

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-014**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Référence juridique :

Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il a donc été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister Monsieur le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Bastien RICHARD en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-015**
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

**ZAER : VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES
RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit un dispositif de planification territoriale à la main des communes qui sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

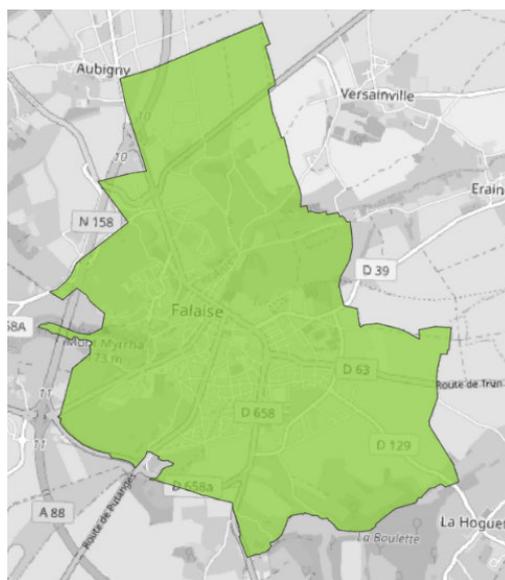
Ces ZAER (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables) permettent d'identifier, par énergie renouvelable, des secteurs géographiques dans lesquels la commune souhaite favoriser l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). L'objectif est d'augmenter localement la production d'énergies renouvelables, en cohérence avec le potentiel du territoire et ses contraintes, pour travailler à l'autonomie et à la décarbonation de l'énergie du pays.

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté la création d'un groupe de travail sur les ZAER. Après analyse des données de territoire disponibles (IGN, ENEDIS, FNCCR, Portail cartographique gouvernemental des Energies renouvelables) et recoupement avec leurs connaissances de la Ville de Falaise, les membres du groupe de travail ont proposé des zones d'accélération.

Conformément à la loi, ces ZAER ont été débattues lors de la concertation publique le 21 février 2024. La réunion a rassemblé une petite vingtaine de personnes, dont les maires des communes limitrophes de la Ville de Falaise. Elle a permis de travailler à la cohérence des projets entre les communes et a occasionné la modification des fiches « Eolien » et « Méthanisation ». La modification de la fiche « Eolien » a permis de garantir que les espaces définis sont bien à plus de 500 mètres des habitations (distance règlementaires) et respectent les espaces protégés et historiques. La modification de la fiche « Méthanisation » a agrandi les zones initialement définies, en s'ajustant au potentiel de production de matière méthanisable dans et autour de la Ville.

Le groupe de travail soumet au Conseil Municipal les zones d'accélération définies suite aux retours de la consultation publique, pour validation et dépôt sur la plateforme gouvernementale dédiée.

FICHES QUI CONCERNENT LA COMMUNE ENTIERE :



Fiche "Bois énergie – réseaux de chaleur et de froid"

Le groupe de travail propose la création d'une ZAER « Bois énergie – réseaux de chaleur et de froid » - production d'énergie via une chaudière bois - qui englobe la totalité de la commune et qui permettra de développer de réseau de chaleur existant, tout en apportant des revenus alternatifs aux producteurs de bois (agriculteurs).

Fiche "Solaire photovoltaïque sur toiture et sur parking"

Le groupe de travail propose la création d'une ZAER "Solaire photovoltaïque sur toiture et sur parking" - transformation du rayonnement solaire en électricité via des panneaux solaires - qui englobe la totalité de la commune. Des projets sur parking pourraient permettre à la commune de répondre à ses obligations réglementaires de lutte contre les îlots de chaleur, sans être la porteuse de projet.

Rappel des échéances réglementaires, pour des obligations de couverture de parking à hauteur de 50 % minimum de la surface :

- 2023 : nouveaux parkings de plus de 500 m² (article 101 de la loi Climat et Résilience du 22/08/2022)
- 2026 : anciens parkings de plus de 10 000 m² (loi APER du 10/03/2023)
- 2028 : anciens parkings de plus de 1 500 m² (loi APER).

Fiche "Solaire thermique sur toiture"

Le groupe de travail propose la création d'une ZAER "Solaire thermique sur toiture" - transformation du rayonnement solaire en chaleur via des panneaux solaires thermiques qui produisent de l'eau chaude - qui englobe la totalité de la commune.

Fiche "Géothermie"

Le groupe de travail propose la création d'une ZAER "Géothermie" - exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol - qui englobe la totalité de la commune qui pourra servir en autoconsommation ou s'intégrer dans le réseau de chaleur existant.

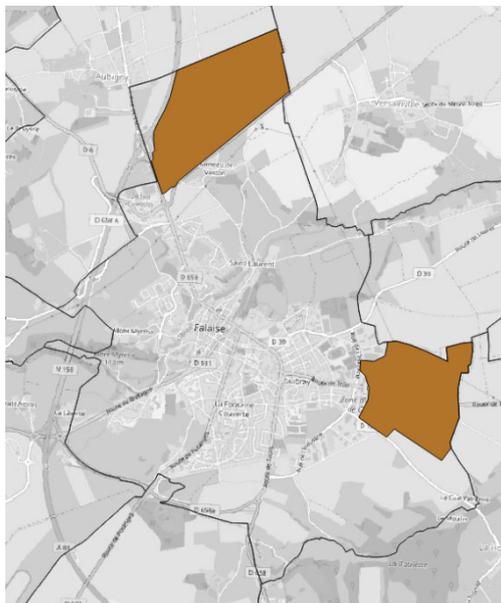
FICHES QUI CONCERNENT DES ZONES DE LA COMMUNE :

Fiche "Méthanisation"

Le groupe de travail propose la création d'une ZAER "Méthanisation"- création de biogaz à partir de la fermentation de déchets organiques - qui englobe deux zones représentées sur la carte.

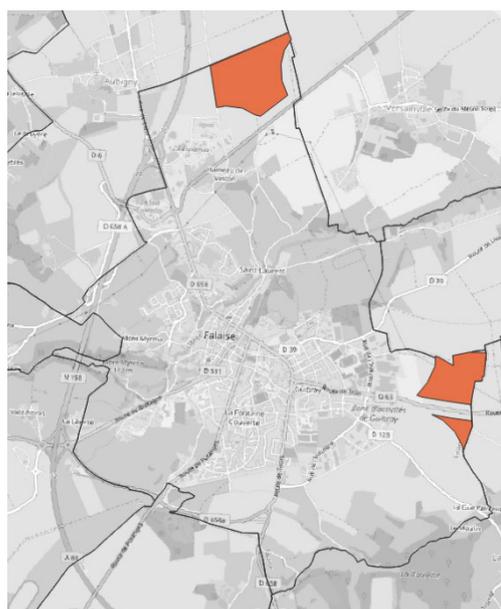
La zone nord a pour objectif d'offrir une opportunité de valorisation des déchets organiques qui iront vers la future déchetterie et de ceux produits par l'agro-alimentaire déjà sur zone.

La zone sud, issue des remarques faites lors de la consultation publique concernant la proximité d'exploitations agricoles, vise la valorisation des déchets agricoles. La zone ne concerne que des parcelles distantes de plus de 100 mètres des habitations.



Fiche "Eolien"

Le groupe de travail propose la création d'une ZAER "Eolien"- transformation de l'énergie du vent en électricité - qui englobe trois zones de la commune, à distance des habitations (500 mètres) et dans le respect des zones naturelles et espaces historiques protégés.



Les zones seront déposées sous format géographique (tracé du contour) dans la plateforme gouvernementale <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>. Elle fera ensuite l'objet d'une étude au niveau de la Préfecture (vérification de la cohérence entre les communes et avec les objectifs locaux et nationaux) avant validation.

La Ville mettra à disposition des personnes intéressées (au secrétariat de la Direction Générale) les données qui ont servi à la réflexion du groupe de travail.

Il a été demandé au Conseil Municipal de valider les zones d'accélération définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les déposer sur la plateforme gouvernementale dédiée.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE
les zones d'accélération définies ci-dessus.

AUTORISE
Monsieur le Maire à les déposer sur la plateforme gouvernementale
dédiée.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)
Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)
Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)
M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-016**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

REALISATION D'UN AXE CYCLABLE NORD-SUD : ACTUALISATION

Le 19 février dernier, le Conseil Municipal a voté une délibération pour permettre à la Ville de présenter des demandes de subventionnement dans le cadre du développement des mobilités douces et, notamment, de l'axe cyclable Nord-Sud.

Le plan de financement se présentait alors de la manière suivante :

DEPENSES	En € HT	RECETTES VISEES	En €	En %
Travaux - Séquence 1	295 556 €	Etat (DETR/DSIL)	156 821 €	30 %
Travaux - Séquence 2	177 608 €	Région	52 273 €	10 %
Travaux - Séquence 3	25 662 €	Département	209 094 €	40 %
		Autofinancement	80 638 €	20 %
TOTAL	498 826 €	TOTAL	498 826 €	100 %

Compte tenu de la prise en compte de la maîtrise d'œuvre et de l'actualisation des prix lors de la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD), il est proposé de modifier le plan de financement ainsi :

DEPENSES	En € HT	RECETTES VISEES	En €	En %
Travaux - Séquence 1	296 441 €	Etat (DETR/DSIL)	0 €	0 %
Travaux - Séquence 2	185 891 €	Région	106 734 €	20 %
Travaux - Séquence 3	25 547 €	Département	320 201 €	60 %
Maîtrise d'œuvre	26 560 €	Autofinancement	106 734 €	20 %
TOTAL	533 669 €	TOTAL	533 669 €	100 %

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le plan de financement présenté ci-dessus pour la réalisation d'un axe cyclable nord-sud.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 29 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)
Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)
Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)
M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-017**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
DES SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES & ACHATS

**BUDGET ANNEXE DU SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT –
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

Le Château Guillaume le Conquérant a séduit un public toujours plus nombreux, conquis par un monument unique, une programmation de qualité et une scénographie haute en couleur.

C'est ainsi plus de 86 000 visiteurs qui se sont rendus sur les animations du Château dont 80 % de visiteurs individuels et 20 % de groupes.

L'année 2023 a été notamment marquée par deux grands moments :

- **Les Médiévales** de Falaise qui se sont déroulées sur deux jours dans le centre-ville et autour du Château. Cette manifestation a été marquée par le passage de 13 307 visiteurs (+ 3 %) dans la zone payante, venus profiter de la programmation et des animations historiques, et environ 45 000 visiteurs dans la zone gratuite, venus profiter de l'ambiance du marché, des animations gratuites tels que le spectacle de feu.

- **L'exposition Alice au Pays des Merveilles** qui a accueilli 8 769 visiteurs. Cette dernière année connaît une baisse de visiteurs par rapport à 2022 (- 28 %).

Ces deux évènements ont permis à l'établissement de financer à 70 % son fonctionnement.

Le Compte Financier Unique du budget-annexe du SPIC Château Guillaume le Conquérantr retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : - 9,8 K€ Hausse des fluides et énergie : + 5,9 K€ Baisse des fournitures : - 8 K€	141 056,53 €	Billetterie (hors Médiévales) : + 62,8 K€	447 620,10 €
Achats marchandises boutique : + 2,3 K€	94 519,85 €	Boutique : + 2,3 K€	189 770,32 €
Stocks boutique au 1 ^{er} janvier 2021 : - 3,8 K€	85 844,00 €	Stocks boutique au 31 décembre 2021 : + 1 K€	86 725,03 €
Médiévales : - 53,4 K€ En 2022, la 20 ^{ème} édition des Médiévales étaient sur 3 jours ; en 2023 sur 2 jours	148 168,56 €	Billetterie Médiévales : + 3,8 K€	68 222,00 €
Personnels : + 55,5 K€ Augmentation liée à la prise en compte de la demande de l'URSSAF	419 762,70 €	Subventions Médiévales + 15,2 K€	37 639,00 €
Autres charges : + 94,9 K€ Provision URSSAF en 2023 pour 95 K€	101 962,74 €	Autres recettes : - 23,7 K€ dont : - Marché médiévales 17,6K€ - Fin des recettes d'ordre	39 114,23 €
Opérations d'ordre : + 1 K€	44 410,39 €	Subvention d'équilibre : + 25,3 k€	166 634,09 €
TOTAL DF	1 035 724,77 €	TOTAL RF	1 035 724,77 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est nul. Compte tenu que le résultat de l'année 2022 est égal à 0, la section de fonctionnement ne dégage donc aucun résultat.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Renouvellement du parc de tablettes	29 568,95 €	Dotations aux amortissements	44 410,39 €
Vidéoprojecteurs et luminaires	12 658,33 €	FCTVA 2023 (sur dépenses 2021)	5 329,11 €
Informatisation	1 200,00 €		
TOTAL DI	43 427,28 €	TOTAL RI	49 739,50 €

Le résultat d'investissement 2023 est excédentaire de 6 312,22 €. En intégrant le résultat reporté de l'exercice 2022 (53 730,60 €), les restes à réaliser en dépenses de 6 412 €, la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 53 630,82 €.

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2024, de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 60 042,82 €.

Les membres du Conseil d'Exploitation ont pris connaissance du rapport lors de la séance du 11 mars 2024.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPIC Château Guillaume le Conquéran et d'affecter les résultats de la manière précitée (en annexe).

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants
(le Maire se retire
et ne prend pas
part au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du SPIC Château Guillaume le Conquéran.

DECIDE

de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 60 042,82 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-018**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
DES SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES & ACHATS

BUDGET ANNEXE DU CAMPING – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

2023 constitue la deuxième saison complète depuis les importants travaux de rénovation qui ont permis de remodeler l'offre aux touristes.

Malgré une météo très mitigée, 9 142 nuitées ont été enregistrées pour 2023 (- 1,2 % par rapport en 2022).

La subvention d'équilibre de la Ville pour 2023 est plus importante qu'en 2022, notamment du fait de l'augmentation du prix des énergies.

Le Compte Financier Unique 2023 du budget-annexe du Camping présente les comptes suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : + 13 K€ Par rapport au CA 022 dont : <ul style="list-style-type: none"> + 8,7 K€ de fluides et énergies. + 3,8 K€ fournitures diverses dont entretien électrique + 2,7 K€ paiement d'une publicité de 2022 sur 2023 	40 293 €	Produit des locations : + 3 K€	89 912 €
Dépenses de personnel : + 4,4 € Païement en 2023 de remplacement du budget principal Compensée par un remboursement du budget principal	65 474 €	Produit des ventes de marchandises : stabilité de la boutique	4 895 €
Dotations aux amortissements	4 639 €	Subvention d'équilibre de la Ville : + 11 K€	12 663 €
Autres charges : gestion courante et charges exceptionnelles	1 805 €	Autres recettes (dont variation des stocks et remboursement du personnel d'entretien dans les gymnases)	4 741 €
TOTAL DF	112 211 €	TOTAL RF	112 211 €

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé nul.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Travaux d'aménagement : signalétique	1 496,00 €	Dotations aux amortissements	4 638,93 €
Plantation d'arbustes et piquet	1 812,75 €		
Outillage	2 046,22 €		
Equipements divers	2 087,68 €		
TOTAL DI	7 442,65 €	TOTAL RI	4 638,93 €

Le résultat d'Investissement 2023 est déficitaire de **2 803,72 €**. En intégrant le résultat de l'exercice 2022 (4 645,42 €), les restes à réaliser en recettes (29 999 €) la section d'investissement laisse apparaître un **excédent de 31 840,70 €**.

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2024, de reporter le résultat d'investissement à hauteur de 1 841,70 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Camping » (en annexe) et d'affecter le résultat de la manière précitée.

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants
(le Maire se retire
et ne prend pas
part au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du Camping.

DECIDE
de reporter le résultat d'investissement à hauteur de 1 841,70 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-019**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
DES SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES & ACHATS

**BUDGET ANNEXE DU SPIC MUSEE DES AUTOMATES – COMPTE
FINANCIER UNIQUE 2023**

En 2023, le Musée des Automates a connu une fréquentation supérieure à 2019. Elle a ainsi progressé de plus de 10 % par rapport à la fréquentation de 2022. Ceci se traduit dans le même temps par une hausse de la recette liée à la billetterie de 4,1 %.

Cette progression résulte notamment des actions communes menées avec d'autres services de la Ville comme la Micro-Folie, installée dans l'espace Lemaître adjacent, lors de l'exposition Robot, et une exposition hivernale sur les livres animés.

Dans le même temps, la fréquentation de la boutique a été un peu plus faible avec une baisse du chiffre d'affaires de 11 %, soit 2 627 €.

Le Compte Financier Unique 2023 du budget-annexe du Musée des Automates retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : - 15,9 K€ par rapport au CA 2022 dont : <ul style="list-style-type: none"> • - 26 k€ sur l'entretien et réparation • + 6 k€ sur les fluides et énergies • + 3 k€ de publicité 	107 183,28 €	Produit des entrées : + 4 % soit + 3,1 k€	79 886,00 €
		Ventes de la boutique : - 11 % soit - 2,6 k€	21 634,77 €
		Stocks boutique au 31 décembre 2023 : + 4,2 k€	18 973,94 €
		Subvention du budget principal de la Ville : - 11,8 k€	96 650,28 €
Dépenses de personnel : -7 K€	80 953,20 €	Autres recettes	1 958,29 €
Dotations amortissement : liées aux investissements matériels 2022	2 418,70 €		
Autres charges (dont provision URSSAF 2023 28,5 K€)	28 981,33 €		
TOTAL DF	219 536,51 €	TOTAL RF	219 103,28 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 433,23 € ; en intégrant le résultat de l'année 2022 de 433,23 €, la section présente alors un excédent cumulé nul.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un bénéfice de 3 611,26 €, avec le déficit reporté 2022 de 855,97 €. Le résultat cumulé est alors de 2 755,29 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Ecriture d'ordre	277,00 €	Dotations aux amortissements	2 418,70 €
		Affectation du résultat 2022	855,97 €
		FCTVA 2022	613,59 €
TOTAL DI	277,00 €	TOTAL RI	3 888,26 €

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2024, de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 2 755,29 €.

Les membres du Conseil d'Exploitation ont pris connaissance du rapport lors de la séance du 20 mars 2024.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du SPIC Musée des Automates (en annexe) et d'affecter les résultats de la manière précitée.

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants
(le Maire se retire
et ne prend pas
part au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du SPIC Musée des Automates.

DECIDE
de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 2 755,29 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-020**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
DES SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES & ACHATS*

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

La présente délibération a pour objet de présenter le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Ville. Il constate l'évolution des résultats 2023 par rapport à l'année 2022. Le Compte Financier Unique est la contraction des deux anciens documents : le Compte Administratif présenté annuellement par les services financiers de la Ville et le Compte de Gestion provenant des services de la Direction Générale des Finances Publiques (en annexe).

I – Présentation générale du Compte Financier Unique 2023

A – Section de Fonctionnement

Le résultat courant de fonctionnement 2023 s'élève à **577 954,74 €**, soit une baisse de 126 136,08 € par rapport à l'an passé.

	2022	2023	Var. 23 - 22
Résultat de gestion	913 K€	1 501 K€	588 K€
Résultat financier	2 K€	- 36 K€	- 32 K€
Résultat exceptionnel	520 K€	771 K€	+ 251 K€
Résultat réel de fonctionnement	1 435 K€	2 242 K€	+ 807 K€
Résultat des opérations d'ordre	- 731 K€	- 1664 K€	- 933 K€
Résultat courant de fonctionnement	704 091 €	577 955 €	-126 K€

1- Dépenses

Au total, en 2023, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **11 400 473,54 €**, soit une évolution de + 11,6 % (+ 1 181 K€) par rapport à 2022.

011 Charges à caractère général	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 22/23
	2 370 238 €	2 477 601 €	107 364 €	+ 4,5 %

Les dépenses réelles de gestion constatent les variations suivantes :

Principales évolutions à la hausse

La saison culturelle a été plus importante qu'en 2022 ; après une première augmentation liée à la reprise des spectacles en 2022 (+ 160 K€), elle atteint 195 K€.	+ 28 K€
Les dépenses énergétiques (gaz, électricité, chauffage urbain) s'élèvent à 638 K€ et ce, malgré le Plan Climat Energie 2023. Le carburant baisse de 17 K€.	+ 128 K€
Démolition avenue du Général de Gaulle.	+ 10 K€
Achat de repas pour les structures d'accueil des enfants (Centre de loisirs et Multi-accueil).	+ 7 K€
Acquisition d'aquarelles de la Ville pour financer la rénovation du patrimoine.	+ 5 K€
Accentuation de l'effort de formation des agents.	+ 14 K€
Taxes foncières et autres taxes.	+ 6 K€

Principales évolutions à la baisse

Assurances.	- 16 k€
Entretien et réparations (retour au même niveau qu'en 2020).	- 18 K€
Baisse des stocks.	- 6 K€
Suppression des travaux en régie payés désormais directement en investissement.	- 27 K€
Fourniture et petits équipements.	- 8 K€
Publicité, publication et relations publiques (liées essentiellement au changement d'imputation d'une partie de la saison culturelle).	- 65 K€

012 Charges de	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution	Evolution
----------------	--------------	--------------	-----------	-----------

<i>personnel</i>			<i>en valeur</i>	<i>22/23</i>
	5 472 164 €	5 557 354 €	85 189 €	+ 1,6 %

Ce chapitre a connu une augmentation très limitée sur l'année 2023. En effet, l'évolution de 1,6 % comprend aussi bien l'augmentation du point d'indice de 1,5 % à partir de juillet 2023 que les évolutions de carrières de l'ensemble des agents.

Cette baisse s'explique notamment par le départ de plusieurs agents en 2022 et 2023. Un effet Noria a donc été ressenti d'autant plus que certains postes non pas été remplacés (responsable de l'Urbanisme). Par ailleurs, certains services n'ont pas utilisé l'intégralité des enveloppes de remplacement mis à leur disposition sur la période.

Certains postes sont venus renforcés cette année les équipes. Désormais, la Ville enregistre, dans ses effectifs, un responsable des Espaces touristiques ainsi qu'un agent polyvalent au niveau de la Direction Générale des Services.

Enfin, le suivi des dépenses de personnel a été renforcé avec la mise en place d'un outil de suivi et de projection de la masse salariale ainsi qu'un questionnement systématique des organisations avant tout remplacement.

<i>014 Atténuation de produits</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>Evolution en valeur</i>	<i>Evolution 22/23</i>
	3 350 €	900 €	- 2 450 €	- 73,1 %

Ce chapitre correspond à des prélèvements sur la perception des taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière.

<i>65 Autres charges de gestion courante</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>Evolution en valeur</i>	<i>Evolution 22/23</i>
	1 296 275 €	1 429 110 €	132 835 €	+ 10,2 %

Ce chapitre enregistre les subventions aux associations et aux budgets annexes, les pertes sur créances irrécouvrables, les maintenances informatiques, les indemnités des élus et la participation à la réalisation des travaux du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados.

Postes en hausse :

La maintenance informatique de la Ville. En 2023, la Ville a procédé à plusieurs choix informatiques pour améliorer la protection et l'ergonomie des outils des services. Elle a ainsi : - changer le serveur de messagerie (passage à Zimbra) - opter pour un antivirus EDR	+ 8 K€
Participation obligatoire : Imputation pour la première année de l'école Trinité sur cette imputation, stabilité de la participation au SDEC grâce aux investissements sur le parc d'éclairage public	+ 86 K€

Subvention au CCAS (355 K€)	+ 83 K€
Subvention au Camping (12 K€)	+ 10 K€
Subvention au Château (166 k€)	+ 25 k€
Subvention aux associations	+ 21 K€

Postes en baisse :

Subvention Musée (97 K€)	- 9 k€
--------------------------	--------

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 22/23
66 Charges financières	23 380 €	65 827 €	42 447 €	181,5 %

Les charges financières sont constituées uniquement des intérêts des emprunts souscrits par la Ville. En 2022, la Ville a souscrit un emprunt de 1,5 M€ à un taux de 1,73 % sur 20 ans. En 2023, la Ville a pour la première fois payée entièrement l'annuité de cet emprunt.

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 22/23
67 Charges exceptionnelles	127 586 €	70 917 €	- 56 669 €	- 44,4 %

En 2023, à la suite du changement de nomenclature, seules les annulations de titre sur exercice antérieur demeurent au chapitre dépenses exceptionnelles. La plupart des titres annulés ont fait l'objet d'une réémission sur l'exercice 2023 (annulation des travaux en régie 2022 et annulation de titres divers des services).

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 22/23
68 Provisions	75 310 €	48 157 €	- 27 153 €	- 36,1 %

En 2023, la Ville a constitué une nouvelle provision pour tenir compte de potentiel remboursement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants en 2024 (41 K€). Elle a, par ailleurs, ajusté le montant de sa provision pour créances douteuses (+ 1 K€).

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 22/23
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	851 141 €	1 750 606 €	899 465 €	+ 105,7 %

Ce chapitre enregistre les amortissements 2023 (+ 144 K€ du fait de l'amortissement de plusieurs frais d'études non suivis de travaux) et les cessions d'actifs (842 K€ soit 759 K€ de plus qu'en 2022).

2- Recettes

En 2023, les recettes de fonctionnement, de **11 978 428,28 €**, ont connu une hausse de + 9,7 % (1 054 892 €) par rapport à 2022.

013 Atténuations de charges	Réalisé	Réalisé	Evolution	Evolution
-----------------------------	---------	---------	-----------	-----------

	2022	2023	en valeur	22/23
	138 176 €	120 053 €	- 18 123 €	- 13,1 %

Les atténuations de charges incluent principalement :

Les remboursements par l'assurance statutaire et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (pour les non titulaires)	- 23 K€
Remboursement sur rémunération du personnel	+ 4 K€
La variation des stocks (total : 78 K€)	+ 1 K€

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 22/23
	622 639 €	592 618 €	- 30 021 €	- 4,8 %

A noter, les évolutions suivantes :

Produits des services en hausse du fait de la reprise de l'activité en 2023 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois : - 27 K€ ▪ Activités du Forum : + 12 K€ ▪ Passeports Été : + 8 K€ ▪ Centre de loisirs élémentaire : + 17,5 K€ ▪ Multi-accueil : - 9 K€ ▪ Activité périscolaire et restauration scolaire : + 8 K€ 	+ 10,2 k€
Concessions dans les cimetières	+ 2,9 K€
Mise à disposition de personnel : suspension du service commun d'ingénierie en 2023	- 44,5 K€
Vente Patrimoine	+ 1,4 K€

73 Impôts et taxes	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 22/23
	5 455 764 €	5 916 927 €	461 162 €	8,5 %

Impôts directs locaux : <ul style="list-style-type: none"> • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023 (92 010 €) • Taxe d'habitation sur les logements vacants (65 541 €) • Taxe foncière sur les propriétés bâties (3 759 910 €) • Taxe foncière sur les propriétés non bâties (57 913 €). 	+ 292 K€
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (68 564 €)	+ 3,3 K€
Droits de mutation (total : 424 564 €)	+ 128,6 K€
Attribution de compensation (1 113 652 €) stable par rapport au montant 2022	
Redevance d'occupation du domaine public (20 863 €)	- 24 K€
Taxe sur l'électricité (217 098 €)	+ 63 K€

74 Dotations, subventions et participations	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 22/23
	3 729 309 €	3 887 718 €	158 409 €	4,2 %

Dotation Globale de Fonctionnement (2 813 647 €) dont :	+ 57 K€
<i>Dotation forfaitaire</i>	- 13 K€
<i>Dotation de solidarité rurale</i>	+ 58 K€
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	+ 8 K€
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	+ 3 K€
Compensation de l'Etat au titre des exonérations d'impôts ou des hausses comme l'électricité (ARENH 61 K€)	+ 147 K€

Subventions des partenaires dont :	+ 28 K€
<ul style="list-style-type: none"> • La Région sur l'ensemble de nos programmations culturelles de l'été (23 k€) • Le Calvados (179 k€) pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les gymnases utilisés par les collèges (41 k€) ○ Le Centre Socioculturel et notamment le Centre de loisirs, l'inclusion des seniors et les publics en difficultés financières (RSA) (127 k€) ○ La programmation culturelle 2022 (11 k€) • Des communes pour le remboursement des frais de scolarité (8 k€) • La Caisse des Dépôts et Consignations (40 k€) pour le Conseiller Numérique • L'Etat dans le Plan pauvreté (4 k€) • La Caisse d'Allocations Familiales (280 k€) pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le Multi-accueil ○ Les centres de loisirs et le Local Jeune ○ Le Centre Socioculturel • L'Office de Diffusion et d'Information Artistique, Office artistique région, le Spectacle vivant en Bretagne pour le soutien à la programmation culturelle (13 k€) 	
FCTVA dépenses de fonctionnement 2023	- 5 K€
Compensation des Contrats Aidés ou des apprentis par l'Etat (75,9 k€)	- 67 K€

75 Autres produits de gestion courante	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 22/23
	109 077 €	448 986 €	+ 399 909 €	+ 311,6 %

Postes en hausse :	
Redevance occupation du domaine public	+ 4 K€
Location revenu des immeubles	+ 19 K€
Libéralité (autrefois encaissée au chapitre recette exceptionnelle)	+ 123 K€
Autres produits de gestion : dont la vente de deux immeubles non-inscrits à l'inventaire pour 145 k€	+ 194 K€

76 Produits financiers	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 22/23
	25 399 €	35 731 €	10 332 €	40,7 %

Ils incluent essentiellement les placements de la Ville. Cette année, les parts sociales de la Caisse d'Épargne sont réparties à la hausse augmentant la recette de la Ville de 10 K€.

77 Produits exceptionnels	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 22/23
	660 106 €	883 052 €	222 946 €	33,8 %

En 2022, les produits exceptionnels enregistraient l'intégration des libéralités reçues du legs LECOURT à hauteur de 545 K€. Une nouvelle part a été encaissée en 2023 au compte libéralité du chapitre 75. Les recettes désormais de ce chapitre sont constituées des annulations de mandats sur exercices précédents (soit des régularisations pour des dépenses pour un montant de 36 K€) et les cessions (847 K€) de biens :

Immeuble rue des Cordeliers	145 K€
Immeuble de la Croix Guérin	115 K€
Appartement rue Gémare à Caen	140 K€
Immeuble rue Georges Clémenceau	110 K€
Rue de la Pelleterie	217 K€
Appartement rue Gémare à Caen	87 K€
Immeuble rue de la Marine à Caen	25 K€
Vente d'un nettoyeur pression	0 K€
Reprise d'un souffleur	3 K€
Reprise d'un véhicule	5 K€
Vente agora Store	0 K€

78 Reprises sur provisions	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 22/23
	62 990 €	6 940 €	- 56 050 €	- 89,0 %

La Ville a simplement ajusté ses provisions pour créances irrécouvrables sur 2023.

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 22/23
	120 077 €	86 405 €	- 33 672 €	- 28,0 %

Ce chapitre correspondait aux écritures liées aux travaux en régie (35 K€). Depuis 2023, il ne reste ici que les cessions d'immobilisations, les amortissements des subventions perçues et la neutralisation des amortissements de l'attribution de compensation pour un montant de 74,6 K€.

B – Section Investissement

1- Dépenses

Les dépenses d'investissement se sont élevées, en 2023, à **3 290 977,95 €**.

Les dépenses relatives à la réalisation des projets communaux, sont enregistrées à hauteur de 2 651 863,42 €.

Les autres dépenses, d'un total de 639 114,53 €, incluent notamment :

- Le remboursement en capital de la dette (307 697,27 €) ;
- Le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, zone économique (12 384,73 €) ;
- Des écritures de patrimoine (neutre budgétairement 138 018,32 €) ;
- La neutralisation amortissement d'attribution de compensation (74 609,31 €) ;
- Le versement du legs CUVIGNY à la Médiathèque 2023 (20 000 €) ;
- Le versement de l'attribution de compensation en investissement (74 609,31 €) ;
- L'amortissement des subventions et travaux en régie (11 795,59 €).

2- Recettes

Les recettes d'investissement 2023 se sont élevées à **4 020 823,10 €**.

Elles comprennent, en premier lieu, les diverses subventions accordées par les partenaires de la Ville pour le financement des projets communaux, soit 104 828,59 €.

En second lieu, elles incluent notamment :

902 917,04 €	de dotations aux amortissements
98 358,43 €	de Taxe d'Aménagement
847 689,00 €	d'écritures comptables liées aux cessions
138 018,32 €	d'écritures de transfert d'actif - neutre budgétairement
14 500,00 €	de remboursement du capital de l'emprunt Médiathèque
5 100,00€	du remboursement de l'avance de l'épicerie de la Fontaine Couverte
35 269,01 €	d'annulation des travaux en régie 2022 (opération comptable)
456 137,88 €	de FCTVA 2023
1 418 004,83 €	d'affectation du résultat de fonctionnement 2022

II – Affectation des résultats 2023

La SECTION DE FONCTIONNEMENT présente :

Un résultat courant 2023 de :	577 954,74 €
Un excédent 2022 reporté de :	3 493 343,25 €
Un excédent cumulé 2023 de fonctionnement de :	4 071 297,99 €

La SECTION D'INVESTISSEMENT présente :

Un résultat courant 2023 de :	729 845,15 €
Un déficit 2022 reporté de :	- 1 000 693,83 €
Un résultat cumulé 2023 d'investissement de :	- 270 848,68 €
Des restes à réaliser 2023 de dépenses :	3 571 380,00 €
Des restes à réaliser 2023 de recettes :	3 147 076,00 €
Un solde de financement 2023 d'investissement de :	- 695 152,68 €

Report sur l'exercice 2024 :

Investissement	• Déficit d'investissement à reporter (001) :	- 270 848,68 €
Fonctionnement	• Réserve d'investissement, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	695 152,68 €
	• Excédent de fonctionnement à reporter (002) :	3 376 145,31 €

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Financier unique 2023 du budget principal de la Ville ;
- de reporter, sur l'exercice 2024, le déficit cumulé d'investissement 2023 de 270 848,68 € ;
- d'affecter, sur l'exercice 2024, les 4 071 297,99 € d'excédent de fonctionnement 2023 de la manière suivante :
 - 695 152,68 € en réserve d'investissement, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
 - 3 376 145,31 € en excédent de fonctionnement reporté.

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants
(le Maire se retire
et ne prend pas
part au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Ville.

DECIDE

de reporter, sur l'exercice 2024, le déficit cumulé d'investissement 2023 de 270 848,68 €.

DECIDE

d'affecter, sur l'exercice 2024, les 4 071 297,99 € d'excédent de fonctionnement 2023.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-021**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES

**BUDGET-ANNEXE DU SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT –
BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Budget Primitif 2024 du budget annexe « SPIC Château Guillaume le Conquérant » s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de **1 160 749,82 €** dont :

- 1 053 307,00 € en section de Fonctionnement,
- 107 442,82 € en section d'Investissement.

L'année 2024 sera une année exceptionnelle mais le projet de rénovation du bâtiment d'accueil entraîne beaucoup d'incertitudes quant à la fréquentation du site.

Par ailleurs, le contrôle de l'URSSAF verra ses impacts sur l'année 2024. Le Château devra rembourser l'ensemble des cotisations non versées sur les années 2020-2022. La reprise de la provision constituée en 2023 permettra de prendre en charge ce surcoût sur l'année 2024.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Médiévales 2024 : + 5,8 k€	154 000 €	Produit des entrées : - 75,8 k€ par rapport au CA 2023 dont 40 k€ liés aux Médiévales	440 000 €
Achats de marchandises pour la boutique : + 8,5 k€ Reconstitution de l'enveloppe habituelle	103 000 €	Ventes de marchandises de la boutique : -29,8 k€ Recette estimée avec prudence eu égard à la recette particulièrement importante en 2023	160 000 €
Stocks boutique au 1 ^{er} janvier 2024 : + 0,9 k€	86 726 €	Stocks boutique au 31 décembre 2024	86 726 €
Autres charges d'exploitation : + 21,2 k€ Augmentation liée à la hausse de l'énergie (+ 22,2 k€)	162 245 €	Partenaires des Médiévales : - La Région (dont 8 k€ au titre de 2023) - Communauté de Communes - Département - Mécènes - Marché	28 000 € 3 000 € 20 000 € 3 000 € 17 900 €
Dépenses de personnel : + 75,3 k€ Réorganisation des services et paiement des cotisations URSSAF 2020-2022	495 126 €	Prise en charge par le budget principal d'une partie des dépenses (*) + 33,1 k€	199 781 €
Dotations aux amortissements : + 1,3 k€	40 300 €	Reprise de provision	94 900 €
Autres charges, provision et charges exceptionnelles	11 910 €		
TOTAL DF	1 053 307 €	TOTAL RF	1 053 307 €

(*) La prise en charge d'une partie des dépenses du SPIC par le budget principal est motivée par le fait de considérer que le service public, même s'il est géré comme une structure privée, dispose de contraintes de service public que sont la mise en valeur du patrimoine historique, culturel et touristique de premier plan et son accès au plus grand nombre. Le risque de ne pas abonder le budget annexe par une subvention du budget principal serait d'aboutir à un tarif d'entrée trop élevé ce qui irait à l'encontre même du but poursuivi par le service public, à savoir la possibilité offerte au plus grand nombre possible de découvrir le site.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
(216) Exposition triennale	10 000,00 €	FCTVA 2024	7 100,00 €
(2183) Renouvellement du parc des tablettes numériques	30 000,00 €		
(216) Série d'illustrations du Château (reports 2023)	2 310,00 €	Dotations aux amortissements	40 300,00 €
(2188) Achat plateforme (reports 2023)	540,00 €		
(2183) Scénographie (reports 2023)	3 562,00 €	Excédent d'investissement 2022 reporté	60 042,82 €
(216) Projet Scientifique et Culturel	50 000,00 €		
(2051-2184) Divers matériels et logiciel (équilibre la section d'investissement)	11 030,82 €		
TOTAL DI	107 442,82 €		
		TOTAL RI	107 442,82 €

Les membres du Conseil d'Exploitation ont pris connaissance du rapport lors de la séance du 11 mars 2024.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 du budget annexe « SPIC Château Guillaume le Conquérant ».

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Primitif 2024 du budget annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 AVRIL 2024

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-022**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES

**BUDGET-ANNEXE DU SPIC MUSEE DES AUTOMATES – BUDGET
PRIMITIF 2024**

Cette année 2024 sera l'année du 30^{ème} anniversaire de l'ouverture de ce Musée. Des propositions d'expositions verront le jour à la fin de l'année.

Le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Musée des Automates » s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de **230 834,29 €** dont :

- 226 288,00 € en section de fonctionnement
- 4 546,29 € en section d'investissement

Il retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges d'exploitation (- 18 k€) par rapport au CFU 2023 dont : <ul style="list-style-type: none"> • - 21 k€ frais entretien locaux et matériel • + 9 k€ fluide et énergies 	112 027 €	70 - Visites et ventes boutique (+ 3 000 € par rapport au CFU 2023)	106 000 €
012 - Charges de personnel (- 16 k€) Personnel saisonnier à mi- temps sur 2 mois (juillet août)	110 870 €	74 - Subvention d'équilibre * (- 49 k€)	72 567 €
65 - Charges de gestion courante (+ 0,5 k€) Maintenance informatique	1 200 €	042 - Amortissement subvention	277 €
67 - Charges exceptionnelles Provision	400 €	78 – Reprise de provision	28 470 €
042 - Amortissements des immobilisations	1 791 €	013 Stocks au 31 décembre	18 974 €
TOTAL DEPENSES	226 288 €	TOTAL RECETTES	226 288 €

(*) La prise en charge d'une partie des dépenses du SPIC Musée par le budget principal est motivée par le fait de considérer que le service public, même s'il est géré comme une structure privée, dispose de contraintes de service public que sont la mise en valeur du patrimoine historique, culturel et touristique de premier plan et son accès au plus grand nombre. Le risque de ne pas abonder le budget annexe par une subvention du budget principal serait d'aboutir à un tarif d'entrée trop élevé ce qui irait à l'encontre même du but poursuivi par le service public, à savoir la possibilité offerte au plus grand nombre possible de découvrir le site.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21 – Equilibre de la section	2 556,29 €	042- Amortissement des immobilisations	1 791,00 €
21 – Acquisition signalétique (reports 2023)	1 713,00 €	001 – Excédent reporté	2 755,29 €
040 - Amortissement de subventions	277,00 €		
TOTAL DEPENSES	4 546,29 €	TOTAL RECETTES	4 546,29 €

Les membres du Conseil d'Exploitation ont pris connaissance du rapport lors de la séance du 20 mars 2024.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 du budget annexe « SPIC Musée des Automates ».

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Primitif 2024 du budget annexe SPIC Musée des Automates.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)
Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)
Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)
M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-023**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES

BUDGET-ANNEXE DU CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2024

Le Camping, en 2024, sera ouvert de 6 avril au 30 septembre 2024.

La Ville vise, cette année, à maintenir, voire augmenter, la fréquentation en profitant du 80^{ème} anniversaire du Débarquement.

Le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Camping » s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de **158 277 €** dont :

- 120 719 € en section de Fonctionnement,
- 37 558 € en section d'Investissement.

Il est prévu, pour la fin d'année 2024, quelques travaux de réaménagement des emplacements en vue de l'obtention de la 3^{ème} étoile.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : + 2,8 k€ par rapport au CA 2022. <ul style="list-style-type: none">+ 4,7 k€ d'énergie+ 1,2 k€ sur la maintenance	43 102 €	Produit des locations	90 000 €
Dépenses de personnel : + 4,2 k€	69 700 €	Vente de marchandises épicerie	4 500 €
Charges diverses et exceptionnelles	2 200 €	Subvention d'équilibre de la Ville : + 12,9 k€	25 587 €
Dotations aux amortissements	5 717 €	Stock au 31 décembre	632 €
TOTAL DF	120 719 €	TOTAL RF	120 719 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Autres matériels et outil incendie	1 000 €	Dotations aux amortissements	5 717 €
Concessions et droits similaires	2 000 €	Subventions aménagement : LEADER (report 2022)	29 999 €
Equilibre de la section investissement	23 558 €	Excédent d'investissement 2022	1 842 €
Matériel informatique	1 000 €		
Autres dépenses	10 000 €		
TOTAL DI	37 558 €	TOTAL RI	37 558 €

Le rapport a été présenté lors de la Commission Finances du 18 mars 2024.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Camping ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

APPROUVE

le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Camping ».

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)
Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)
Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)
M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-024**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES*

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2024

La présente délibération a pour objet de présenter le Budget Primitif de la Ville. Le document complet est disponible à la Direction des Finances.

Le Budget Primitif 2024 de la Ville s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de **25 227 323,99 €** (incluant les postes budgétaires à caractère non exécutoire).

A – Section Fonctionnement

1- Dépenses

En 2024, les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de **14 412 352,31 €** (incluant 3 228 563,98 € de postes budgétaires à caractère non exécutoires).

<i>011 Charges à caractère</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2024 /</i>
------------------------------------	---------------------	----------------	--------------------------------	--------------------------------

<i>général</i>				<i>Réalisé 2023</i>
	2 477 602 €	2 754 374 €	+ 276 772 €	+ 11,1 %

Ce poste intègre les dépenses de fonctionnement liées à l'activité de l'ensemble des services municipaux, comme présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. L'augmentation est surtout marquée par les fluides et énergies. Par ailleurs, l'entretien des bâtiments ou des réseaux est accentué. Les évolutions 2024 par rapport au réalisé 2023 se présentent ainsi :

- Principaux postes en hausse :
 - Les fluides et énergies (+ 193 k€)
 - Les rémunérations d'intermédiaire (+ 18 k€) dont une augmentation de 30 k€ liée au suivi de l'OPAH par SOLIHA
 - Le carburant (+ 12 k€)
 - Des contrats de prestations de services (+ 12 k€)
 - L'entretien, les réparations et la maintenance (+ 59 k€), ce qui comprend notamment le plan trottoir
 - L'assurance (+ 56 k€) en raison de l'envolée de l'assurance « dommage aux biens », à la suite des nombreuses intempéries et incendies en France
 - Relations publiques avec, notamment, les festivités du 80^{ème} anniversaire du Débarquement (+ 49 k€)
 - Dépenses de transports collectifs (+ 5 k€)
 - Fournitures non stockées (+ 5 k€).
- Principaux postes en baisse :
 - Dépenses stockées (- 29 K€), volonté de rationaliser les dépenses, mesures de plan d'économies
 - Autres impôts et taxes (- 12 k€)
 - Locations immobilières (- 6 k€)
 - Frais de déplacement (- 4 k€).

<i>012 Charges de personnel</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2024 / Réalisé 2023</i>
	5 557 354 €	5 981 349 €	+ 423 995 €	+ 7,6 %

L'augmentation des charges de personnel ne tient pas compte d'une potentielle augmentation du point d'indice au cours de l'année 2024 ou d'éléments de renégociation de salaires faute d'éléments concrets.

Cette augmentation est liée principalement :

A la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)	+ 53K k€
A l'augmentation du point d'indice en juillet 2023	+ 92 k€
A la reconstitution de l'enveloppe de remplacement	+ 16 k€
A l'effet Noria (absence de rémunération entre deux contrats à la suite d'un départ)	+ 103 k€
A l'accueil, à partir de septembre 2023, d'une architecte pour une thèse sur l'adaptation des logements issus de la reconstruction à la rénovation thermique	+ 17 k€

65 Autres charges de gestion courante	Réalisé 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution BP 2024 / Réalisé 2023
	1 429 110 €	1 415 267 €	- 13 843 €	- 1,0 %

Les autres charges de gestion courante incluent notamment les subventions aux associations et aux budgets annexes, la participation au Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados, les maintenances informatiques et les indemnités des élus ainsi que des dépenses prévues auparavant dans les dépenses exceptionnelles.

On constate les évolutions suivantes :

+ 8,2 k€	Augmentation de la contribution à l'Institut Trinité
- 19 k€	Baisse de la subvention d'équilibre du CCAS
+ 12,9 k€	Augmentation de la subvention d'équilibre du Camping
+ 33,1 k€	Augmentation de la subvention d'équilibre du Château
-24,1 k€	Baisse de la subvention d'équilibre du Musée des Automates du fait du départ de la directrice et d'un entretien important des automates en 2022.
- 35,4 k€	Baisse des subventions aux associations

Les subventions d'équilibre prévues au budget 2024 seront, comme chaque année, ajustées en fin d'année pour tenir compte des résultats des différents budgets.

66 Charges financières	Réalisé 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution BP 2024 / Réalisé 2023
	65 827 €	87 000 €	+ 21 173 €	+ 32,2 %

L'augmentation de la charge financière est la conséquence de l'anticipation de l'emprunt qui sera réalisé en 2024. En fonction du moment de sa souscription, l'augmentation des intérêts pourra varier. Hors nouvel emprunt, le montant nécessaire aurait été de 65 815 € au 11/03/2024 (une part de la dette de la Ville reste sur des taux variables à euribor 3 mois).

<i>67 Charges exceptionnelles</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2024 / Réalisé 2023</i>
	70 917 €	15 000 €	- 55 917 €	- 78,8 %

Les charges exceptionnelles incluent, en M 57, exclusivement les annulations de titres sur exercices antérieurs (15 000 €). Il s'agit ici d'une provision pour permettre la régularisation d'écriture comptable.

<i>68 Provisions</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2024 / Réalisé 2023</i>
	48 158 €	18 841 €	- 29 317 €	- 60,9 %

En 2024, la Ville a prévu d'actualiser sa provision pour créances douteuses. Les éléments ont été calculés avec l'aide du Conseiller aux Décideurs Locaux en tenant compte des règles choisies par le Conseil Municipal. Avec la reprise de provision prévue au chapitre 78, cet ajustement est en fait de 11 411 €.

<i>014 Atténuation de produits</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2024 / Réalisé 2023</i>
	900 €	45 794 €	+ 44 894 €	+ 4 988 %

Ces charges correspondent au montant des frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvements ainsi qu'aux non-valeurs liées à la taxe additionnelle sur droits d'enregistrement ou à la taxe sur la publicité foncière. Le remboursement des taxes d'habitation sur les logements vacants sera inscrit à ce niveau.

<i>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2024 / Réalisé 2023</i>
	1 750 606 €	866 163 €	- 884 443 €	- 50,5 %

Ce chapitre prévoit les dotations aux amortissements des immobilisations, en hausse de 11 k€. Une décision modificative permettra d'ajuster à terme le besoin réel d'amortissement pour tenir compte de leur passage au prorata temporis (amortissement dès l'acquisition du bien et non différé).

La baisse du chapitre résulte des écritures d'ordre en 2023 liées aux cessions (- 848 k€).

Enfin, sont inscrites en dépenses de fonctionnement, le virement à la section d'investissement pour un total de 3 228 563,98 €.

2- Recettes

En 2024, les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de **14 412 352,31 €** (incluant 3 376 145,31 € de postes budgétaires à caractère non exécutoires).

<i>70 Produits de gestion courante</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2024 / Réalisé 2023</i>
	592 618 €	547 622 €	- 44 996 €	- 7,6 %

Les recettes de gestion courantes sont essentiellement constituées des recettes tarifaires de la Ville (Multi-accueil, Centre Socioculturel, saison culturelle, droits de place, ...) et de mise à disposition de personnel. Elles sont attendues en baisse par rapport à 2023 car elles intègrent :

- la diminution des refacturations (-11 k€)
- les produits des services (- 53 k€)
- des redevances d'utilisation des domaines (+17 k€).

<i>73 Impôts et taxes</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2024 / Réalisé 2023</i>
	5 916 927 €	6 057 552 €	+ 140 625 €	+ 2,4 %

Le montant des bases a été revalorisé par le Parlement à hauteur de 3,9 % permettant à la Ville d'augmenter naturellement sa ressource principale (+ 105 k€). L'augmentation des taux votés lors de ce Conseil Municipal permettra par ailleurs d'augmenter la ressource de 219 k€ selon les estimations actuelles.

Ce chapitre retrace aussi les recettes liées à la taxe sur la publicité extérieure (65 k€), les droits de mutations (290 k€), la taxe sur la consommation finale d'électricité (170 k€), les reversements de fiscalités (attribution de compensation, fonds de péréquation) (1 212 k€) et les droits de places (31k€). Certaines de ces recettes sont ramenées à leur enveloppe d'origine par prudence du fait de leur volatilité. C'est ainsi que l'enveloppe des droits de mutations est réduite de 134 k€. Le ralentissement de la recette, depuis le début de l'année, participe à cette prudence.

<i>74 Dotations, subventions et participations</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2024 / Réalisé 2023</i>
	3 887 718 €	3 779 682 €	- 108 036 €	- 2,8 %

Subventions des partenaires :	- 100 k€
<u>Etat :</u>	
Prise en charge d'une part de la rémunération des emplois d'insertion : + 13,9 k€	
FCTVA 2023 : - 3,5 k€	
<u>Région :</u>	
Participation à la rémunération coordination culturelle 15 k€	
Participation à la programmation culturelle 4 k€	
<u>Département :</u>	
Participation à Anim'rue : 80 k€	
Participation aux ateliers : 16 k€	
Participation pour l'utilisation des gymnases par les collèges : 41 k€	
Participation aux Faltaisies et à la saison culturelle : 9 k€	
<u>Caisse Allocations Familiales :</u>	
MAC 105 k€	
Centres de loisirs 66 k€	
Centre Socioculturel 79 k€	
<u>Communes :</u>	
Participation pour les enfants fréquentant les écoles falaisiennes : 8 k€	
<u>Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA Normandie) :</u>	
Programmation Culturel : 6 k€	
<u>Agence Régionale de la Santé :</u>	
Convention triennale : 8 k€	
<u>CARSAT :</u>	
Espace Public Numérique (EPN) : 5,8 k€	
Dotation Globale de Fonctionnement	+ 63 k€
<u>Dotation forfaitaire :</u>	
Diminution liée à la baisse de population : - 7,7k€	
<u>Dotations de péréquation :</u>	
Dotation de solidarité rurale + 32,8 k€	
Dotation de solidarité urbaine + 7,6 k€	
Dotation nationale de péréquation + 30,6 k€	
Compensations fiscales (dont ARENH de 61 k€ en 2023)	- 68 k€

75 Autres produits de gestion courante	Réalisé 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution BP 2024 / Réalisé 2023
	448 986 €	362 348 €	- 86 638 €	- 19,3 %

Cette baisse est principalement liée à l'intégration, en 2023, d'une grande partie du legs LECOURT. En 2024, le versement d'une assurance vie liée à ce legs sera réalisé (200 k€).

Par ailleurs, ce chapitre retrace aussi l'ensemble des loyers. Ce poste est aussi en baisse du fait de la vente d'une partie des immeubles du legs LECOURT.

76 Produits financiers	Réalisé 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution BP 2024 /
------------------------	--------------	---------	---------------------	---------------------

				Réalisé 2023
	35 731 €	30 000 €	- 5 731 €	- 16,0 %

Les produits financiers de la Ville découlent essentiellement des placements réalisés lors de la fermeture de l'entreprise Moulinex ainsi que des différents legs perçus par la Ville. Cette recette fluctue en fonction des évolutions du marché.

77 Produits exceptionnels	Réalisé 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution BP 2024 / Réalisé 2023
	883 052 €	0 €	- 883 052 €	- 100 %

En 2023, l'annulation de différents titres sur les exercices antérieurs et des cessions ont permis de recueillir la recette de 883 k€. En 2024, les cessions sont inscrites uniquement au chapitre 024 cession et ne paraissent pas à ce chapitre en prévision.

78 Reprise sur amortissements et provisions	Réalisé 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution BP 2024 / Réalisé 2023
	6 940 €	48 224 €	+ 41 284 €	+ 594,9 %

La Ville prévoit deux reprises de provision :

- Celle liée à l'ajustement des créances douteuses 2024
- Celle liée à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants 2023.

013 Atténuation de charges	Réalisé 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution BP 2024 / Réalisé 2023
	120 053 €	123 196 €	+ 3 143 €	+ 2,6 %

Ces recettes correspondent aux remboursements de notre assurance statutaire et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour les non titulaires, et enregistrent la variation des stocks.

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution BP 2024 / Réalisé 2023
	86 405 €	87 583 €	1 178 €	1,4 %

Ce chapitre prévoit les écritures comptables relatives aux amortissements des subventions d'investissement et aux opérations de plus ou moins-value de cessions.

Enfin, l'excédent de fonctionnement 2023 reporté est inscrit à hauteur de **3 376 145,31 €**.

B – Section Investissement

1- Dépenses

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de **10 814 971,68 €** (incluant 2 574 610 € de postes budgétaires à caractère non exécutoire).

Les dépenses relatives à la réalisation des projets communaux 2024 sont prévues à hauteur de 7 593 463 €.

Les autres dépenses d'investissement, d'un montant de 721 508,68 €, incluent essentiellement :

- Le remboursement en capital de la dette (258 334 €) ;
- L'amortissement des subventions d'investissement (87 583 €) dont la neutralisation des amortissements des attributions de compensation d'investissement ;
- Le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes pour le développement des zones d'activités (10 132 €) ;
- L'attribution de compensation d'investissement 2023 (74 610 €) ;
- Le versement du legs CUVIGNY à la Communauté de Communes pour le fonds de la Médiathèque de Falaise (20 000 €) ;
- Le déficit d'investissement 2023 reporté : 270 848,68 €.

Afin de permettre une présentation de la section d'investissement en équilibre, 2 500 001 € sont inscrits au chapitre 23 mais ne seront pas réalisés. Ils représentent notre fonds de roulement annuel.

2- Recettes

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de **10 814 971,68 €** (incluant 3 340 954,50 € de postes budgétaires à caractère non exécutoire).

Elles comprennent, en premier lieu, les diverses subventions octroyées par les organismes partenaires de la Ville pour le financement des projets communaux, pour 4 085 577 €.

En second lieu, elles incluent :

866 163,00 €	de dotations aux amortissements
372 000,00 €	de versement du FCTVA au titre des dépenses 2023
80 000,00 €	de Taxe d'Aménagement
519 000,00 €	de cessions
695 152,68 €	d'excédent de fonctionnement capitalisé
963 415,02 €	d'emprunt 2024
3 228 563,98 €	de virement de la section de fonctionnement
5 100,00 €	de remboursement de l'avance de l'Épicerie Fontaine Couverte

Le rapport a été présenté lors de la Commission Finances du 18 mars 2024.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 du budget principal de la Ville de Falaise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**A L'UNANIMITE,
PAR 22 VOIX
POUR &
7 CONTRE**

(sur 29 votants :

Ch. NEVEU,
D. BELLOCHE,
L. SOBECKI,
JL. ANDRÉ,
B. MARTIN, V. MARY
ROUQUETTE,
C. DEWAËLE)

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Primitif 2024 du budget principal de la Ville de Falaise.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-025**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS
& DES SYSTEMES
D'INFORMATION*

FISCALITE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Comme chaque année, lors du vote des budgets primitifs, la Ville se doit de voter les taux de taxes qui permettront d'équilibrer le budget.

Après trois années sans hausse de son taux, la Ville se voit contrainte de proposer cette dernière malgré l'application d'un plan d'économies. En effet, la reprise de l'inflation, la forte évolution des dépenses énergétiques ainsi que l'augmentation des frais de personnel, du fait des décisions nationales, ne sont compensées que partiellement par la revalorisation annuelle des bases. Ainsi, pour permettre d'équilibrer le budget 2024 et d'assurer la solvabilité pérenne de la collectivité, c'est 220 k€ qui sont recherchés.

Il a été proposé au Conseil Municipal, pour 2024, de fixer les taux des différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	14,93 %	14,93 %	15,74 %
Foncier bâti	46,36 %	46,36 %	48,86 %
Foncier non bâti	43,60 %	43,60 %	45,95 %

**A L'UNANIMITE,
PAR 22 VOIX
POUR &
7 CONTRE**

(sur 29 votants :

Ch. NEVEU,
D. BELLOCHE,
L. SOBECKI,
JL. ANDRÉ,
B. MARTIN, V. MARY
ROUQUETTE,
C. DEWAËLE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

FIXE

les taux d'imposition 2024 conformément au tableau ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 5 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-026**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
DES SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES

**NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION**

En 2017, le législateur a autorisé les communes et leur communauté de communes à compenser le transfert du coût de leurs équipements, lors du transfert d'une compétence, par le biais d'une attribution de compensation en investissement.

Cette attribution fait l'objet, à Falaise, d'un amortissement (74 610 €) sur un an chaque année. Cependant, afin d'éviter que cette dépense n'ait, au final, un impact sur le fonctionnement par le biais de l'amortissement, le législateur permet aux collectivités de neutraliser comptablement cet amortissement.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter de neutraliser les amortissements des attributions de compensation 2023 en 2024.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ
de neutraliser les amortissements des attributions de compensation 2023
en 2024.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-027**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Chaque année, la Ville de Falaise attribue habituellement les subventions aux associations lors du Conseil Municipal de mars-avril. Cette année, l'attribution des subventions sera effectuée lors du Conseil Municipal du 27 mai 2024.

Ce décalage dans le temps peut entraîner un problème de trésorerie pour certaines d'entre elles. Afin d'éviter cette situation, il a été proposé d'autoriser Monsieur le Maire à ordonner le versement d'une avance de subvention par le biais d'un arrêté, dans la limite de 50 % du montant de la subvention versée en 2023 et dans la limite d'un plafond de 23 000 €.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, en attendant le vote des subventions en mai prochain, à ordonner le versement d'une avance de subvention aux associations en difficultés financières, par le biais d'un arrêté, dans la limite de 50 % du montant de la subvention versée en 2023 et dans la limite d'un plafond de 23 000 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-028**

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Afin d'harmoniser la gestion du tableau des emplois et des effectifs des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) de la Ville avec celui de la Ville de Falaise, il est proposé d'actualiser l'ensemble des emplois des SPIC sous la même forme, afin de rendre la gestion des emplois et des effectifs plus lisibles et compréhensibles de tous (*Cf. Actualisation du tableau des emplois de la Ville – Conseil Municipal du 19 décembre 2023*).

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 15 mars 2024, ont rendu un avis pour la proposition d'actualisation du tableau des emplois et des effectifs des SPIC de la Ville.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les modifications apportées au tableau des emplois et des effectifs dont le détail est joint en annexe ;
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 de chaque budget.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modifications apportées au tableau des emplois et des effectifs dont le détail est joint en annexe.

DECIDE

que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 de chaque budget.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-029**

*DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES*

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique du 23 février 2022, en vigueur au 1^{er} mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale, il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe ;
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe.

DECIDE

que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-030**

*DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES*

INDEMNITES DE MISSIONS

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Ville sont régies par les dispositions du Décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié. Celles-ci renvoient aux dispositions du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Ce dernier décret a été modifié par le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 complété, pour son application, par quatre arrêtés ministériels dont un arrêté qui fixe les taux des indemnités de missions. L'arrêté du 20 septembre 2023 est venu modifier cet arrêté.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à des indemnités de mission.

A noter :

Pour l'agent en mission, seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Détermination des taux de remboursement prévus à l'article 3 du décret n° 2006-781 :

Les taux de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement doivent être fixés par l'assemblée délibérante dans la limite des taux pratiqués pour les personnels civils de l'Etat.

FRANCE METROPOLITAINE				OUTRE-MER	
	Taux de base	Grandes villes (*) et communes de la Métropole du Grand Paris (**)	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
HEBERGEMENT incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
REPAS	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F. CFP

(*) Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

(**) Communes reprises à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1212 du 30.09.2015

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 15 mars 2024, ont émis un avis favorable.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le remboursement des frais d'hébergement, aux frais réels, dans la limite des taux ministériels fixés dans le tableau ci-dessus ;
- le remboursement des frais de repas, aux frais réels, dans la limite des taux ministériels fixés dans le tableau ci-dessus.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le remboursement des frais d'hébergement, aux frais réels, dans la limite des taux ministériels fixés dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE

le remboursement des frais de repas, aux frais réels, dans la limite des taux ministériels fixés dans le tableau ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)
Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)
Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)
M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-031**

DIRECTION
CITOYENNETÉ ET
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE POLICE
MUNICIPALE

FIXATION DU PERIMETRE DEFINITIF DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Depuis près de 7 ans, des travaux de voirie et de rénovation de bâtiments ont impacté le périmètre du marché. Tous ces travaux se terminent : le secteur du centre-ville et, en particulier, celui des Halles bénéficie d'une belle mise en valeur renforçant l'attractivité économique et touristique de la Ville et de son territoire.

Le périmètre du marché va donc également se stabiliser.

Le périmètre du marché, selon sa forme officielle (fixée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019) comprend :

- Les Halles
- Rue Thérèse Cuvigny
- Place des Automates
- Rue du IX^{ème} Arrondissement de Paris
- Rue Amiral Courbet (dans sa partie comprise entre les rues Thérèse Cuvigny et du IX^{ème} Arrondissement de Paris)
- Parking arrière du Forum.

La nouvelle configuration du quartier a appelé un certain nombre de remarques :

- Le parking à l'arrière du Forum est peu attractif, éloigné
- Les travaux de voirie ont permis de transformer deux contre-allées contiguës aux Halles en rues : les rues du Marché Couvert et des Halles
- La Place Belle-Croix, véritable cœur de ville, se doit d'être au cœur du marché
- Le plan de circulation doit être plus fluide : les automobilistes voulant contourner le marché doivent le faire en toute sécurité en empruntant des rues d'une largeur adéquate.

Il est donc proposé de modifier le périmètre du marché hebdomadaire du samedi et de lui donner la configuration suivante :

- Les Halles
- Rue Thérèse Cuvigny
- Place des Automates
- Rue Amiral Courbet (dans sa partie comprise entre les rues Thérèse Cuvigny et du IX^{ème} Arrondissement de Paris)
- Rue du Marché couvert
- Rue des Halles
- Place Belle-Croix (dans ses parties comprises :
 - entre les rues du IX^{ème} Arrondissement de Paris et Thérèse Cuvigny
 - entre les rues Thérèse Cuvigny et Trinité).

La rue du IX^{ème} Arrondissement de Paris sera réouverte à la circulation et permettra aux automobilistes venant de la rue de la Pelleterie de continuer vers le boulevard de la Libération et ainsi d'éviter d'emprunter le Passage du Centre.

Après consultation de la Commission des Commerçants Non Sédentaires (lors de ses séances des 18 décembre 2023 et 26 février 2024) et des organisations syndicales, il a été proposé au Conseil Municipal de modifier le périmètre du marché de manière définitive comme décrit ci-dessus.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

MODIFIE

le périmètre du marché de manière définitive comme décrit ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-032**

DIRECTION
CITOYENNETÉ ET
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE POLICE
MUNICIPALE

VIDEOPROTECTION – ACHAT TROIS CAMERAS NOMAGES

Afin de lutter contre les faits d'incivilités constatés de manière récurrente et en plusieurs endroits des deux périmètres de vidéoprotection autorisés par la Préfecture du Calvados, la Ville de Falaise souhaite procéder à l'achat de trois caméras nomades supplémentaires, portant ainsi à quatre le nombre total de caméras nomades.

Malgré un Diagnostic Local de Sécurité, produit à la fin de l'année 2022 et montrant un taux de délinquance très faible (1,96 % des crimes et délits de l'ensemble du département), le sentiment d'insécurité ressort, marqué par des incivilités du quotidien (dégradations du domaine public, dépôts sauvages, vitesse excessive, etc...).

La Police Municipale de la Ville de Falaise a su lutter contre les incivilités déclarées, en déplaçant régulièrement sa caméra nomade :

- Dégradations des toilettes publiques place Guillaume le Conquérant
- Dépôts sauvages au niveau du plan d'eau
- Dépôts sauvages place Foch
- Dégradations au jardin partagé de la Fontaine Couverte.

Actuellement installée au stade de Guibray, la caméra nomade lutte contre des dégradations et vols récurrents, notamment au niveau des vestiaires.

Le bilan positif constaté, sur l'année 2023, par l'installation temporaire de cette caméra nomade est double :

- => **fin immédiate des incivilités dès l'installation du dispositif**
(+ panneaux annonçant que le site est sous vidéosurveillance)
- => **non-retour immédiat des incivilités une fois le dispositif retiré.**

Néanmoins, il est constaté par exemple qu'actuellement, six mois après le retrait du dispositif place Foch, les dépôts sauvages apparaissent à nouveau. Le déploiement de nouvelles caméras nomades permettrait la sécurisation simultanée de plusieurs sites.

Le coût total de l'opération est de **9 576 € TTC**. Ce projet est susceptible d'obtenir le soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'achat de trois nouvelles caméras nomades
- de solliciter une subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'achat de trois nouvelles caméras nomades

DECIDE

de solliciter une subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre
du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches
nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 29 MARS 2024

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)
Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)
Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)
M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-033**

DIRECTION
CITOYENNETÉ ET
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

SALON DES ARTISTES INDEPENDANTS DE BASSE NORMANDIE 2024

A l'occasion de l'exposition du « Salon de Printemps », organisée par l'association des « Artistes Indépendants de Basse-Normandie », la Ville de Falaise finance le « Prix de la Ville » et le « Prix du Public ».

Les montants des prix attribués en 2023 étaient les suivants :

- Prix de la Ville = dotation de 100 €
- Prix du Public = dotation de 50 €.

Cette année, l'exposition aura lieu du 27 avril au 12 mai 2024, au Château de La Fresnaye.

Il a été proposé au Conseil Municipal de reconduire le Prix de la Ville et le Prix du Public pour l'année 2024.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

RECONDUIT

pour 2024, les montants des prix attribués en 2023 au « Salon de Printemps », organisé par l'association des Artistes Indépendants de Basse Normandie (prix de la Ville de 100 € et prix du public de 50 €).

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-034**

DIRECTION
CITOYENNETÉ ET
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE PATRIMOINE
& TOURISME

**PLAN DE FINANCEMENT DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION
DE FALAISE**

Le 80^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie sera un événement phare de la programmation estivale de la Normandie en 2024.

La Ville de Falaise s'inscrira naturellement dans ces festivités et proposera, dans le respect des valeurs de Paix, de Libération et de Reconstruction, aux Falaisiens et aux touristes, un programme d'événements festifs et de commémorations lors du week-end des 17 et 18 août 2024.

Programme

- Vendredi 16 : soirée témoignages "De la libération à la reconstruction"
- Samedi 17 :
 - ✓ 11 h 30 : Conférence sur la thématique "Comment la Reconstruction a-t-elle mis en valeur le patrimoine ancien et, notamment, le bâti médiéval "
 - ✓ 16 h 00 : Commémoration internationale
 - ✓ 18 h 00 : Soirée populaire musicale au Parc de La Fresnaye.

Durant tout le week-end, des camp militaires seront installés au Parc de La Fresnaye.

En complément de cette programmation, une exposition sur Falaise reconstruite sera proposée durant tout l'été.

Cette programmation sera soumise à labellisation de la Région Normandie.

Ce projet est estimé à 30 000 €.

Objet	Dépenses
Soirée témoignages	1 000 €
Conférence sur la Reconstruction	400 €
Cérémonie patriotique	3 000 €
Campement	3 800 €
Soirée musicale	20 000 €
Autres frais	1 800 €

Le Département du Calvados et la Région Normandie proposent un dispositif d'accompagnement par subventions.

Il est proposé, par ailleurs, l'adhésion de la Ville de Falaise à l'association « Falaise-Chambois » pour un montant annuel de 200 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus et d'adhérer à l'association « Mémoires Poche de Falaise-Chambois / Les Civils ».

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la Région Normandie et du Département du Calvados pour le projet concernant le 80^{ème} anniversaire de la Libération.

DECIDE

d'adhérer à l'association « Mémoires Poche de Falaise-Chambois / Les Civils » pour un montant annuel de 200 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-035**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE PATRIMOINE
& TOURISME

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES MÉDIEVALES 2024

Les Médiévales de Falaise se dérouleront les samedi 10 et dimanche 11 août 2024.

Comme à chaque édition, de nombreuses animations ludiques, historiques et fantastiques viendront émailler ces deux jours de fête dans la Ville. Renouvelées pour moitié, les compagnies proposeront spectacle équestre, campements, pièces de théâtre, animations pour enfants, spectacle pyrotechnique, ...

Les Médiévales de Falaise sont un moment attendu de la programmation événementielle de la Région. Et c'est à cette échelle, et grâce au soutien financier de nos partenaires, que les Médiévales de Falaise poursuivent leur développement.

Afin de mener à bien cette opération d'envergure, les partenaires suivants pourront être sollicités :

- La Région Normandie, dans le cadre de son soutien aux animations à caractère médiéval d'envergure régionale attirant au minimum dix mille personnes, est susceptible d'apporter sa contribution au financement du projet à hauteur de 20 000 € ;
- La Communauté de Communes du Pays de Falaise peut, en soutien à l'organisation, concourir à hauteur de 3 000 € sous forme de contribution financière et apporter une aide logistique globale au projet ;
- Le Conseil Départemental du Calvados, au titre de sa politique en faveur du tourisme, est susceptible de contribuer au financement du projet à hauteur de 20 000 € ;
- Le mécénat privé, dans le but de soutenir l'attractivité du territoire, peut contribuer au financement du projet à hauteur de 3 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
2023		2023	
Animations	70 000 €	Billetterie	50 100 €
Logistique et personnel extérieur	54 000 €	Location des emplacements du marché	17 900 €
Communication	30 000 €	TOTAL VENTES	68 000 €
		Région Normandie	20 000 €
		Département du Calvados	20 000 €
		CDC Pays de Falaise	3 000 €
		Mécénat	3 000 €
		TOTAL PARTICIPATIONS	46 000 €
		Autofinancement	40 000 €
TOTAL DEPENSES	154 000 €	TOTAL RECETTES	154 000 €

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter les subventions indiquées à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif au projet.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de solliciter les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus, pour les Médiévales 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif au projet.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 29 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-036**

DIRECTION
CITOYENNETÉ ET
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE
EQUIPEMENTS ET
ÉVÉNEMENTS
TOURISTIQUES

**CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING CAR : TRAVAUX, CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PLAN DE
FINANCEMENT**

La Ville de Falaise est une ville étape, à moins d'une heure de Ouistreham et de sa gare maritime, sur la route de la Bretagne, du Sud de la France et de l'Europe. Elle accueille, de par sa situation au cœur de la Normandie, près de 100 000 touristes venant visiter le Château de naissance de Guillaume le Conquérant, faisant étape à proximité de la Suisse Normande. Pour loger ces visiteurs, le territoire est doté de quelques hôtels et de deux campings, dont un basé à Falaise.

Le camping de Falaise, rénové en 2019, a étendu sa capacité à 88 terrains, dont moins des 2/3 sont accessibles aux camping-caristes de par la topographie du lieu. Ainsi, pendant la saison touristique (avril à septembre), nombre de camping-cars ne peuvent bénéficier des services indispensables à leur bon fonctionnement (vidange et nettoyage de caissette).

Cette absence de service est d'autant plus vraie pendant la fermeture du camping (octobre à mars). Durant cette période (ou même pendant cette période), les camping-caristes s'installent en ville et, en particulier, en contrebas des remparts du Château (parking des Bercagnes). L'utilisation de ce parking, qui ne bénéficie pas d'aménagements pour la gestion des polluants, implique des risques d'atteinte à l'environnement ainsi que des pollutions sonores et visuelles. Elle occasionne, en outre, une atteinte à l'image de ce lieu emblématique.

C'est pour répondre à la demande importante et aux enjeux environnementaux, touristiques et économiques que la Ville de Falaise a décidé de créer une aire de camping-cars à proximité du camping sur la parcelle BR 64p (en rouge), située rue de la Roche.



Création de la plateforme

La plateforme de camping-cars sera dotée :

- de 18 emplacements constitués d'un mélange terre/pierre et de raccordements électriques et d'eau,
- d'une aire de roulement,
- d'une aire de service,
- d'équipements de gestion (contrôle d'accès et automate de paiement),
- d'une sente piétonne le long de l'Ante.

Le mur actuel sera percé et le terrain végétalisé.

Ces travaux sont prévus pour le printemps 2024 pour une durée approximative de deux mois.

Le plan de financement proposé à l'appui des demandes de subventions est le suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €	En %
Travaux	114 400 €	DETR	49 920 €	30 %
Acquisition d'équipements	52 000 €	Autofinancement	116 480 €	70 %
TOTAL	166 400 €	TOTAL	166 400 €	100 %

Gestion de la plateforme

La Ville de Falaise a décidé de confier, à un exploitant privé, la gestion et l'exploitation commerciale de ce parc de stationnement.

A cet effet, la Ville de Falaise a publié, le 11 avril 2023, un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent, en vue de l'occupation à titre précaire et révocable de l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs, pour une activité de gestion et d'exploitation commerciale de cette aire, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Deux sociétés ont répondu à cet appel à manifestation d'intérêt concurrent :

- La société AIRES SERVICES
- La société CAMPING-CAR PARK.

Après analyse des offres, il apparaît que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse émane de la société CAMPING-CAR PARK.

Pour la gestion technique et commerciale de l'aire de stationnement, il est proposé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société CAMPING-CAR PARK.

Un exemplaire de cette convention d'occupation temporaire du domaine public est joint en annexe.

La présente convention a pour objet de fixer les règles d'occupation et de gestion de l'aire de stationnement suivantes :

- Restriction d'utilisation du terrain communal et des équipements aux seules fins définies dans la convention (parc de stationnement pour camping-cars) ;
- Durée de la convention fixée à 8 ans, courant à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit de la société CAMPING-CAR PARK ;
- L'occupant assure la gestion commerciale du client et la gestion technique des entrées et sorties toute l'année, 7 jours sur 7 ;
- Les consommations et abonnements (eau, électricité, ADSL, déchets) et la taxe foncière sont à la charge de la Ville de Falaise ;
- Une redevance annuelle est versée par l'occupant sous la forme d'une part fixe annuelle garantie de 15 000 € TTC et d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale et déduction faite de la part fixe forfaitaire,
- Les tarifs d'occupation payés par les usagers correspondront aux tarifs pratiqués sur le réseau « CAMPING-CAR PARK ».

Par ailleurs, un contrat de maintenance d'un montant annuel de 8 % HT du coût total des équipements, plafonné à 2 500 € HT, est prévu pour la maintenance des équipements.

La Commission Patrimoine et Tourisme a été saisie de ce dossier lors de ses séances des 6 mars 2023, 13 novembre 2023 et 4 mars 2024.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions telles que détaillées dans le plan de financement et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- confier à la société CAMPING-CAR PARK l'exploitation de l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs de la Ville de Falaise, situé rue de la Roche ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la société CAMPING-CAR PARK, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour assurer l'exploitation de l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs de la Ville de Falaise, pour une durée de 8 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la société CAMPING-CAR PARK, un contrat de maintenance pour l'entretien des équipements de l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs, d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de 8 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le plan de financement proposé ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions telles que détaillées dans le plan de financement et à signer toutes les pièces nécessaires.

DECIDE

de confier, à la société CAMPING-CAR PARK, l'exploitation de l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs de la Ville de Falaise, situé rue de la Roche.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la société CAMPING-CAR PARK, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour assurer l'exploitation de l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs de la Ville de Falaise, pour une durée de 8 ans.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la société CAMPING-CAR PARK, un contrat de maintenance pour l'entretien des équipements de l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs, d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de 8 ans.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

DÉLIBÉRATION
n° 24-037
DIRECTION
CITOYENNETÉ ET
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le 10 juillet 2020, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport présenté en séance a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, depuis le dernier Conseil Municipal du 19 février 2024.

24-014	Occupation du domaine public - Cirque
24-015	Fixation de tarifs pour les installations foraines
24-016	Occupation du domaine public - Installation Foraine
24-017	Occupation du domaine public - Installation Foraine
24-018	Occupation du domaine public - Vente Ambulante
24-019	Fixation d'un tarif au profit du Centre Socioculturel
24-020	Fixation d'un tarif exceptionnel pour l'occupation du domaine public - 17 et 18 août 2024
24-021	Fixation d'un tarif exceptionnel pour l'enlèvement d'affiche publicitaire sauvage
24-022	Mise à disposition d'un local municipal à « La Colombe Falaisienne »
24-023	Fixation d'un tarif au profit du Centre Socioculturel
24-025	Fixation de tarifs de la boutique du Château
24-026	Occupation du domaine public Aéronautique - Avenant n° 1
24-028	Mise à disposition d'un logement rue du Val d'Ante
24-029	Fixation des tarifs de la boutique du Camping

Les décisions sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE

des Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal du 19 février 2024.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-038**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

BOULEVARD DE LA FONTAINE COUVERTE : PLAN DE FINANCEMENT

Le développement des mobilités douces et, en particulier, des déplacements à vélo fait partie des enjeux actuels du bassin de vie falaisien.

Dans ce contexte, la Ville de Falaise s'engage pour l'amélioration et l'agrandissement de son réseau cyclable. Les travaux du boulevard de la Fontaine Couverte favoriseront les continuités cyclables, en permettant de connecter, à l'ouest, la véloroute sur la RD 509 et, à l'est, les futurs aménagements cyclables de la RD 658, « axe cyclable nord-sud ». Après une phase 1 en 2017 et une phase 2 en 2019, la phase 3 est programmée pour 2024.

Son plan de financement se présente de la manière suivante :

DEPENSES	En € HT	RECETTES VISEES	En €	En %
Maîtrise d'œuvre (phase 3)	5 885 €	Région	72 080 €	20 %
		Département	144 161 €	40 %
		Amendes de Police	40 000 €	11.1 %
Travaux VRD (phase 3)	354 517 €	Dotation Patrimoine et Voirie (Pays de Falaise)	10 000 €	2.8 %
		Autofinancement	94 161 €	26.1 %
TOTAL	360 402 €	TOTAL	360 402 €	100 %

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le plan de financement présenté ci-dessus pour la phase 3 des travaux du Boulevard de la Fontaine Couverte.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-039**

DIRECTION
CITOYENNETÉ ET
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE

**CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION ET D'UN TERRAIN SITUÉS
CHEMIN DE LA VALLEE A FALAISE**

La cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal est encadrée par l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

La Ville de Falaise est propriétaire d'une maison d'habitation située Chemin de la Vallée à Falaise (14700), sur la parcelle cadastrée section BB n° 90, qui intègre l'ensemble de la station d'épuration. Cette maison d'habitation est située à proximité immédiate de la station d'épuration. Il s'agissait de l'ancienne maison du gardien, inhabitée depuis plusieurs années.

Cette maison, de 6 pièces principales, présente une surface habitable de 96 m². L'intervention d'un géomètre sera nécessaire pour établir le bornage du terrain, d'une superficie approximative de 600 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section BB n° 90, selon l'emprise matérialisée en vert ci-après :



La Ville de Falaise a saisi, le 9 février 2024, les Domaines pour avis concernant la valeur vénale de la maison d'habitation. La valeur vénale de la maison d'habitation a été évaluée, par un avis des Domaines en date du 12 février 2024, à la somme de 43 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

L'avis du service des Domaines ne lie pas la collectivité territoriale, qui est libre de retenir un prix différent de la valeur déterminée par celui-ci (avis non conforme), à condition de pouvoir le justifier.

En l'espèce, le 24 janvier 2024, [REDACTED] a fait une offre d'acquisition de la maison d'habitation et du terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section BB n° 90, au prix de 35 000 € net vendeur, hors frais de notaires.

Compte tenu de la situation de la maison d'habitation, à proximité de la station d'épuration, et de la nécessité d'imposer au futur acquéreur, pour le bon fonctionnement de la station d'épuration, une servitude de passage sur le terrain à vendre pour permettre que les livraisons à la station d'épuration puissent se faire en deux endroits différents, avec un cheminement à voie unique, la Ville de Falaise souhaite accepter cette offre au prix de 35 000 € net vendeur.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la maison d'habitation sise Chemin de la Vallée, 14700 Falaise, située sur la parcelle actuellement cadastrée section BB n° 90, ainsi que d'un terrain d'une superficie d'environ 600 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BB n° 90, après réalisation d'un bornage, assortie d'une servitude de passage sur l'accès menant à la station d'épuration, pour un montant de 35 000 € hors frais de notaire, à [REDACTED] ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession du bien immobilier susvisé et tout document se rapportant à ce dossier ;
- charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A HUIS CLOS,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la cession de la maison d'habitation sise Chemin de la Vallée, 14700 Falaise, située sur la parcelle actuellement cadastrée section BB n° 90, ainsi que d'un terrain d'une superficie d'environ 600 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BB n° 90, après réalisation d'un bornage, assortie d'une servitude de passage sur l'accès menant à la station d'épuration, pour un montant de 35 000 € hors frais de notaire, à [REDACTED].

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession du bien immobilier susvisé et tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE

Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié de cession.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2024

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint^s

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

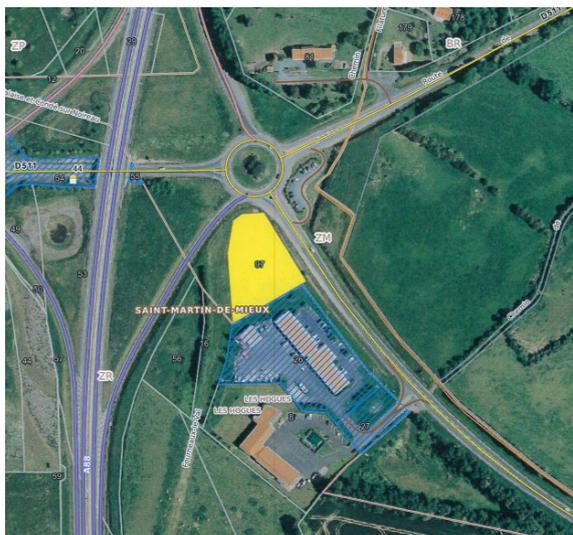
DÉLIBÉRATION
n° 24-040
DIRECTION
CITOYENNETÉ ET
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE ZM N° 97 SUR LA COMMUNE
DE SAINT MARTIN DE MIEUX AU DEPARTEMENT DU CALVADOS
POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

La cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal est encadrée par l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

La Ville de Falaise est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZM n° 97, d'une superficie de 4 005 m², située au niveau du giratoire entre la route départementale 658 A et la bretelle de l'A88, sur la commune de Saint Martin de Mieux :



Cette parcelle avait précédemment été acquise au Département du Calvados par acte administratif en date du 27 février 2015, à l'euro symbolique.

Le 24 octobre 2023, le Département du Calvados a demandé à la Ville de Falaise s'il était possible de lui rétrocéder cette parcelle à l'euro symbolique, afin de pouvoir réaliser d'un projet d'agrandissement des dépendances du Centre d'exploitation de Saint Martin de Mieux.

La Ville de Falaise souhaite faire droit à cette demande de cession de la parcelle ZM 97 au profit du Département du Calvados, à l'euro symbolique.

Dans le cadre de cette cession, les Domaines ont été saisis le 7 mars 2024. Par un avis en date du 8 mars 2024, ils ont estimé que la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZM n° 97 était de 3 100 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'avis du service des Domaines ne lie pas la collectivité territoriale qui est libre de retenir un prix différent de la valeur déterminée par celui-ci (avis non conforme), à condition de pouvoir le justifier.

Au cas présent, la cession de l'emprise est proposée à l'euro symbolique, considérant que l'acquisition de ladite parcelle avait eu lieu le 27 février 2015 à l'euro symbolique et que l'opération, portée par le Département du Calvados, sert l'intérêt général.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la cession de la parcelle cadastrée section ZM n° 97, située sur la commune de Saint Martin de Mieux, d'une superficie de 4 005 m², à l'euro symbolique au Département du Calvados ;
- laisser, à la charge du Département du Calvados, tous les éventuels frais d'actes, droits et honoraires liés à cette vente ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif, ainsi que tous les documents relatifs à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A HUIS CLOS,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

la cession de la parcelle cadastrée section ZM n° 97, située sur la commune de Saint Martin de Mieux, d'une superficie de 4 005 m², à l'euro symbolique au Département du Calvados.

DECIDE

de laisser, à la charge du Département du Calvados, tous les éventuels frais d'actes, droits et honoraires liés à cette vente.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif, ainsi que tous les documents relatifs à cette cession.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-CINQ MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 MARS 2024

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY,
RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ & Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-041**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME &
PATRIMOINE

**PROJET D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ FRIAL – DEMANDE D'AVIS
DU CONSEIL MUNICIPAL (PROJET PHOENIX)**

La SAS FRIAL est spécialisée dans la production de plats cuisinés surgelés.

Le site, précédemment exploité par la société Normandie Plats Cuisinés, a été repris le 2 octobre 2014 ; l'activité de production de denrées alimentaires et les annexes techniques n'ont pas été modifiées.

FRIAL ambitionne d'augmenter son activité de production de plats cuisinés sur Falaise, ce qui en fait un enjeu réel de développement économique du territoire.

Le site est localisé en totalité en zone UE, secteur à vocation principale d'activités industrielles, artisanales et commerciales dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Falaise.

Les exploitants de la SAS FRIAL envisagent la mise en place de deux nouvelles lignes de production de denrées alimentaires à partir de matières premières d'origine végétale et animale ; la quantité de matières transformées sera augmentée de 35 tonnes à 58 tonnes par jour.

Cette extension nécessite de nouvelles constructions ; ces dernières sont prévues en continuité des bâtiments existants sur des parcelles situées au nord du site appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, parcelles déjà classées dans la Zone d'Activité Expansia, en zone UE du PLU de la Ville de Falaise.

La SAS FRIAL est dorénavant propriétaire de ces parcelles, soit 3,9 hectares (en cours d'acquisition, signature le 28 mars 2024). La surface du site est portée à 7,11 ha. La surface d'emprise au sol créée (lignes de production, stockage produits finis et emballages, locaux techniques) sera de 18 437 m².

Les travaux envisagés consistent en :

- un réaménagement des locaux de production existants
- une extension des locaux de production, qui accueilleront deux nouvelles lignes
- la création d'une chambre froide négative en stockage dynamique pour les produits finis
- la création de divers locaux annexes (stockages emballages, production de froid, ...).

Les travaux sont prévus dès avril 2024. L'activité actuelle devrait perdurer jusqu'en janvier 2025, le réaménagement de l'existant (qui correspondra aux têtes des futures lignes de production et au stockage de consommables) nécessitera l'arrêt de l'activité pour une reprise début novembre 2025. Cette interruption sera mise à profit pour assurer la formation des personnels aux nouveaux postes de travail. Le site emploiera à terme 60 agents (30 actuellement).

Le permis de construire a été déposé le 27 octobre 2023 et accordé le 9 février 2024.

Les pièces concernant le projet Phoenix sont consultables à la Direction des Services Techniques, Urbanisme & Patrimoine.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis, à la demande de la Préfecture du Calvados, sur le projet d'exploitation de la SAS FRIAL et l'extension de ses bâtiments.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A HUIS CLOS,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

sur le projet d'exploitation de la SAS FRIAL et l'extension de ses bâtiments.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

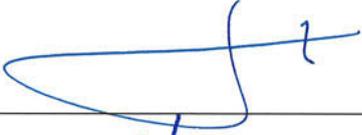
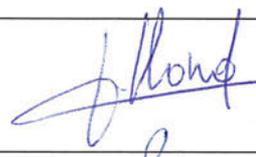
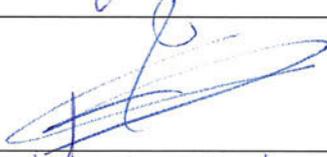
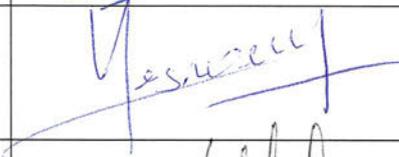
Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

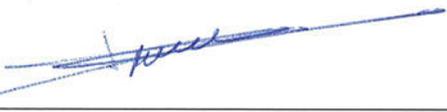
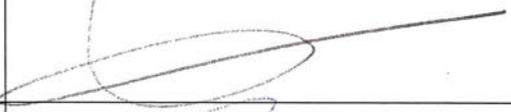
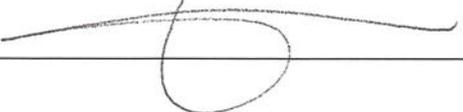
TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

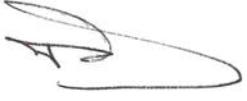
le 9 AVRIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**SIGNATURES MEMBRES
 PRÉSENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
 LUNDI 25 MARS 2024**

PRENOM & NOM	SIGNATURE
M. Hervé MAUNOURY	
M. Jacques LE BRET	
Mme Cécile LE VAGUERÈSE-MARIE	
M. Fabrice GRACIA	
Mme Gwenaëlle PERCHERON	
M. Grégoire DAGORN	
Mme Sandrine PETIT	
Mme Thérèse LEBLOND	
Mme Dominique JONQUET	
Mme Martine GESNOUIN	
M. Jean-Marc LEBAS	

Mme Claudine VETTER	
Mme Bénédicte LEBAILLY	
M. Philippe DROUET	
M. Bruno BOULIER	
Mme Sonia DUVAL	Pouvoir à Sandrine PETIT
Mme Nathalie PEUGNET	Pouvoir à Fabrice GRACIA
Mme Véronique NÉRÉ-BRARD	Pouvoir à Bastien RICHARD
M. Dimitri GOVIN	
Mme Magali CANONNE	
M. Jean-Christophe SAVARY	
M. Bastien RICHARD	
Mme Chantal NEVEU	
M. Didier BELLOCHE	
M. Loïc SOBECKI	Pouvoir Chantal Neveu 

M. Jean-Luc ANDRÉ	
Mme Béatrice MARTIN	
Mme Valérie MARY-ROUQUETTE	
Mme Clara DEWAËLE	

ANNEXES

ANNEXE 1 : ANALYSE CONFORMITE RUBRIQUE 1511 DECLARATION

ANNEXE 2 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

ANNEXE 3 : REGLEMENT PLU ET SERVITUDES

ANNEXE 4 : PROJET AMENAGEMENT ZA EXPANSIA (VILLE DE FALAISE)

ANNEXE 5 : NOTE DE CALCUL REGULATION EAUX PLUVIALES

ANNEXE 6 : NOTES DE CALCUL : BESOIN EN EAUX D'EXTINCTION

ANNEXE 7 : PLAN DES ZONES DE DANGER

ANNEXE 8 : SCHEMAS FRIGORIFIQUES DE PRINCIPE

ANNEXE 9 : SIMULATION FLUMILOG

PLANS

PLAN 1 : PLAN DE SITUATION (ECHELLE 1/25 000^{EME})

PLAN 2 : PLAN DE MASSE ET DES RESEAUX (ECHELLE 1/500^{EME})

PLAN 3 : PLAN DES PLANTATIONS (ECHELLE 1/500^{EME})

ANNEXE 1

ANALYSE CONFORMITE RUBRIQUE 1511 DECLARATION

ETABLISSEMENT FRIAL	FALAISE (14)
Conformité à l'arrêté du 27/03/2014 réalisé le 27/10/2023	
« ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES »	
Rubrique n°1511	Régime : Déclaration
Arrêté modifié le : -	Document créé ou mis à jour le : 31/10/2014

I DEFINITION

Une installation existante est une installation régulièrement déclarée avant le 1^{er} juillet 2014.

Les dispositions de l'annexe I (*) (à l'exception du point 1.1.2 « Contrôle périodique ») sont également applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral du site.

III GLOSSAIRE

C : Conforme NC : Non Conforme SO : Sans Objet



IV Prescriptions

Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
1er	Les installations classées soumises à déclaration sous la rubrique no 1511 (entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la nomenclature des installations classées) sont soumises aux dispositions de l'annexe I (*). Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations.				
2	Les dispositions de l'annexe I (*) sont applicables aux installations déclarées à partir du 1er juillet 2014. Les dispositions de cette annexe (*) sont applicables aux installations existantes, déclarées avant le 1er juillet 2014, dans les conditions précisées en annexe II (*). Les prescriptions auxquelles les installations existantes sont déjà soumises demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de ces dispositions. Les dispositions de l'annexe I (*) (à l'exception du point 1.1.2 « Contrôle périodique ») sont également applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral du site.				
3	Le préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les dispositions des annexes (*) dans les conditions prévues aux articles L. 512-12 et R. 512-52 du code de l'environnement.				
4	La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au <i>Journal officiel</i> de la République française.				
Annexe 1	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES SOUMISES À DÉCLARATION SOUS LA RUBRIQUE No 1511				
	Définitions				
	Au sens du présent arrêté, on entend par : – « bandes de protection » : bandes disposées sur les revêtements d'étanchéité le long des murs séparatifs entre cellules, destinées à prévenir la propagation d'un sinistre d'une cellule à l'autre par la toiture ; – « cellule » : partie d'un entrepôt couvert compartimenté, destinée au stockage, objet des dispositions constructives des points 4.1, 4.5 et 5.1 ; – « comble » : espace entre le plafond de la cellule de stockage et la toiture ; – « contenant autoporteur gerbable » : contenant autoporteur destiné à être empilé ; – « entrepôt frigorifique » : installation composée d'un ou plusieurs bâtiments servant au stockage ou au tri de marchandises (denrées alimentaires, animales ou produits pharmaceutiques, etc.), dans laquelle les conditions de température et/ou d'hygrométrie sont réglées et maintenues en fonction des critères de conservation propres aux produits, qu'ils soient réfrigérés (entrepôts à température positive), congelés ou surgelés (entrepôts à température négative) ; – « hauteur d'un bâtiment » : la hauteur d'un bâtiment d'entrepôt est la hauteur au faîtage, c'est à dire la hauteur au point le plus haut de la toiture du bâtiment (hors murs séparatifs dépassant en toiture) ; – « matières dangereuses » : substances ou mélanges visés à l'article 3 du règlement (CE) no 1272/2008 susvisé ; – « mezzanine » : surface en hauteur qui occupe au maximum 50 % de la surface du niveau inférieur de la cellule et qui ne comporte pas de local fermé. Au-delà de cette limite, la surface est considérée comme un niveau ;				



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
	<ul style="list-style-type: none"> - « niveau » : surface d'un même plancher disponible pour un stockage ou une autre activité de l'entrepôt ; - « panneau sandwich » : panneau fabriqué en usine, constitué d'un isolant thermique rigide placé entre deux parements rigides. Les parements peuvent être lisses ou nervurés ; - « produits stockés en masse » : produits empilés les uns sur les autres ; - « produits stockés en vrac » : produits nus posés au sol en tas ; - « réaction et résistance au feu des éléments de construction », « classe et indice de toiture », « gouttes enflammées » : ces définitions sont celles figurant dans les arrêtés du 21 novembre 2002, du 14 février 2003 et du 22 mars 2004 susvisés ; - « structure » : éléments qui concourent à la stabilité du bâtiment tels que les poteaux, les poutres, les planchers et les murs porteurs ; - « support de couverture » : tous les éléments reposant sur la structure concourant au couvert du bâtiment ; - « système d'extinction automatique » : système permettant automatiquement, sans intervention humaine, d'éteindre le feu à ses débuts ou de le contenir de façon que l'extinction puisse être menée à bien par les moyens de l'établissement protégé ou par les services de secours et d'incendie. Système dont l'efficacité est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique et dont la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés et à leurs conditions de stockage - « température de stockage » : température de stockage nécessaire pour la conservation des produits ; - « température négative » : température de stockage inférieure à 0°C ; - « température positive » : température de stockage de 0 °C à + 18°C. 				
1	Dispositions générales				
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration				
1.1.1 (01/01/2015)	Conformité de l'installation à la déclaration L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.				
1.1.2 (01/01/2015)	Contrôle périodique L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme : « Objet du contrôle », éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables. Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1 sont repérées dans la présente annexe par la mention : « (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ». L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.				
1.2 (01/01/2015)	Modifications Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.				



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
1.3 (01/01/2015)	Contenu de la déclaration La déclaration précise les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toutes natures, ainsi que d'élimination des déchets et résidus en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.				
1.4 (01/01/2015)	Dossier installation classée L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : – le dossier de déclaration ; – les plans tenus à jour ; – le récépissé de déclaration et les prescriptions générales ; – les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées, s'il y en a ; – les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit ; – l'étude de flux thermique prévue au point 3.1 ; – si présence de plusieurs mezzanines dans une cellule, l'étude prévue au point 5.1.1 ; – les autres documents prévus au titre des points suivants du présent arrêté. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, des services d'incendie et de secours et de l'organisme de contrôles périodiques. Objet du contrôle : – présence du dossier de déclaration ; – présence du récépissé de la déclaration ; – présence des prescriptions générales ; – présence des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation, lorsqu'il y en a ; – vérification que le volume stocké est inférieur au volume déclaré et que son implantation est cohérente avec celle déclarée ; – vérification que le volume stocké est inférieur au seuil maximal du régime déclaratif tel que défini à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>) ; – présence de l'étude de flux thermique couvrant le volume stocké et déclaré (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>).	x			Le dossier sera constitué et mis à jour.
1.5. (01/01/2015)	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Un registre rassemblant l'ensemble des déclarations faites au titre du présent point est tenu à jour et mis, sur demande, à la disposition de l'inspection des installations classées.	X			Cette disposition est d'ores et déjà appliquée
1.6 (01/01/2015)	Changement d'exploitant Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa	X			Tout changement d'exploitant sera déclaré sans délai au Préfet.



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
	dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.				
1.7 (01/01/2015)	Cessation d'activité Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées, conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.	X			Toute cessation d'activité sera signalée au Préfet.
2 (01/01/2015)	États des stocks L'exploitant tient à jour un état des quantités stockées. Cet état indique la nature et la localisation des produits stockés. L'exploitant dispose, sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail. Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.	X			L'état des stocks dans la chambre froide sera connu à tout instant.
	Objet du contrôle : - présence de l'état de stocks et par sondage de sa cohérence ; - en cas de stockage de matières dangereuses, présence par sondage des fiches de données de sécurité.				
3	Implantation, accessibilité				
3.1	Implantation L'implantation des parois extérieures des cellules de l'entrepôt est telle que les effets létaux, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé, restent contenus dans l'enceinte du site en cas d'incendie, en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG (réf. INERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. DRA-09-90977-14553A).				Les distances les plus faibles sont de : - 25,25 m pour la façade Est - 22,00 m pour la façade Nord. La cellule est en froid négatif et est équipée d'une détection haute sensibilité avec transmission de l'alarme : la distance peut être ramenée à la hauteur du bâtiment. L'étude de flux thermique FLUMILOG démontre l'absence de flux thermiques létaux en dehors des limites propriété. La hauteur à l'acrotère est de 16,85 m. L'implantation est conforme.
	De plus, la distance entre les parois extérieures des cellules de l'entrepôt et l'enceinte du site n'est pas inférieure à 1,5 fois la hauteur du bâtiment et est au minimum de 20 mètres. Cette distance peut être ramenée à la hauteur du bâtiment si les cellules de stockage sont équipées d'un système d'extinction automatique ou, pour les cellules sous froid négatif, d'un système de détection haute sensibilité, avec transmission de l'alarme à l'exploitant ou à une société de surveillance extérieure. Cette conformité est justifiée par un document synthétique précisant clairement les conditions de validité.	X			
	Cette distance permet par ailleurs de respecter les prescriptions du point 3.2. L'installation ne surmonte pas ou n'est pas surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers.				
	Objet du contrôle : - vérification des conditions d'implantation (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>).				
3.2	Accessibilité				
3.2.1	Accessibilité au site				



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
(01/01/2015)	L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.	X			Un portail automatique au moins est débrayable est peut être ouvert par les services de secours.
	On entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site, suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les dimensions de cet accès ne sont pas inférieures à celles de la voie « engins » définie au 3.2.2. Cet accès peut être ouvert sur demande des services d'incendie et de secours.				
	Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation du site stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'entrepôt, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture du stockage.	X			Aucun stationnement ne sera prévu sur la voie engins.
	En cas de recours à une voie d'accès secondaire des services d'incendie et de secours, elle est maintenue dégagée de tout stationnement et comporte une matérialisation faisant apparaître la mention : « accès pompiers ». Ce dispositif peut être renforcé par une signalisation de type « stationnement interdit ».	x			Les deux accès secondaires (station d'épuration- existant) et nord-est (créé) seront équipés d'un panneau d'interdiction de stationner et munis d'un panneau « accès pompiers ».
	L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accueil des secours et les modalités de leur accès à tous les lieux.	X			Ce registre sera actualisé
	Objet du contrôle : – vérification de la présence de l'accès permettant l'intervention des services d'incendie et de secours (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>) ; – vérification de l'absence de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'entrepôt.				
3.2.2	Accessibilité des engins à proximité du stockage				
	Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'entrepôt et des bâtiments accolés et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du stockage ou occupée par les eaux d'extinction.	X			Une voie engins est prévue sur le périmètre complet de l'installation. Elle est suffisamment éloignée pour ne pas être obstruée par un effondrement pour l'existant. Pour la partie créée, l'ensemble des constructions sera conçu de façon à éviter tout effondrement vers l'extérieur (production et chambre froide).
	Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes : – la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; – dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; – la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN, avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ; – chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; – aucun obstacle n'est disposé entre les accès aux stockages ou aux voies « échelles » définies aux 3.2.4 et 3.2.5 et la voie « engins ».	x			
	En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'entrepôt et des bâtiments accolés et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.			Nc	
3.2.3	Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site				



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
	Pour permettre le croisement des engins de secours sans nécessité de manœuvre, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, présentant <i>a minima</i> les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins », et ayant : – une largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie « engins » ; – une longueur minimale de 15 mètres.				La longueur de la chambre froide est de 96 m. La largeur des voies de circulation permet le croisement sur cette façade.
3.2.4	Mise en station des échelles				
	Pour tout stockage en bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelles » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie « échelles » est directement accessible depuis la voie « engins » définie au 3.2.2.	x			
	Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée.				
3.2.4 (suite)	La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes : – la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ; – dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; – aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ; – la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ; – la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum, et présente une résistance au poinçonnement minimale de 80 N/cm ² .	x			La voie engins fait au minimum 4 m. Les rayons intérieurs sont suffisants. Aucun obstacle aérien n'est présent. Les aires échelle sont mentionnées sur le plan de masse : leurs dimensions et positionnement respectent les dispositions de l'article 3.2.4.
	Par ailleurs, pour tout entrepôt de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelles » permet d'accéder à des ouvertures.			X	Pas de plancher à plus de 8 m.
	Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie « échelles » et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.			x	
3.2.5	Établissement du dispositif hydraulique depuis les engins				
	À partir de chaque voie « engins » ou « échelles » est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment par un chemin stabilisé de 1,80 mètre de large au minimum.				
3.2.6	Accès des secours à l'entrepôt				
	Les accès des locaux de stockage permettent l'intervention rapide des secours depuis l'extérieur des cellules de stockage ou depuis un espace à l'abri des effets du sinistre, qui peut être une cellule adjacente. Leur nombre minimal permet que tout point d'un bâtiment de stockage ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'un d'eux et 25 mètres dans les parties de bâtiment formant cul-de-sac. Ils sont au moins deux, dans deux directions opposées, dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 mètres carrés.	x			Des accès sont disponibles à partir des lignes de production, des quais d'expéditions. La chambre froide est dotée d'issues de secours donnant sur l'extérieur : deux en façade Est et deux en façade nord. Sont ainsi prévus :



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
					<ul style="list-style-type: none"> • Un accès possible depuis les quais expédition, via Issue de secours quai et rampe côté bureaux ; • En façade EST par 2 portes issues de secours sur CF négative • En façade NORD par 2 portes IS sur CF négative <p>Les doubles portes (isolante + CF) seront adaptées pour permettre l'accès aux pompiers, pour la mise en place de lance ver l'intérieur</p>
4	Dispositions relatives au comportement au feu des bâtiments				
4.1	Structure du bâtiment				
	Les dispositions constructives visent à ce que la ruine d'un élément de structure n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leur dispositif de recoupement et ne favorise pas l'effondrement de la structure vers l'extérieur. Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales précisées au niveau du présent point 4.1.	x			FRIAL fournira les attestations de conception
	L'ensemble de la structure est R15. Pour les entrepôts à simple rez-de-chaussée de plus de 12,50 mètres de hauteur, la structure est R60, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie. Pour les entrepôts de deux niveaux ou plus, les planchers (hors mezzanines) sont EI 120 et les structures porteuses des planchers R120.	x			La structure est R120 (béton) pour répondre aux exigences de flux thermiques.
	Les parois extérieures sont construites en matériaux B s3 d0. Les parois séparatives entre deux cellules sont REI 120 ; ces parois sont prolongées latéralement le long du mur extérieur sur une largeur de 2 mètres ou sont prolongées perpendiculairement au mur extérieur de 1 mètre en saillie de la façade. Si les parois extérieures du bâtiment sont construites en matériaux A2 s1 d0, ces distances sont ramenées respectivement à 1 mètre et 0,5 mètre.	x			<p>Les parois séparatives sont de de gré coupe-feu 2 heures avec la production</p> <ul style="list-style-type: none"> - panneaux sandwichs laine de roche EI 120 sur charpente béton REI 120 côtés extérieurs - murs REI 120 en panneaux préfabriqués EI 120 sur poteaux béton précontraint REI120 <p>La paroi Est étant de degré coupe-feu 2 heures, le dépassement en façade n'est pas requis au niveau du mur séparatif avec le local emballage.</p>
	Les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 1 mètre la couverture du bâtiment au droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d0.	x			Les murs coupe-feu séparatifs dépassent d'un mètre au droit du recoupement. Ils sont bordés d'une bande de de protection de larguer 5 m de part et d'autres des parois séparatives
	Les murs séparatifs entre une cellule et un local technique (hors chaufferie) sont REI 120 jusqu'en sous-façade ou une distance libre de 10 mètres est respectée entre la cellule et le local technique.			x	Pas de local technique
	Les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de quai destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages et les quais, sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage. Cette distance peut être inférieure à 10 mètres si les bureaux et locaux sociaux sont isolés par une paroi jusqu'en sous-face de toiture et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte, qui sont tous REI 120, sans que ces locaux soient contigus avec les cellules où sont présentes des matières dangereuses.	x			Les bureaux de quais, local chauffeurs et locaux sociaux de quais sont REI 120 (murs en maçonnerie, dalle béton en plafond, portes EI120.



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
4.1 (suite)	Il est également possible que les bureaux soient situés à l'intérieur d'une cellule. Dans ce cas, en complément des dispositions de l'alinéa précédent, pour ces bureaux, à l'exception des bureaux dits de quai : – le plafond est REI 120 ; – le plancher est également REI 120 si les bureaux sont situés en étage.				
	Le degré de résistance au feu exigé pour les murs ou parois séparatifs est à conserver, notamment au niveau des ouvertures, en intégrant des dispositifs assurant un degré de résistance au feu au moins équivalent (par exemple des dispositifs de fermeture pour les baies, convoyeurs et portes ou des dispositifs de calfeutrement pour les passages de gaines et câbles électriques).			X	
	Le compartimentage de la ou des cellules sinistrées est assuré notamment par la fermeture automatique en cas d'incendie des portes coupe-feu et des éventuelles ouvertures non rebouchées effectuées dans les parois séparatives coupe-feu.	X			
	Le dispositif de fermeture est aussi manœuvrable à la main, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C. Les portes satisfont une classe de durabilité C2.	X			
	Le sol des aires et locaux de stockage est de classe A1fl.	X			
	Les éléments de support de couverture de toiture, hors isolant, sont réalisés en matériaux A2 s1 d0.	X			
	Les isolants de support de couverture de toiture sont réalisés en matériaux B s3 d0.	X			
	La couverture de toiture surmontant un comble satisfait la classe et l'indice BROOF (t3).	X			
	Dans le cas où la couverture de la cellule frigorifique assure la fonction de toiture, soit elle satisfait la classe et l'indice BROOF (t3), soit les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 2 mètres la couverture du bâtiment au droit du franchissement et la toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 10 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d0. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0.			X	La chambre froide est équipée de combles.
	Objet du contrôle : – vérification de la présence des murs ou parois séparatifs entre cellules (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>) ; – vérification de la présence de justificatifs montrant que les caractéristiques des parois séparatives (matériaux, épaisseurs, etc.) sont compatibles avec la tenue au feu prescrite (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>)				
4.2 (01/01/2018 sauf pour les cellules négatives avec S<3000m ² et Ht de stockage < 10m)	Détection automatique La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les combles (lorsqu'ils existent), les locaux techniques et les bureaux à moins de 10 mètres des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment sinistré. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique. Dans ce cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie en tenant compte de la nature des produits stockés et réalise une étude technique permettant de le démontrer. L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection.	X			Détection haute-sensibilité dans la chambre froide, local de charge, bureaux et locaux sociaux de quais
		X		X	
		X			



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
	<p>Objet du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> – présence de la détection automatique d'incendie dans les cellules, les combles, les locaux techniques et les bureaux à moins de 10 mètres des stockages (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>); – présence de la démonstration de la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection ; – présence des consignes de maintenance ; – présence du compte rendu des vérifications de maintenance et des tests des dispositifs de détection d'incendie datant de moins d'un an (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>). 				
4.3 (01/01/2017)	<p>Installations électriques et éclairage</p> <p>A. – L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques les éléments justifiant que les installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé. Si l'éclairage met en œuvre des technologies pouvant, en cas de dysfonctionnement, projeter des éclats ou des éléments chauds susceptibles d'être source d'incendie (comme des gouttes chaudes en cas d'éclatement de lampes à vapeur de sodium ou de mercure), l'exploitant prend toute disposition pour que tous les éléments soient confinés dans l'appareil en cas de dysfonctionnement.</p> <p>Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, ou sont protégés contre les chocs. Ils sont au moins éloignés de 0,5 mètre des stockages. Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.</p> <p>Objet du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> – présence des documents justifiant que les installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur, entretenues en bon état (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>); – vérification que seul l'éclairage électrique est utilisé, dans le cas d'un éclairage artificiel ; – vérification que les dispositions sont prises pour que les éléments soient confinés dans l'appareil d'éclairage, en cas de mise en œuvre de technologie d'éclairage pouvant, en cas de dysfonctionnement, projeter des éclats ou des éléments chauds susceptibles d'être source d'incendie. 	x			
	<p>B. – Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur de l'entrepôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du stockage par des parois et des portes résistantes au feu. Ces parois sont REI 120 et ces portes EI2 120 C.</p> <p>Objet du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> – vérification de la présence du compartimentage prévu pour les locaux où sont situés les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur de l'entrepôt (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>). 			x	
(01/01/2017)	<p>C. – L'exploitant met en œuvre les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé, afin de protéger les bâtiments contre le risque foudre.</p> <p>Objet du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> – présence du ou des parafoudres et paratonnerres requis et vérifiés en application de l'arrêté du 4 octobre 2010 (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>). 	X			L'étude foudre et les aménagements nécessaires à la protection contre la foudre seront opérationnels avant la mise en service.
	<p>Objet du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> – présence du ou des parafoudres et paratonnerres requis et vérifiés en application de l'arrêté du 4 octobre 2010 (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>). 	x			



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
En cas de remplacement des équipements	D. - Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.	x			
	E. - Des dispositions sont prises pour que les équipements techniques (systèmes de réchauffage électrique des encadrements de portes, résistances de dégivrage, soupapes d'équilibrage de pression, etc.) présents à l'intérieur des chambres froides ou sur les parois de celles-ci ne soient pas une cause possible d'inflammation ou de propagation d'incendie. En particulier, si les panneaux sandwichs ne sont pas A2 s1 d0, les câbles électriques les traversant sont pourvus de fourreaux non propagateurs de flamme, de manière à garantir l'absence de contact direct entre le câble et le parement du panneau ou de l'isolant, les parements métalliques devant être percés proprement et ébavurés. Les résistances électriques de réchauffage ne sont pas en contact direct avec les isolants. En outre, si les panneaux sandwichs ne sont pas A2 s1 d0, les équipements électriques sont positionnés de façon à respecter une distance minimale conforme à la norme NF P75-401, version octobre 2001.				
En cas de remplacement des équipements	F. - Les câbles électriques forment un S au niveau de l'alimentation du luminaire pour faire goutte d'eau et éviter la pénétration d'humidité. À proximité d'au moins une issue de l'entrepôt, un interrupteur est installé, bien signalé, qui permet de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule. Les gainages électriques et autres tuyauteries ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause. Les prises électriques destinées à l'alimentation des groupes frigorifiques des véhicules sont installées sur un support A2 s1 d0.				
4.4	Chauffage et charge des batteries				
4.4.1	Chauffage				
4.4.1 (suite)	S'il existe une chaufferie, elle est située dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, soit par une porte EI2 120 C et de classe de durabilité C2.	x			
	À l'extérieur de la chaufferie sont installés : - une vanne sur la tuyauterie d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible ; - un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ; - un dispositif sonore et visuel d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente. Aucune tuyauterie aérienne de gaz inflammable n'est présente dans les cellules de stockage.	x			
4.4.1 (suite)	Le chauffage de l'entrepôt et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. Dans le cas d'un chauffage par air chaud pulsé de type indirect produit par un générateur thermique, toutes les gaines d'air chaud sont entièrement réalisées en matériaux A2 s1 d0. En particulier, les tuyauteries métalliques, lorsqu'elles sont calorifugées, ne sont garnies que de calorifuges en matériaux A2 s1 d0. Des clapets coupe-feu sont installés si les tuyauteries traversent un mur entre deux cellules, afin de conserver les performances de tenue au feu du mur traversé.			x	



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
	<p>Les moyens de chauffage des bureaux de quai, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.</p> <p>Les moyens de chauffage des postes de conduite des engins de manutention, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils circulent.</p> <p>Objet du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> – vérification que la chaufferie est dans un local exclusivement réservé à cet effet (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>); – vérification de la présence d'une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ; – vérification de la présence d'un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ; – vérification de la présence du dispositif sonore et visuel d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou d'un autre système d'alerte d'efficacité équivalente ; – vérification de l'absence de tuyauterie de gaz inflammable au niveau des cellules de stockage (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>). 			x	
4.4.2	<p>Recharge des batteries</p> <p>La recharge des batteries est protégée contre les risques de court-circuit et de surcharge des batteries.</p> <p>En cas de risques liés à des émanations de gaz, la recharge de batteries est réalisée dans un local exclusivement réservé à cet effet, correctement ventilé, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, soit par une porte EI2 120 C et de classe de durabilité C2.</p> <p>En l'absence de risques liés à des émanations de gaz, la recharge de batteries est réalisée dans un local répondant aux dispositions de l'alinéa précédent ou dans une zone de recharge limitée à une par cellule et distante de plus de 3 mètres de toute matière combustible. Dans le cas d'un stockage automatisé, il n'est pas nécessaire d'aménager une telle zone.</p> <p>L'utilisation de chariots thermiques est interdite.</p> <p>Objet du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> – vérification que la recharge de batteries est réalisée dans un local exclusivement réservé à cet effet ou dans une zone de recharge en cellule correctement aménagée (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>); – vérification de l'absence de chariots thermiques. 			x	
				x	La charge des batteries s'effectue dans un local dédié (rubrique 2925), coupe-feu 2 heures avec la chambre froide, entièrement coupe-feu avec une porte CF2 heures vers l'intérieur.
				x	
4.5	<p>Désenfumage</p> <p>Les prescriptions des points 4.5.1 à 4.5.3 s'appliquent aux combles de tous les entrepôts frigorifiques et aux cellules de stockage des entrepôts frigorifiques (surmontées ou non de combles) ayant des températures de stockage des produits strictement supérieures à 10°C.</p> <p>Les cellules de stockage des entrepôts frigorifiques ayant des températures de stockage des produits inférieures ou égales à 10°C, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit équipées d'installation de désenfumage adaptées. Si elles sont différentes de celles prévues aux points 4.5.1 à 4.5.3, leur efficacité est justifiée par un organisme compétent en matière de désenfumage et l'exploitant intègre la procédure opérationnelle d'utilisation au niveau des consignes à mettre en œuvre en cas d'incendie ; 	X			Les combles seront désenfumés à hauteur de 2 %



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
	– soit non désenfumées. L'exploitant précise clairement au niveau des cellules concernées qu'elles ne sont pas désenfumées et intègre les dispositions adaptées au niveau des consignes à mettre en œuvre en cas d'incendie.				
4.5.1	Cantonnement Les cantons de désenfumage ont une superficie maximale de 1 600 mètres carrés et une longueur maximale de 60 mètres. Chaque écran de cantonnement est DH 30 en référence à la norme NF EN 12101-1, version juin 2006, et a une hauteur minimale de 1 mètre. La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage est supérieure ou égale à 1 mètre. Le niveau haut du stockage est au moins à 0,5 mètre au-dessous du niveau bas des écrans de cantonnement.	x			La hauteur des poutres (> 1 m) permet de créer des cantonnements. Le taux de désenfumage de 2 % est vérifié pour chaque canton.
4.5.2	Désenfumage Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC). Un DENFC de superficie utile comprise entre 0,5 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture. Les DENFC sont implantés sur la toiture à au moins 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires est supérieure ou égale à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande. En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage, ou depuis la cellule à désenfumer dans le cas d'un bâtiment divisé en plusieurs cantons ou cellules. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès de chacune des cellules de stockage et installées conformément à la norme NF S61-932, version décembre 2008. Elles ne sont pas placées à l'intérieur des zones à température négative. Les DENFC, en référence à la norme NF EN 12101-2, version octobre 2003, présentent les caractéristiques suivantes : – système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ; – fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité) ; – classification de la surcharge neige à l'ouverture : SL 250 (25 daN/m ²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m ²) pour des altitudes comprises entre 400 et 800 mètres. La classe SL 0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ; – classe de température ambiante T(-15) ; – classe d'exposition à la chaleur B 300.	x			
4.5.2 (suite)		x			



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
	En présence d'un système d'extinction automatique, les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.			x	
	En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés conformément aux dispositions de l'instruction technique 246 du ministre chargé de l'intérieur relative au désenfumage dans les établissements recevant du public.			x	
4.5.3	Amenées d'air frais				
	Des aménagements d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants ou ouvertures en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.	X			La note de calcul sera fournie.
	Objet du contrôle : – vérification de la présence des dispositifs de désenfumage et de leurs dispositifs de commande (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>).				
4.6	Équipements frigorifiques				
	Les tuyauteries de transports des fluides frigorifiques sont implantées suivant les règles de l'art, afin notamment de les protéger de chocs éventuels lors des opérations de manutention des produits stockés.	X			Les canalisations (CO2) sont majoritairement placées dans les combles
	Des détecteurs sont implantés et entretenus dans les zones à risque susceptibles d'être génératrices de gaz toxique. Dans ces zones, l'exploitant définit des consignes d'exploitation spécifiques et prévoit les équipements de protection individuelle nécessaires pour intervenir en sécurité.	x			Des détecteurs seront placés dans les combles et dans la chambre froide
	Objet du contrôle : – vérification de la présence des détecteurs dans les zones à risque susceptibles d'être génératrices de gaz toxiques (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>).				
5	Dispositions d'exploitation				
5.1	Cellules				
5.1.1	Caractéristiques géométriques des cellules				
	La taille des surfaces des cellules de stockage est limitée de façon à réduire la quantité de matières combustibles en feu et d'éviter la propagation du feu d'une cellule à l'autre.			x	
	La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie et 6 000 mètres carrés en présence d'un système d'extinction automatique d'incendie adapté à la nature des produits stockés.			x	
	Dans le cas des cellules non équipées de système d'extinction automatique d'incendie, la largeur du bâtiment accueillant ces cellules est limitée à 75 mètres. La surface maximale des cellules à température négative peut être portée à 4 500 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie, si ces cellules sont équipées d'un système de détection haute sensibilité, avec transmission de l'alarme à l'exploitant ou à une société de surveillance extérieure. Cette conformité est justifiée par un document synthétique précisant clairement les conditions de validité.	x			Largeur de 34,5 m Surface totale de cellule de 4 498 m ² avec détection haute sensibilité et transmission à une société de surveillance et astreinte
	Dans le cas où, dans une cellule, un niveau comporte plusieurs mezzanines, l'exploitant démontre, par une étude, que ces mezzanines n'engendrent pas de risque supplémentaire, et notamment qu'elles ne gênent pas le désenfumage en cas d'incendie.			x	
	Objet du contrôle :				



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
5.1.1 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> – vérification du non-dépassement des dimensions maximales des cellules (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>); – vérification de l'absence de mezzanine occupant plus de 50 % de la surface au sol de la cellule (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>). 				
5.1.2 (01/01/2017)	Caractéristiques géométriques des stockages				
	<p>A. – Généralités :</p> <p>Une distance minimale de 1 mètre est maintenue entre le sommet des stockages et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage ; cette distance respecte la distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie, lorsqu'il existe.</p> <p>De plus, pour les matières dangereuses liquides au sens du règlement (CE) no 1272/2008 susvisé (à l'exception de celles uniquement corrosives, nocives ou irritantes), leur hauteur de stockage est limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur et des moyens de prévention et de protection adaptés sont mis en place. La distance d'éloignement des stockages par rapport aux parois des cellules définie aux B et C peut être inférieure si elle est couverte par la qualification du système d'extinction automatique.</p> <p>La fermeture automatique des dispositifs d'obturation (comme par exemple, les dispositifs de fermeture pour les baies, convoyeurs et portes des parois ayant des caractéristiques de tenue au feu) n'est pas gênée par les stockages ou des obstacles.</p> <p>Tout stockage est interdit dans les combles. Les combles sont accessibles en toutes circonstances.</p>	x			Les niveaux de racks sont conçus pour respecter une hauteur libre de 1 m au-dessus du toit de la dernière palette Pas de stockage de matières dangereuses
	<p>B. – Stockages en vrac, en masse et autogerbés :</p> <p>Les matières stockées en vrac sont séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts.</p> <p>Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois de la cellule pour les matières stockées en vrac. Pour les autres stockages définis dans ce B, cette distance minimale permet le passage d'un piéton pour accéder à ces stockages.</p>			x	
	<p>Les matières conditionnées en masse sont stockées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les îlots au sol ont une surface limitée à 500 mètres carrés ; – la hauteur maximale de stockage est égale à 8 mètres ; – la distance minimale entre deux îlots est de 2 mètres. 			x	
	<p>Les matières conditionnées dans des contenants autoporteurs gerbables sont stockées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les îlots au sol ont une surface limitée à 1 000 mètres carrés ; – la hauteur maximale de stockage est égale à 10 mètres ; – la distance minimale entre deux îlots est de 2 mètres. 			x	
5.1.2 (suite)	<p>C. – Stockages dans des supports de stockage porteurs tels que rayonnages ou paletiers :</p> <p>Les matières stockées dans des supports de stockage porteurs tels que les rayonnages ou les paletiers sont stockées à une hauteur maximale de 10 mètres. Une hauteur supérieure est possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit en présence d'un système extinction automatique ; – soit, pour les cellules à température négative, en cas de présence d'un système de détection haute sensibilité, avec transmission de l'alarme à l'exploitant ou à une société de surveillance extérieure. Cette conformité est justifiée par un document synthétique précisant clairement les conditions de validité. 	X			La hauteur maximale de stockage est de 11,20 m. La cellule est dotée de détection haute-sensibilité avec transmission de l'alarme à l'exploitant et à une société de surveillance.



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
(01/01/2017)	La distance par rapport aux parois de la cellule pour les stockages en rayonnage ou en paletier est supérieure ou égale à 0,15 mètre.	x			
	Objet du contrôle : – vérification du respect des conditions de stockage (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>) ; – vérification que la fermeture automatique des dispositifs d'obturation n'est pas gênée (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>) ; – vérification de l'absence de stockage dans les combles (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>).				
5.2 (01/01/2015)	Propreté de l'installation Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques. Toutes précautions sont prises pour éviter les risques d'envol.	x			
5.3 (01/01/2015)	Travaux Les travaux de réparation ou d'aménagement de l'entrepôt frigorifique ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants : – la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ; – l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ; – les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ; – l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ; – lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité.	x			
	Ce document ou dossier est établi sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.	x			
	Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail, lorsque ce plan est exigé. Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.	x			
	Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.	x			
5.4 (01/01/2015)	Consignes d'exploitation Des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.	x			
	Ces consignes indiquent notamment :	X			Ces consignes seront rédigées, tenues à jour et affichées.



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
	<ul style="list-style-type: none"> – l'interdiction de fumer ; – l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; – l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ; – l'obligation d'établir un document ou dossier conforme aux dispositions prévues au point 5.3, pour les parties concernées de l'installation ; – les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ; – les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; – la procédure d'alerte, avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention du site, des services d'incendie et de secours ; – l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. 				
	Objet du contrôle :				
	– présence et affichage de chacune des consignes.				
5.5 (01/01/2015)	Matières dangereuses				
	Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse, ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne sont pas stockées dans la même cellule. De plus, les matières dangereuses sont stockées dans des cellules particulières. Ces cellules particulières sont situées en rez-de-chaussée, sans être surmontées d'étages ou de niveaux.			x	Pas de matières dangereuses dans la cellule.
5.6 (01/01/2015)	Vérification périodique et maintenance des équipements				
	L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, extincteurs, robinets d'incendie armés, bouches ou poteaux d'incendie, par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels font l'objet de rapports de contrôle et sont inscrites sur un registre.	x			Tous les contrôles seront intégrés à la GMAO. Les éventuelles non-conformités feront l'objet d'un suivi.
	Objet du contrôle :				
	– présence du registre et des rapports de contrôle des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>).				
5.7 (01/01/2015)	Brûlage				
	Le brûlage des déchets ou de tout produit à l'air libre est interdit.	x			
6	Sols et rétentions				
6.1	Aires de manipulation de matières dangereuses				
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol et nécessaires à l'exploitation du stockage est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.			x	
	Objet du contrôle :				
	– présence de l'équipement destiné à recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.				
6.2 (01/01/2017)	Récupération, confinement et rejet des eaux				
	Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Pour les installations	x			Le bassin de confinement a été dimensionné sur la base de l'instruction technique D9A



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification	
6.2 (suite) (01/01/2017)	existantes, à défaut de pouvoir respecter l'ensemble des prescriptions du 6.2, l'exploitant dispose au minimum de consignes permettant de préciser les capacités de confinement possibles sur le site des eaux d'extinction d'incendie, les modes opératoires pour les mettre en œuvre, les mesures permettant de compléter ces capacités (par exemple : procédure de mise en place de moyens de pompage extérieurs) et les mesures permettant de définir, pour ces eaux récupérées, comment respecter les conditions de rejets ou d'élimination définies par le présent arrêté.					
	Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. En cas de dispositif de confinement externe, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique.	X				Le bassin de confinement est alimenté uniquement en gravitaire.
	En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.				x	
	En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées.	X				La sortie du bassin des eaux pluviales s'effectue par un relevage. Celui-ci sera asservi à la détection haute-sensibilité de la cellule froid. Ce système sera doublé par un dispositif de fermeture manuel.
	En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements. Les eaux d'extinction ainsi confinées lors d'un incendie sont analysées afin de déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet.				x	
	Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. Pour chaque cellule, l'exploitant calcule la somme : – du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie ; – du volume de produit libéré par cet incendie ; – du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement, lorsque le confinement est externe. Le volume du confinement nécessaire est alors déterminé par le plus grand résultat obtenu par ces différents calculs.	x				Le bassin de confinement a été dimensionné sur la base de l'instruction technique D9A
	Les rejets respectent les valeurs limites suivantes : – matières en suspension (NF T90-105) : 100 mg/l ; – DCO (NF T90-101) : 300 mg/l ; – DBO5 (NF T90-103) : 100 mg/l.	x				
Objet du contrôle : – vérification de la position fermée des orifices d'écoulement, en cas de confinement interne ; – présence de dispositif d'obturation automatique, en cas de confinement externe (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>).						
E7 (01/01/2017)	Moyens de lutte contre l'incendie L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : – d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt (hors chambres froides à température négative), sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et					



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
	facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. Les extincteurs destinés à protéger les chambres froides à température négative sont installés à l'extérieur de celles-ci, sur les quais, près des accès. La dotation requise pour les quais n'est alors pas cumulée avec celle des chambres froides à température négative ; – de robinets d'incendie armés, hors chambres froides à température négative, situés au plus près des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ; – d'appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie par exemple) équipés de prises de raccordement d'un diamètre nominal de 100 ou 150 millimètres (DN100 ou DN150) conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure. Les appareils d'incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par rapport aux voies praticables par les engins de secours).	X		X X	Le site sera doté de 3 réserves incendie de 240 m ³ réparties sur le site, d'un poteau sur la voirie publique délivrant 90 m ³ /h et potentiellement d'un second poteau délivrant 120 m ³ /h (à remettre en service par collectivité). Ce dernier n'a pas été pris en compte pour la détermination des volumes des réserves à prévoir sur le site. Les emplacements des réserves ont été présentés au SDIS.
	Les caractéristiques des ressources en eaux d'extinction et de refroidissement nécessaires (notamment emplacement, débit, quantité) sont conformes au document technique D9 (Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition septembre 2001).	x			La détermination des ressources en eau d'extinction a été réalisée conformément au guide technique D9 (2020). Il a été tenu compte des matériaux aggravants (panneaux photovoltaïques)
	Pour répondre aux besoins calculés, les appareils sont alimentés par le réseau d'eau public ou privé sous une pression dynamique de 1 bar, sans dépasser 8 bars. Si un complément est nécessaire, il peut être apporté par une ou plusieurs réserves d'eau propre au site, accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. Chaque réserve a une capacité minimale réellement utilisable de 120 mètres cubes, et est dotée d'une plate-forme d'aspiration.	X			Les réserves sont 240 m ³ . Elles sont chacune dotées de 2 aires d'aspiration.
	À défaut de respecter l'ensemble des prescriptions des trois alinéas précédents, une solution ayant recueilli au préalable l'avis des services d'incendie et de secours peut être mise en œuvre.	x			
	En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique ; la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés et à leurs conditions de stockage.			X	La chambre froide n'est pas sprinklée. Le système de détection incendie fera l'objet des vérifications selon le référentiel APSAD R7 ou équivalent. Pour les parties sprinklées (non classées 1511), FRIAL appliquera les référentiels de contrôle.
	Objet du contrôle : – présence des moyens de lutte contre l'incendie et respect de leurs règles d'implantation (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>) ; – présence de la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaire (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>) ; – présence de la justification de la disponibilité effective du débit pour les hydrants sous pression (<i>le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure</i>).				
8 (01/01/2015)	Cuvettes de rétention Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :			x	Pas de stockage de liquides



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
	<p>– 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; – 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.</p> <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation, qui est maintenu fermé.</p> <p>Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients, si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale ou 50 %, dans le cas de liquides inflammables, avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.</p> <p>Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention. Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme déchets.</p> <p>Objet du contrôle : – vérification par sondage de la présence des cuvettes de rétention étanches.</p>				
9	Déchets				
9.1 (01/01/2015)	<p>Récupération, recyclage, élimination</p> <p>L'exploitant traite ou fait traiter les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.</p>	x			Les déchets produits suivront les filières en place sur site.
9.2 (01/01/2015)	<p>Contrôles des circuits</p> <p>L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation.</p> <p>Objet du contrôle : – présence des registres de déclaration d'élimination des déchets et des bordereaux de suivi.</p>	x			
9.3 (01/01/2015)	<p>Stockage des déchets</p> <p>Les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (notamment prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs, etc.). La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p>	x			Les déchets sont stockés en bennes sous couvert.
9.4 (01/01/2015)	<p>Déchets non dangereux</p> <p>Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc.) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou traités en s'assurant que la personne à qui ils sont remis est autorisée à les prendre en charge.</p> <p>Les seuls modes de traitement autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des communes.</p>	x			Les déchets produits suivront les filières en place sur site
9.5	Déchets dangereux				Les déchets d'emballage (cartons, plastiques...) sont destinés à la valorisation



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification									
(01/01/2015)	Les déchets dangereux sont traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement. Un registre des déchets dangereux produits, comprenant <i>a minima</i> la nature, le tonnage et la filière d'élimination, est tenu à jour. L'exploitant émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et est en mesure d'en justifier le traitement. Les documents justificatifs sont conservés cinq ans.	x												
10	Bruit et vibrations													
10.1	Valeurs limites de bruit													
(01/01/2015)	<p>Au sens du présent arrêté, on appelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « émergence » : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ; - « zones à émergence réglementée » : <ul style="list-style-type: none"> - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de la déclaration, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ; - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration ; - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles. 	x			Des mesures de bruit de contrôle sont prévues dans les 6 mois suivant la mise en exploitation. La première habitation est éloignée de 300 m du site.									
	L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.	x												
	<p>Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="font-size: small;">NIVEAU DE BRUIT ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th style="font-size: small;">ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th style="font-size: small;">ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="font-size: x-small;">Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td style="font-size: x-small;">6 dB (A)</td> <td style="font-size: x-small;">4 dB (A)</td> </tr> <tr> <td style="font-size: x-small;">Supérieur à 45 dB (A)</td> <td style="font-size: x-small;">5 dB (A)</td> <td style="font-size: x-small;">3 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table>	NIVEAU DE BRUIT ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)				
NIVEAU DE BRUIT ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés												
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)												
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)												
	En outre, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.	x												
	Dans le cas où le bruit particulier du site est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la	x												



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
	durée de fonctionnement du site dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.				
	Lorsque plusieurs installations classées, soumises à déclaration au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même site, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.	x			
10.2 (01/01/2015)	Véhicules, engins de chantier				
	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.	x			
	En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.				
	L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.				
10.3 (01/01/2015)	Vibrations				
	Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe III. Une mesure du niveau de vibrations est effectuée par une personne ou un organisme qualifié à tout moment sur demande de l'inspection.	x			
10.4 (01/01/2015)	Surveillance par l'exploitant des émissions sonores				
	Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou un organisme qualifié à tout moment, sur demande de l'inspection. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation, sur une durée d'une demi-heure au moins.	X			Une mesure de bruit est prévue dans les 6 mois suivant la mise en exploitation.
11 (01/01/2017)	Surveillance du stockage				
	En dehors des heures d'exploitation du stockage, une surveillance du stockage, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence, notamment afin de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours et de leur permettre l'accès.	X			Une télésurveillance sera mise en place
12 (01/01/2015)	Remise en état en fin d'exploitation				
	Outre les dispositions prévues au point 1.7, l'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier : – tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; – les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.	x			
Annexe 2	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS EXISTANTES				Sans objet
	Les dispositions de l'annexe I sont applicables aux installations existantes selon le calendrier suivant :				



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015</th> <th>À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017</th> <th>À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Dispositions générales.</td> <td>A et D du 4.3. Installations électriques et éclairage</td> <td>4.2. Détection automatique, sauf pour les cas précisés en (1)</td> </tr> <tr> <td>2. État des stocks</td> <td>A et B du 5.1.2. Caractéristiques géométriques des stockages</td> <td>C du 4.3. (Protection contre la foudre)</td> </tr> <tr> <td>3.2.1. Accessibilité au site (3 derniers alinéas)</td> <td>6.2. Récupération et confinement des eaux de sinistre (premier alinéa)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5.2 à 5.7. Dispositions d'exploitation relatives à la propreté, aux travaux, aux consignes, etc.</td> <td>7. Moyens de protection incendie (alinéa 2 relatif aux extincteurs et dernier alinéa relatif à l'entretien du système d'extinction automatique)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>8. Cuvettes de rétention</td> <td>11. Surveillance du stockage</td> <td></td> </tr> <tr> <td>9. Déchets</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>10. Bruit et vibrations</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>12. Remise en état</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">(1) Pour le 4.2, cette mise en conformité n'est pas exigée pour les cellules en froid négatif de surface au sol inférieure à 3000 mètres carrés et avec des hauteurs de stockage inférieures à 10 mètres.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les prescriptions du E et F du 4.3 sur les installations électriques et éclairage sont à respecter en cas de remplacement de ces équipements électriques.</p>	À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2015	À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2017	À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2018	1. Dispositions générales.	A et D du 4.3. Installations électriques et éclairage	4.2. Détection automatique, sauf pour les cas précisés en (1)	2. État des stocks	A et B du 5.1.2. Caractéristiques géométriques des stockages	C du 4.3. (Protection contre la foudre)	3.2.1. Accessibilité au site (3 derniers alinéas)	6.2. Récupération et confinement des eaux de sinistre (premier alinéa)		5.2 à 5.7. Dispositions d'exploitation relatives à la propreté, aux travaux, aux consignes, etc.	7. Moyens de protection incendie (alinéa 2 relatif aux extincteurs et dernier alinéa relatif à l'entretien du système d'extinction automatique)		8. Cuvettes de rétention	11. Surveillance du stockage		9. Déchets			10. Bruit et vibrations			12. Remise en état			(1) Pour le 4.2, cette mise en conformité n'est pas exigée pour les cellules en froid négatif de surface au sol inférieure à 3000 mètres carrés et avec des hauteurs de stockage inférieures à 10 mètres.						
À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2015	À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2017	À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2018																																	
1. Dispositions générales.	A et D du 4.3. Installations électriques et éclairage	4.2. Détection automatique, sauf pour les cas précisés en (1)																																	
2. État des stocks	A et B du 5.1.2. Caractéristiques géométriques des stockages	C du 4.3. (Protection contre la foudre)																																	
3.2.1. Accessibilité au site (3 derniers alinéas)	6.2. Récupération et confinement des eaux de sinistre (premier alinéa)																																		
5.2 à 5.7. Dispositions d'exploitation relatives à la propreté, aux travaux, aux consignes, etc.	7. Moyens de protection incendie (alinéa 2 relatif aux extincteurs et dernier alinéa relatif à l'entretien du système d'extinction automatique)																																		
8. Cuvettes de rétention	11. Surveillance du stockage																																		
9. Déchets																																			
10. Bruit et vibrations																																			
12. Remise en état																																			
(1) Pour le 4.2, cette mise en conformité n'est pas exigée pour les cellules en froid négatif de surface au sol inférieure à 3000 mètres carrés et avec des hauteurs de stockage inférieures à 10 mètres.																																			
Annexe 3	RÈGLES TECHNIQUES APPLICABLES EN MATIÈRE DE VIBRATIONS																																		
	L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. La vitesse particulière des vibrations émises, mesurée selon la méthode définie dans la présente annexe, ne dépasse pas les valeurs définies ci-après.	x																																	
1	Valeurs limites de la vitesse particulière																																		
1.1	Sources continues ou assimilées																																		



Article	Objet	C	NC	S	O	Remarque/Justification																
	<p>Sont considérées comme sources continues ou assimilées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les machines émettant des vibrations de manière continue ; - les sources émettant des impulsions à intervalles assez courts, sans limitation du nombre d'émissions. <p>Les valeurs limites applicables à chacune des trois composantes du mouvement vibratoire sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="235 427 1142 750"> <thead> <tr> <th>FRÉQUENCES</th> <th>4 Hz-8 Hz</th> <th>8 Hz-30 Hz</th> <th>30 Hz-100 Hz</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Constructions résistantes</td> <td>5 mm/s</td> <td>6 mm/s</td> <td>8 mm/s</td> </tr> <tr> <td>Constructions sensibles</td> <td>3 mm/s</td> <td>5 mm/s</td> <td>6 mm/s</td> </tr> <tr> <td>Constructions très sensibles</td> <td>2 mm/s</td> <td>3 mm/s</td> <td>4 mm/s</td> </tr> </tbody> </table>	FRÉQUENCES	4 Hz-8 Hz	8 Hz-30 Hz	30 Hz-100 Hz	Constructions résistantes	5 mm/s	6 mm/s	8 mm/s	Constructions sensibles	3 mm/s	5 mm/s	6 mm/s	Constructions très sensibles	2 mm/s	3 mm/s	4 mm/s					
FRÉQUENCES	4 Hz-8 Hz	8 Hz-30 Hz	30 Hz-100 Hz																			
Constructions résistantes	5 mm/s	6 mm/s	8 mm/s																			
Constructions sensibles	3 mm/s	5 mm/s	6 mm/s																			
Constructions très sensibles	2 mm/s	3 mm/s	4 mm/s																			
1.2	Sources impulsionnelles à impulsions répétées																					
	<p>Sont considérées comme sources impulsionnelles à impulsions répétées toutes les sources émettant, en nombre limité, des impulsions à intervalles assez courts mais supérieures à 1 seconde et dont la durée d'émission est inférieure à 500 millisecondes.</p> <p>Les valeurs limites applicables à chacune des trois composantes du mouvement vibratoire sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="235 909 1120 1228"> <thead> <tr> <th>FRÉQUENCES</th> <th>4 Hz-8 Hz</th> <th>8 Hz-30 Hz</th> <th>30 Hz-100 Hz</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Constructions résistantes</td> <td>8 mm/s</td> <td>12 mm/s</td> <td>15 mm/s</td> </tr> <tr> <td>Constructions sensibles</td> <td>6 mm/s</td> <td>9 mm/s</td> <td>12 mm/s</td> </tr> <tr> <td>Constructions très sensibles</td> <td>4 mm/s</td> <td>6 mm/s</td> <td>9 mm/s</td> </tr> </tbody> </table>	FRÉQUENCES	4 Hz-8 Hz	8 Hz-30 Hz	30 Hz-100 Hz	Constructions résistantes	8 mm/s	12 mm/s	15 mm/s	Constructions sensibles	6 mm/s	9 mm/s	12 mm/s	Constructions très sensibles	4 mm/s	6 mm/s	9 mm/s					
FRÉQUENCES	4 Hz-8 Hz	8 Hz-30 Hz	30 Hz-100 Hz																			
Constructions résistantes	8 mm/s	12 mm/s	15 mm/s																			
Constructions sensibles	6 mm/s	9 mm/s	12 mm/s																			
Constructions très sensibles	4 mm/s	6 mm/s	9 mm/s																			
	<p>Quelle que soit la nature de la source, lorsque les fréquences correspondant aux vitesses particulières couramment observées pendant la période de mesure s'approchent de 0,5 Hz des fréquences de 8, 30 et 100 Hz, la valeur limite à retenir est celle correspondant à la bande de fréquences immédiatement inférieure. Si les vibrations comportent des fréquences en dehors de l'intervalle 4-100 Hz, il convient de faire appel à un organisme qualifié agréé par le ministre chargé de l'environnement.</p>																					



Article	Objet	C	NC	S O	Remarque/Justification
2	Classification des constructions				
	<p>Pour l'application des limites de vitesses particulières, les constructions sont classées en trois catégories suivant leur niveau de résistance :</p> <ul style="list-style-type: none"> – constructions résistantes : les constructions des classes 1 à 4 définies par la circulaire no 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ; – constructions sensibles : les constructions des classes 5 à 8 définies par la circulaire no 23 du 23 juillet 1986 ; – constructions très sensibles : les constructions des classes 9 à 13 définies par la circulaire no 23 du 23 juillet 1986 ; <p>Les constructions suivantes sont exclues de cette classification :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les réacteurs nucléaires et leurs installations annexes ; – les installations liées à la sûreté générale, sauf les constructions qui les contiennent ; – les barrages, les ponts ; – les châteaux d'eau ; – les installations de transport à grande distance de gaz ou de liquides autres que l'eau ainsi que les tuyauteries d'eau sous pression de diamètre supérieur à un mètre ; – les réservoirs de stockage de gaz, d'hydrocarbures liquides ou de céréales ; – les tunnels ferroviaires ou routiers et autres ouvrages souterrains d'importance analogue ; – les ouvrages portuaires tels que digues, quais et les ouvrages se situant en mer, notamment les plateformes de forage, <p>pour lesquelles l'étude des effets des vibrations est confiée à un organisme qualifié. Le choix de cet organisme est approuvé par l'inspection des installations classées.</p>				
3	Méthode de mesure				
3.1	Éléments de base				
	Le mouvement en un point donné d'une construction est enregistré dans trois directions rectangulaires, dont une verticale, les deux autres directions étant définies par rapport aux axes horizontaux de l'ouvrage étudié, sans tenir compte de l'azimut.				
	Les capteurs sont placés sur l'élément principal de la construction (appui de fenêtre d'un mur porteur, point d'appui sur l'ossature métallique ou en béton dans le cas d'une construction moderne).				
3.2	Appareillage de mesure				
	La chaîne de mesure à utiliser permet l'enregistrement, en fonction du temps, de la vitesse particulière dans la bande de fréquences allant de 4 Hz à 150 Hz pour les amplitudes de cette vitesse comprises entre 0,1 mm/s et 50 mm/s. La dynamique de la chaîne est au moins égale à 54 dB.				
3.3	Précautions opératoires				
	Les capteurs sont complètement solidaires de leur support. Ils ne sont pas installés sur des revêtements (zinc, plâtre, carrelage, etc.) qui peuvent agir comme filtres de vibrations ou provoquer des vibrations parasites si ces revêtements ne sont pas bien solidaires de l'élément principal de la construction. Sauf justification particulière, une mesure des agitations existantes en dehors du fonctionnement de la source est effectuée.				



ANNEXE 2

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

FRIAL à FALAISE (14)

Projet PHENIX

Diagnostic écologique et propositions d'aménagements

réf. n°10604

Octobre 2023

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ECOLOGIQUE	3
2	DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DE TERRAIN	7
3	PROJET D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU PROJET, ET MESURE PRISES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE 19	
4	SYNTHESES DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE	23
5	CONCLUSION.....	25
6	ANNEXES.....	26

ANNEXE 1 FLORE RECENSEE

ANNEXE 2 : PLAN DE MASSE DE LA VEGETATION EXISTANTE

ANNEXE 3 : PLAN DE MASSE DU PROJET DE PLANTATION PREVU

ANNEXE 4 : ENTRETIEN REGULIER PREVOIR POUR LES PROJETS DE PLANTATION

Aucune ZPS (Zone de Protection Spéciale : zone NATURA 2000 directive oiseaux), n'est présente à proximité.

Le Coteau de Mesnil-Soleil, faisant parti des Monts d'Eraines cités précédemment, est une réserve naturelle nationale de 25 ha (FR3600055).

La rivière La Baise et ses affluents (FR3800069) ont une surface de 14 ha et sont situés au sud de Falaise.

Elle a une frontière directe avec le bassin versant de la Dives et est concernée par un arrêté de protection biotope.

Le site de FRIAL et ses alentours ne sont pas concernés par une réserve naturelle régionale, ni par un parc naturel régional, ni par un parc naturel marin, ni par un parc national.

De nombreuses ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont en revanche présentes.

Lancé en 1982, l'inventaire des (Z.N.I.E.F.F) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. **Bien qu'ils n'aient aucune portée juridique, ils signalent la présence de milieux naturels et d'une biodiversité remarquable**

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- **les Z.N.I.E.F.F de type I** sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, d'une superficie limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les Z.N.I.E.F.F de type II** sont des secteurs d'une superficie plus étendue, correspondant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui regroupent souvent plusieurs ZNIEFF de type 1 et qui offrent des potentialités importantes (massif boisé, plateau, vallées...).

L'inventaire Z.N.I.E.F.F concerne progressivement l'ensemble du territoire français (Métropole, près de 15000 zones : 12915 de type I et 1921 de type II, outre-mer, milieu terrestre et marin).

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagements du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...). Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) permettent de désigner de grands ensembles ayant des potentialités biologiques importantes. **Elles n'ont pas de portée réglementaire directe, mais ont un rôle d'inventaire.**

Le tableau suivant reprend l'ensemble des ZNIEFF identifiées dans un rayon de 10km autour du site.

Tableau 1 : Znieff de type I et II

Référence	Nom	Surface (ha)	Orientation	Distance (km)
ZNIEFF de type I				
250030057	Carrière souterraine de l'ancien four à chaux	6	Nord	1
250008484	Landes du Mont Myrrha	7,7	Sud	2
250020074	Secteur calcaire de maison-blanche	5,3	Est	4,7
250006471	Coteau Mesnil-Soleil (réserve naturelle)	23,7	Est	3,7
250020073	Pinède à l'ouest du chemin de la croix d'Ailly	4,3	Est	5,4
250013508	Vallon des Rouverets	37	Nord-est	4,2
250020075	Talus calcaires de la D511	4,8	Nord-est	3
ZNIEFF de type II				
250013518	Le Bois du Roi	702	Ouest	1,7
250008483	Vallée et coteaux de l'Ante	45	Sud	2,3
250006470	Les Monts d'Eraines	619	Nord-est	3
250013517	Bois de Saint-André et de la Hoguette	1290	Sud-est	4,3

Source : site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Les cartes ci-après localisent le site par rapport aux ZNIEFF présentes autour du site.

Figure 1 : ZNIEFF de type I



Figure 2 : ZNIEFF de type II



2 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DE TERRAIN

Un diagnostic écologique a été mené sur les parcelles d'extension et habitats limitrophes les 09/08/2023 et 10/08/2023 sous conditions météorologiques cohérentes. Sur ces visites de terrain, l'ensemble des taxons à enjeux ont été étudiés.

La zone d'étude fait partie intégrante d'une zone d'activité récemment développée. Elle se situe à la convergence de parcelles agricoles, de sites industriels, artisanaux et commerciaux, d'axes routiers majeurs et de desserte locale, ainsi que d'espaces d'aménagements urbains tels que des prairies de fauche et des alignements d'arbres, entre autres. La configuration du site est illustrée sur la figure en page suivante.

La zone du projet FRIAL est dans une zone enclavée à l'ouest par la présence de la RN 158, au sud par le développement urbain de Falaise (zone d'activité et commerciale) et la présence de la RD 511. A l'est et au Nord par de grandes plaines agricoles, abritant des parcs éoliens, sans couverture arbustive ou arborée importante.

Le site est sous large influence urbaine, sans connexion aux trames écologiques locales ni à des espaces naturels favorables à la faune.

Les espaces naturels sensibles : ZNIEFF, Natura 2000, etc. de proximité (détaillés au paragraphe précédent), présentent des habitats différents avec la zone de projet FRIAL, sans niche écologique comparable. Pour la faune, les liens entre ces zones et la zone projet se limitent à l'accueil d'individus en zone de chasse ou de repos, au même titre que les autres parcelles agricoles limitrophes.

La transformation de la zone ne va pas impacter ces espaces naturels sensibles.

Figure 3 : Types d'habitats – situation actuelle



La zone impactée par le projet est visible sur la figure ci-après.

Figure 4 : Implantation du projet



2.1 ZONE HUMIDE

2.1.1 Pédologie

Des sondages pédologiques ont été réalisés sur les différents habitats présents de la zone étudiée. Une fosse à côté de la zone du projet FRIAL a également permis d'étudier les sols en place.

On observe sur site deux types de sols distincts :

- des sols bruns épais présentant des traces de lessivage vertical, argilo-limoneux, qui représentent la majorité des sondages, figurés en nuance de vert sur la carte en page suivante ;
- des sols issus de matériaux calcaires, peu épais, et riches en carbonate de calcium, sans aucune trace d'hydromorphie, présents au sud-est sur deux sondages, représentés en beige sur la carte ci-après.

Ces différents sols reposent sur les substrats géologiques différents présents autour de la zone, que sont les **loess du Bessin et de la Plaine de Caen à l'ouest**, et sur **des calcaires et marnes du jurassique de la plaine de Caen à l'ouest**.

Aucun des sondages réalisés ne présente des sols caractéristiques des sols hydromorphes.

2.1.2 Végétation- habitats

Au niveau de la végétation, 9 espèces sur les 112 observées sont caractéristiques des zones humides selon la liste de l'arrêté de 24 juin 2008. Ces espèces sont majoritairement retrouvées dans les fossés de gestion des eaux pluviales. Aucune de ces espèces n'est dominante parmi les relevés, excepté sur la zone du bassin d'eau pluviale.

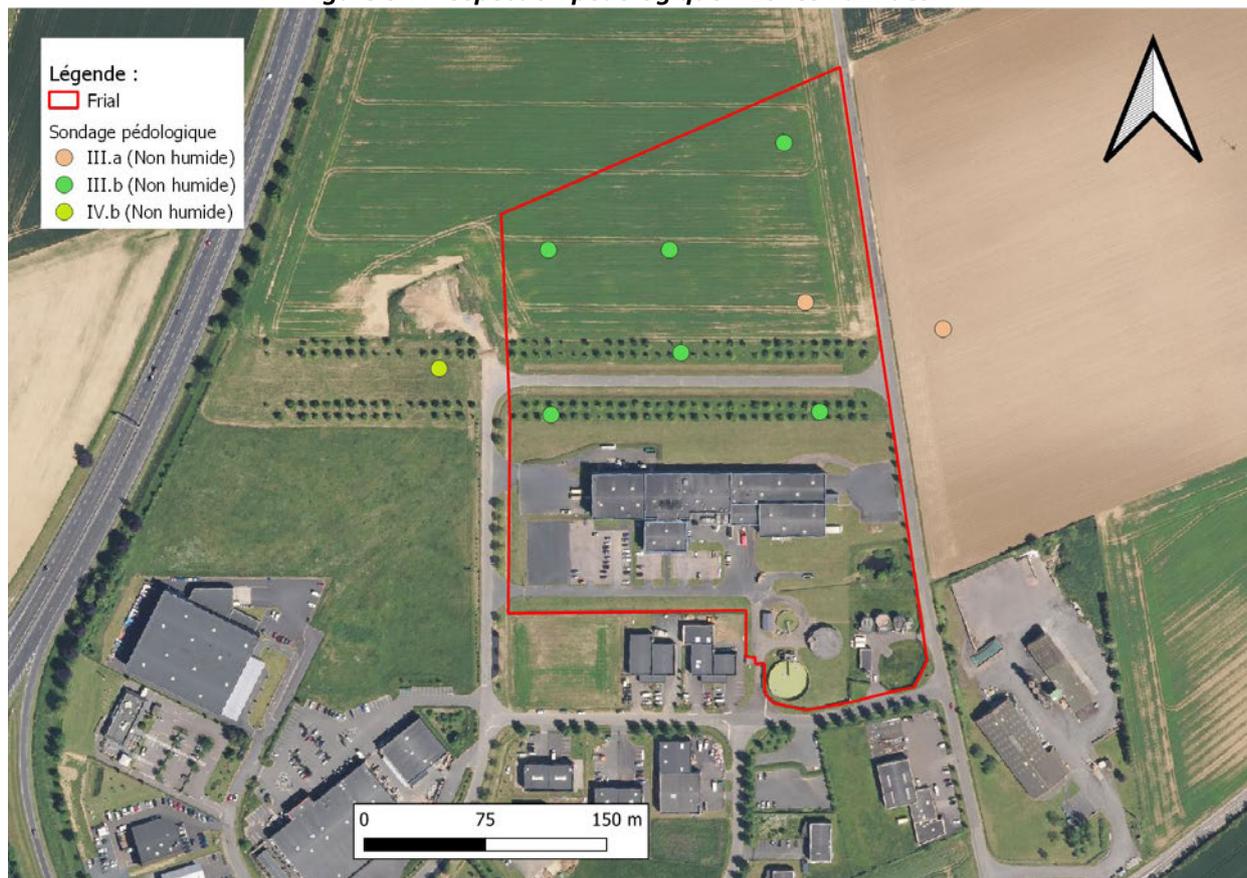
Cependant d'après l'article R211-108 les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales. Ce bassin n'est ainsi pas considéré comme zone humide.

Ainsi d'un point de vue floristique aucune zone humide n'a été recensée sur le site.

Les parcelles ne sont donc pas considérées comme humides.

La carte ci-après localise les sondages pédologiques effectués.

Figure 5 : Prospection pédologique : zones humides



2.2 FLORE

Le cortège observé compte 112 espèces, à travers des niches écologiques très différentes. Sur ce cortège **aucune espèce n'est protégée nationalement, ou régionalement**. Une seule espèce la *Puccinellia distans* (Glycérie à épillets distants, poacée) dispose d'un statut vulnérable régionalement. Pour autant sur site, un seul pied est présent dans le fossé communal de gestion des eaux pluviales, la zone n'est pas une niche écologique d'intérêt pour cette espèce.

Ce cortège comporte deux espèces jugées exotiques envahissantes, le séneçon du cap et l'arbre à papillon, situé en bordure ouest du projet dans la zone nouvellement perturbée, et dans les haies ornementales communales. Ces dernières comportent de nombreuses espèces non indigènes à vocation ornementale.

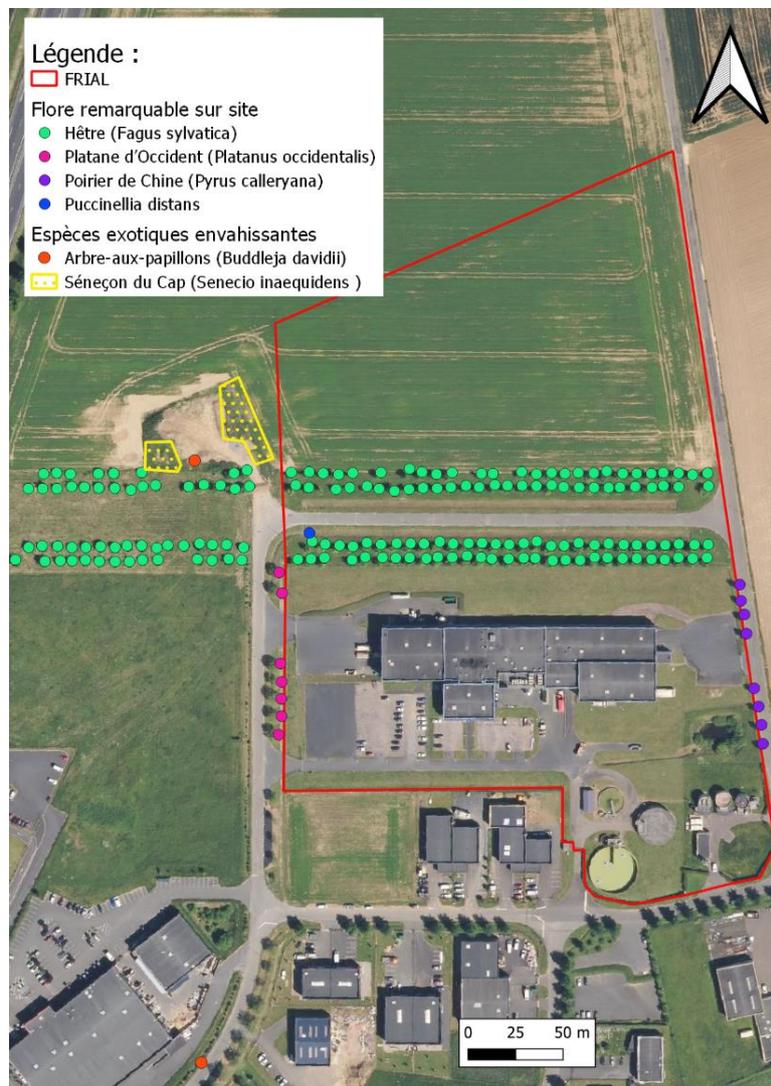
L'espèce majoritaire est le Hêtre (*fagus sylvatica*) planté de manière importante dans des alignements d'arbres monospécifique à vocation ornementale, présentant peu d'intérêt pour la faune. 105 Pieds répartis sur 4 rangées de 200 mètres linéaires seront directement impactés par le projet, 7 pieds dans l'emprise du projet sont conservés comme le pied de *puccinellia distans*. Voir cadre sur figure 2.4

Ces arbres âgés d'une douzaine d'années, ne représentent que peu d'enjeux. En effet, le mode de plantation et d'entretien (taille arbustive) ne fait pas de ces arbres des zones favorables à la nidification.

La liste du cortège identifié est disponible en annexe.

La carte ci-après localise les espèces remarquables.

Figure 6 : Localisation des observations des espèces remarquables



Par ailleurs, ces pieds sont trop âgés pour permettre leur simple déplacement autour du nouveau projet.

En effet, des hêtres de douze ans disposent de système racinaire large. Bien que des techniques pour la transplantation d'arbres matures (coupe d'encouragement, taille, etc.) existent, elles sont coûteuses et ne garantissent pas un fort taux de réussite.

Seuls quatre pieds plus jeunes (<5ans), plantés plus tardivement en remplacement pourraient être déplacés avec de plus fort taux de réussite.

L'enjeu retenu sur la flore est donc faible à très faible. Pour autant, il est préconisé d'accompagner le projet de replantation des espaces perturbés pour éviter l'expansion des deux espèces exotiques envahissantes. De plus, bien que la compensation ne soit pas nécessaire vis-à-vis de la faune, elle est préconisée à titre paysager. Ce projet est détaillé au paragraphe « Aménagements préconisés ».

2.3 AVIFAUNE

Le cortège avien identifié lors de la visite compte 17 espèces au totale, il s'agit d'un cortège d'espèces communes à grande valence écologique (forte adaptabilité au milieu). Le site comporte peu de zones favorables à la nidification, les essences d'arbres présents sont soit non-indigènes soit entretenues davantage en forme arbustive, servant uniquement en nidification pour les différentes espèces de pigeon, et pour un couple de mésanges bleues (alignement à l'ouest du site).

Le bassin d'eau pluviale au sud du site FRIAL comporte des saules et fourrés plus favorables dans lesquels ont été observées des traces de nidification de pinson des arbres. Un entretien de ce bassin était néanmoins nécessaire (même sans projet pour conserver le bon fonctionnement de ce dispositif).

Les stockages de palettes en extérieur forment un habitat intéressant pour le rougequeue noir.

On observe, dans la zone de remblais (hors zone d'extension), un habitat à part entière utilisé ici par le faisan de Colchide, et une flore mellifère intéressante avec notamment la présence en chasse de la mésange charbonnière.

La liste complète est disponible dans le tableau ci-après. Dans ce cortège, 9 espèces sont protégées nationalement par l'arrêté du 29 octobre 2009. Les autres sont chassables. Deux de ces espèces, le moineau domestique et le goéland argenté sont jugées comme quasi menacées au niveau régional.

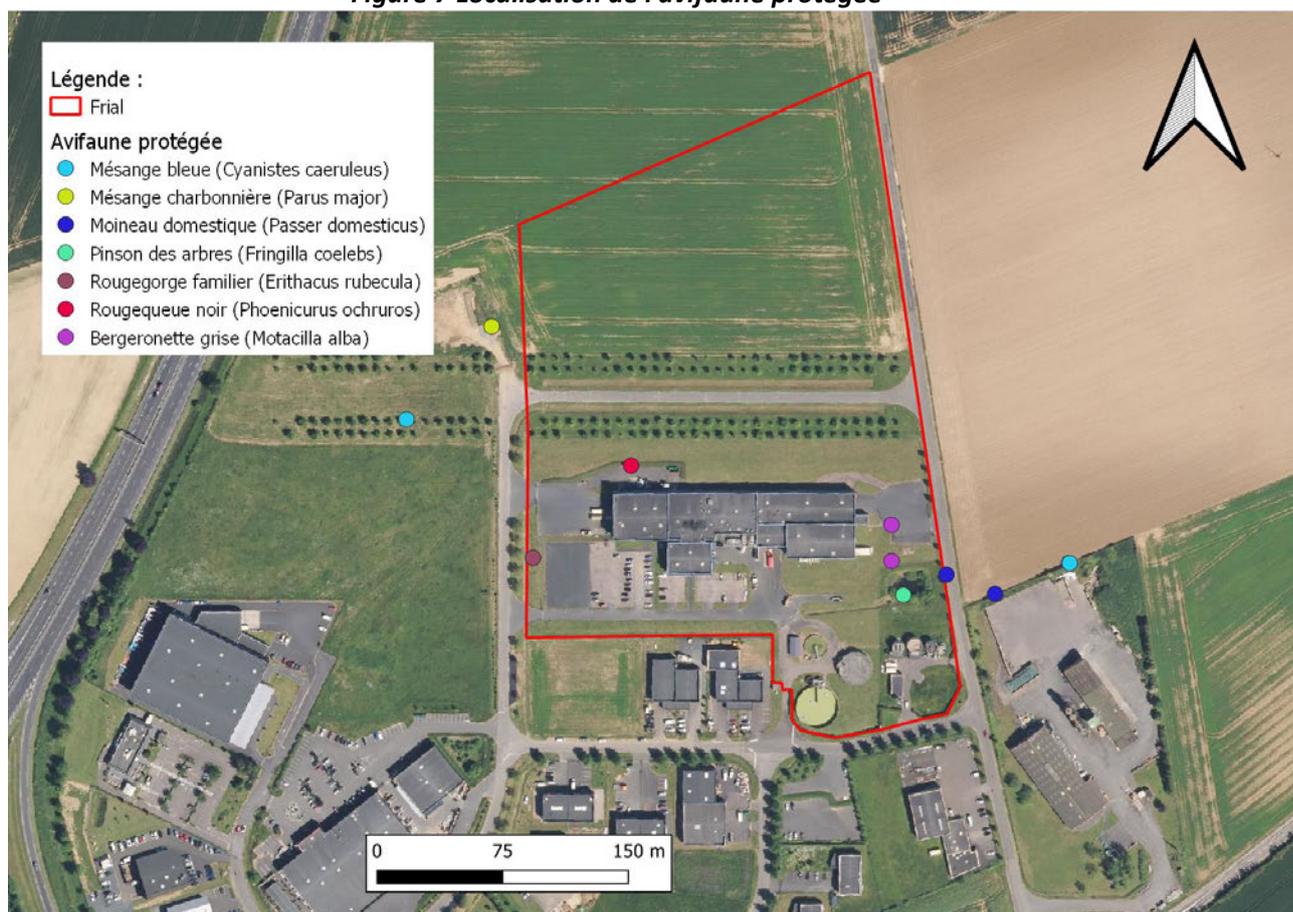
Aucune de ces espèces ne présente de statut préoccupant sur les listes rouges nationales ou régionales.

Tableau 2 : Avifaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut national	Statut régional	Statut de protection	Effectif	Statut biologique sur site
Buteo buteo	Buse variable	LC	LC	Protégée nationalement article 3	1	Chasse
Columba livia	Pigeon biset	NA	NA	Chassable non commercialisable	11	NC
Columba palumbus	Pigeon ramier	LC	LC	Chassable	4	NC
Corvus corone	Corneille noir	LC	LC	Chassable	1	Chasse
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	LC	LC	Protégée nationalement article 3	3	NC
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	LC	LC	Protégée nationalement article 3	2	Npro
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	LC	LC	Protégée nationalement article 3	2	NC
Larus argentatus	Goéland argenté	LC	NT	Protégée nationalement article 3	11+1 mort	Chasse / repos
Motacilla alba	Bergeronnette grise	LC	NE	Protégée nationalement article 3	1	Npo
Parus major	Mésange charbonnière	LC	LC	Protégée nationalement article 3	1	Passage
Passer domesticus	Moineau domestique	LC	NT	Protégée nationalement article 3	2	Npo
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	LC	DD	Chassable	2	Npo
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	LC	LC	Protégée nationalement article 3	3 (2juv)	NC
Pica pica	Pie bavarde	LC	LC	Chassable	4	Npro
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	LC	NE	Chassable non commercialisable	2	Passage
Turdus merula	Merle noir	LC	LC	Chassable non commercialisable	1	Npo
Turdus viscivorus	Grive draine	LC	LC	Chassable non commercialisable	1	Npo

La carte ci-après localise les espèces protégées potentiellement nicheuses sur le site.

Figure 7 Localisation de l'avifaune protégée



Le projet d'extension, n'impacte pas de manière significative les espèces protégées présentes sur le site, seule une zone de nidification du pinson des arbres sera impactée (secteur du bassin eaux pluviales). Les zones les plus impactées par le projet servent de manière secondaire dans le cycle biologique de ces espèces (terres agricoles, zones de gagnage).

Des zones de nidification similaires sont disponibles à proximité dans la ZA.

De plus, les plantations proposées en parallèle pour l'aménagement paysager de ce projet permettront de réduire l'impact de la coupe de ces arbres, notamment pour les espèces nicheuses telles que le pinson des arbres (secteur du bassin eaux pluviales existant), et les pigeons.

Pour éviter tout risque, d'incident sur ces espèces, les arbres seront coupés en dehors des périodes de nidification et d'élevage des jeunes c'est-à-dire entre septembre et mars.

L'enjeu retenu pour l'avifaune est faible, malgré l'impact sur une zone de nidification du pinson des arbres. En effet, cet impact ne remet pas en cause le cycle biologique de cette espèce sur le secteur, du fait de la présence de nombreux habitats similaires alentours. De plus les mesures d'évitement et de réduction détaillées au chapitre 3, empêchent tout impact sur ces espèces et optimisent les plantations à but paysager pour l'accueil de ce cortège.

2.4 MAMMALOFAUNE

Le cortège identifié compte 8 espèces, dont 1 seule espèce protégée par l'arrêté du 23 avril 2007, la pipistrelle commune jugée en quasi-menacée régionalement. Cependant cette espèce utilise le site uniquement en zone de chasse au même titre que les parcelles limitrophes. La zone ne compte pas d'éléments potentiellement utilisables pour cette espèce à un autre moment de son cycle biologique (gîte d'hivernage, gîte d'estive, etc.).

Ces parcelles agricoles au nord, sont possiblement utilisés en zone de chasse pour les chiroptères présents dans la Carrière souterraine de l'ancien four à chaux (ZNIEFF de type 1) à 1km au nord du site ; pour autant aucun autre individu n'a été contacté pendant les inventaires.

Le reste du cortège présent est composé d'espèces communes, également très présentes dans le secteur.

Les terriers de taupe se concentrent au niveau des alignements d'hêtres.

À noter la présence du chat, espèce domestique venant chasser sur la zone du projet, régulant une partie des populations en place.

La liste des espèces est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Inventaire mammalofaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut national	Statut régional	Statut de protection	Effectif	Statut biologique sur site
Capreolus capreolus	Chevreuril européen	LC	LC	Chassable	1	Chasse
Felis catus	Chat domestique	NE	NE	Néant	1	Alimentation
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe	LC	LC	Chassable	3	Reproduction
Microtus agrestis	Campagnole agreste	LC	LC	Néant	1	Reproduction
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	NT	LC	Protégée nationalement article 2	1	Chasse
Sorex coronatus	Musaraigne couronnée	LC	NT	Néant	1 cadavre	Reproduction
Sus scrofa	Sanglier	LC	LC	Chassable	1 Trace	Alimentation
Talpa europaea	Taupe d'Europe	LC	LC	Néant	8 Terriers	Reproduction

Les nids de rongeurs se concentrent autour de la zone récemment perturbée (remblais) et dans les fossés de gestion d'eaux pluviales.

L'éclairage de l'extension du site, aura les mêmes caractéristiques que l'éclairage actuel permettant aux pipistrelles communes de conserver leur activité de chasse.

L'étude de la bibliographie met en avant sur la commune la présence de deux autres espèces protégées :

- Hérisson d'Europe
- Noctule commune.

La Noctule ne dispose d'aucun gîte possible sur le secteur. Son activité serait similaire à celle de la pipistrelle en utilisant la zone comme secteur de chasse, à l'instar des autres parcelles limitrophes. Aussi l'impact du projet pour cette espèce est jugé faible.

Pour le Hérisson, sa présence sur l'aire du projet est possible en période estivale. Aucun site d'hibernation n'est présent sur l'aire du projet. Pour éviter tout impact sur cette espèce, les travaux de nuit seront évités au printemps. De plus le projet de plantation paysager permettra de créer une niche écologique favorable à son activité.

L'enjeu retenu pour ce groupe faible. Aucun impact durable ou significatif n'est à prévoir.

2.5 HERPETOFAUNE

1 seule espèce a été contactée durant cet inventaire. Il s'agit du lézard des murailles à l'ouest du site FRIAL dans la zone de remblais. 1 seule individu a été observé, au soleil sur les dépôts minéraux.

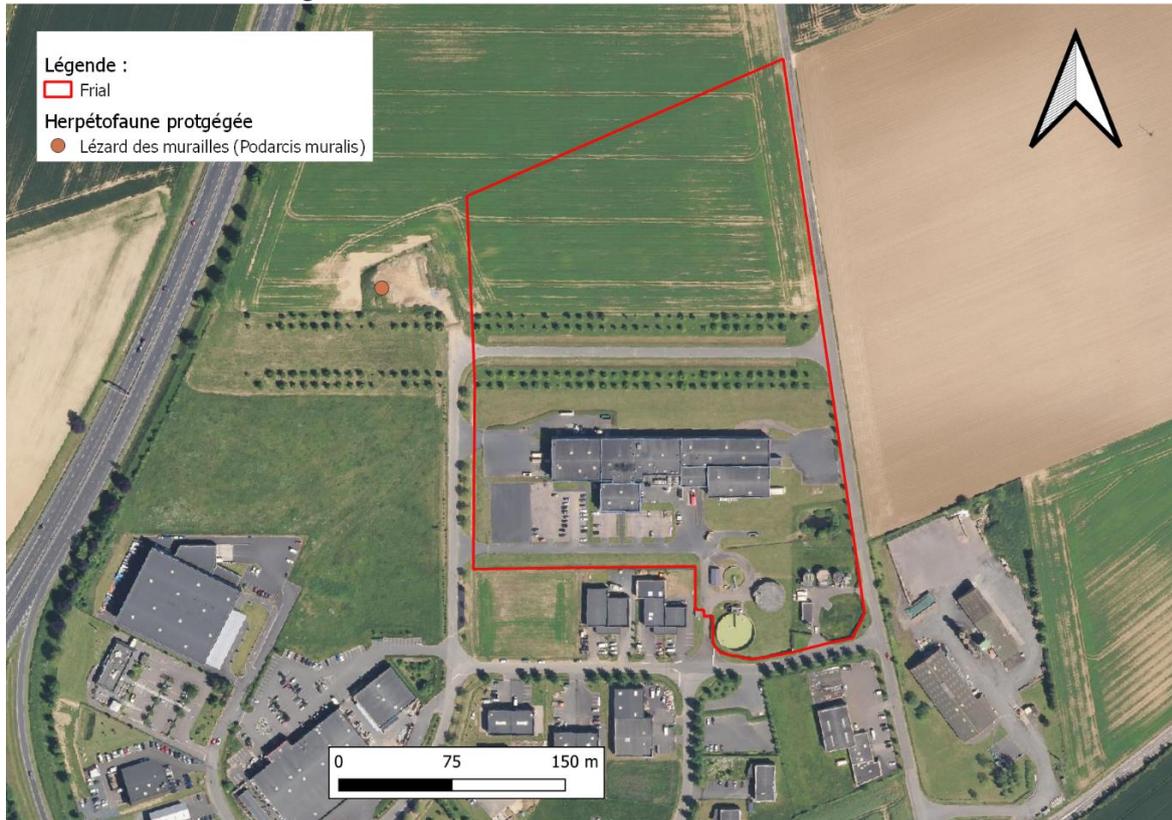
Cette espèce est protégée par l'article n°2 de l'arrêté du 8 janvier 2021.

Aucun habitat similaire n'est disponible sur le site FRIAL. Le projet, distant n'impactera pas l'espèce.

Tableau 4 : Herpétofaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut national	Statut régional	Statut de protection	Effectif	Statut biologique sur site
Podarcis muralis	Lézard des murailles	LC	LC	Protégée nationalement article 2	1	Reproduction

Figure 8 : Localisation observation lézard des murailles



Pour cette espèce, il est préconisé de limiter l'intervention à l'emprise réduite du projet, et de créer en périphérie du site des dépôts rocheux (issus des travaux de terrassement).

Le mur de soutènement du projet sera (en limite nord de parcelle) réalisé en gabion sous forme d'enrochement. Cette démarche permettra de créer une niche écologique supplémentaire colonisable pour cette espèce.

Trois autres espèces sont connues aux environs d'après la bibliographie :

- Triton alpestre
- Triton palmé
- Couleuvre helvétique

Les tritons ne disposent pas d'habitats favorables à leur écologie dans la zone du projet et dans son environnement proche.

La couleuvre helvétique est susceptible de coloniser les habitats du lézard des murailles. A noter que le projet de plantation paysagère lui sera favorable.

L'enjeu retenu pour ce groupe est faible. Le risque d'impact sur ce cortège est limité par la distance.

2.6 ENTOMOFAUNE ET AUTRES INVERTEBRES

22 espèces ont été contactées sur site, lors de l'inventaire dont 4 espèces d'orthoptères, 7 espèces de lépidoptères, aucune espèce d'odonate.

Dans ce cortège observé, aucune espèce n'est protégée nationalement ou régionalement. Seule 1 espèce (*Hesperia comma*) a un statut de quasi menacée au niveau régional, mais le site ne se présente pas comme une niche écologique essentielle pour cette espèce (1 seul individu a été observé). En effet cette espèce préfère les pelouses sèches, et pelouses calcaires.

L'entomofaune se concentre essentiellement autour des fossés de gestion d'eau pluviale et de la zone de remblais à l'ouest du site, zones riches en flore mellifères.

À noter la présence sur site de deux espèces jugées exotiques envahissantes le frelon asiatique (*Vespa velutina*) et la coccinelle asiatique (*harmonia axyridis*)

Le tableau ci-après reprend la liste des espèces observées lors de la visite.

Tableau 5 : Inventaire Invertébrés

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut national	Statut régional	Statut de protection
Orthoptère	<i>Gomphocerippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	LC	LC	Néant
	<i>Gomphoceripus rufus</i>	Gomphocère roux	LC	LC	Néant
	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	Decticelle cendrée	LC	LC	Néant
	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande sauterelle verte	LC	LC	Néant
Lépidoptère	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	LC	LC	Néant
	<i>Cupido argiades</i>	Azuré du trèfle	LC	DD	Néant
	<i>Hesperia comma</i>	Virgule	LC	NT	Néant
	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave	LC	LC	Néant
	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Burgane	LC	LC	Néant
Autre	<i>Pyronua tithonus</i>	Amaryllis	LC	LC	Néant
	<i>Vanessa atalant</i>	Vulcain	LC	LC	Néant
	<i>Araneus diadematus</i>	Épeire diadème	LC	NE	Néant
	<i>Coccinelle à 7 points</i>	Coccinella septempunctata	NE	NE	Néant
	<i>Drassodes lapidosus</i>	Drassode lapidicole	LC	NE	Néant
	<i>Geotrupes stercorarius</i>	Géotrupe du fumier	NE	NE	Néant
	<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique	NE	NE	Introduit envahissant
	<i>Helix pomatia Linnaeus</i>	Escargot de Bourgogne	LC	NE	Ramassage et la cession peuvent être interdits
	<i>Onthophagus furcatus</i>	-	NE	NE	Néant
	<i>Pistius truncatus</i>	Thomise tronqué	LC	NE	Néant
	<i>Psyllobora vigintiduopunctata</i>	Coccinelle à 22 points	NE	NE	Néant
	<i>Trechus obtusus</i>	-	NE	NE	Néant
	<i>Vespa velutina</i>	Frelon à pattes jaunes	NE	NE	Introduit envahissant

L'enjeu retenu pour ce groupe est très faible. En effet, aucune espèce sensible utilise le site de manière essentielle sur leur cycle biologique.

3 PROJET D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU PROJET, ET MESURE PRISES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Deux types d'habitats favorables à la faune seront impactés par le projet :

- Les alignements d'hêtres monospécifiques (105 pieds) présentant peu d'intérêt pour la faune
- Un massif arbustif composé de quelques saules autour du bassin d'eau pluviales, ayant servi de zone de nidification pour le pinson des arbres.

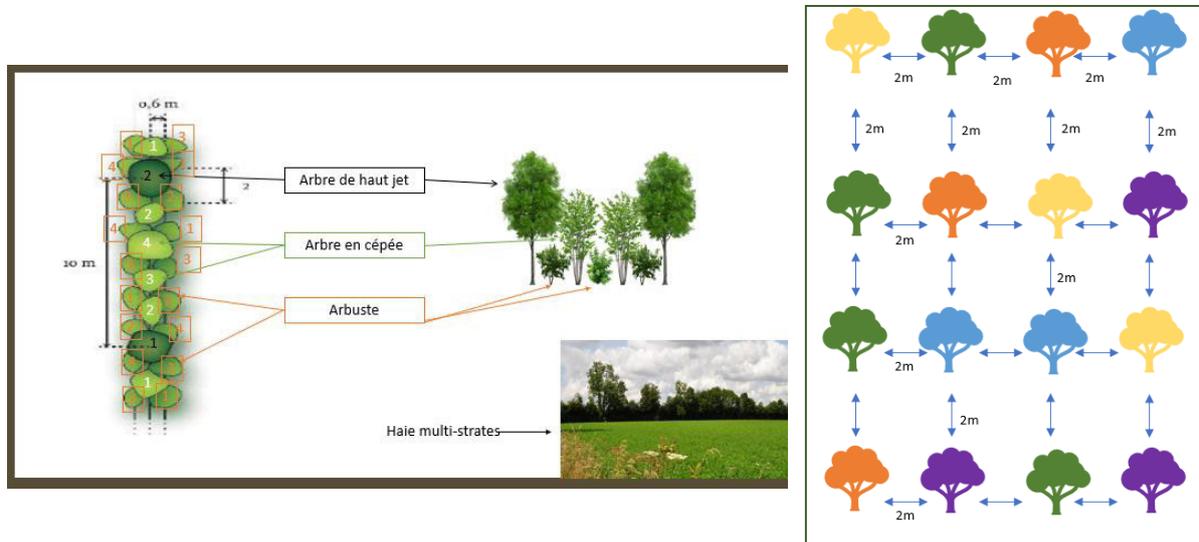
Pour réduire l'impact de ces travaux,

- La coupe de la végétation existante se fera en dehors des périodes de nidification et d'élevage des jeunes (entre septembre et mars).
- Des résidus de coupes (fûts) seront conservés et entreposés dans les futurs boisements. Les plantations réalisées dans le cadre de l'aménagement paysager du site sont optimisées pour permettre l'accueil du cortège présent.

En effet, Il est préconisé de maintenir une strate arborescente et arbustive sur le site et de planter en périphérie du site des alignements d'arbres présentant une alternance d'arbres de haut jet, arbres en cépée et arbustes autochtones, en diversifiant les essences de plantations, permettant de multiplier les niches écologiques présentes.

La figure ci-après illustre le schéma de plantation préconisé pour les haies à gauche et les boisements à droite. La liste des essences préconisées, est donnée en annexe.

Figure 9 : Schéma de plantations



Au total, il est prévu l'implantation de :

- De 1516 m² de boisement soit environ 88 pieds.
- 808,5 ml de haie multi strate soit environ 468 pieds
- 348 ml de haie arbustive soit environ 264 pieds

Ces haies incorporent des hêtres sauvegardés (7) et la glycérie à épillets (plante à enjeu observée sur site).

La localisation de ces entités est reprise en annexe.

En cohérence avec les conseils de la chambre d'agriculture de Basse Normandie, et les sols présents à Falaise, ci-après est présentée une liste d'essences préconisées permettant de convenir aux besoins du site pour la plantation des haies périphériques (longueur supérieure aux linéaires d'alignement d'arbres impactés, et boisement).

Sont reprises en annexe les préconisations de gestion de ces haies.

Tableau 6 : Liste des essences recommandées

Essence	Nom scientifique	Catégorie			Type de croissance	Feuillage	Autre atout écologique	Écologie et adaptation
		Hauts jets	cépées ou taillis	arbuste				
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>		X	X	Rapide	Caduc	favorable auxiliaire de culture	Sol frais et profond, tolère les sols calcaires ph, neutre à basique
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	X		X	Rapide	Caduc	favorable auxiliaire de culture	Sol frais et profond, tolère les sols calcaires ph, neutre à basique
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	X			Rapide	Caduc		Adapté aux sols secs, et au pH relativement neutre
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	X	X	X	Moyenne	Caduc/marcescent	favorable auxiliaires de culture et lépidoptère	Tout type de sol et de pH
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>			X	Rapide	caduc	favorable à l'avifaune et auxiliaires de culture.	Sol frais, tolère les sols argileux et calcaires ph, neutre à basique
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>		X	X	Très Rapide	caduc	favorable auxiliaires de culture et lépidoptère	Sol frais et profond à pH neutre ou basique
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>			X	Lente	caduc		Sol frais, supporte mal les excès de pH.
Fusain d'europe	<i>Euonymus europaeus</i>			X	Rapide	caduc		Sol profond, pH neutre à basique
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	X			Moyenne	caduc		Sol frais et profond bien alimenté en eau, mais pas de sol hydromorphe, tout type de pH
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>			X	Lente	persistant	favorable à l'avifaune	Très polyvalente, mais pas de sol superficiel ni des extrêmes en pH,
Troène sauvage	<i>Ligustrum vulgare</i>			X	Rapide	persistant, caduc	favorable auxiliaire de culture	Sol basique à légèrement acide, plantes mellifères, saisonnières à fort atout entomofaunique.
Merisier	<i>Prunus avium</i>	X			Moyenne	caduc	favorable à l'avifaune et aux lépidoptères	Sol frais et profond proche de la neutralité
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>			X	Moyenne	caduc		Tout type de sol et de pH
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	x			Moyenne	Caduc/marcescent		Très polyvalent, tout type de sols
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	X			Moyenne	Caduc/marcescent		Sol profond, pH neutre craint la sécheresse.

Essence	Nom scientifique	Catégorie			Type de croissance	Feuillage	Autre atout écologique	Écologie et adaptation
		Hauts jets	cépées ou taillis	arbuste				
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>			X	Rapide	caduc	favorable à l'avifaune et aux auxiliaires de culture.	Tout type de sol excepté les ph extrêmes
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>			X	Rapide	caduc	favorable à l'avifaune et aux auxiliaires de culture.	Tout type de sols, excepté les pH extrêmes

4 SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

Tableau 7 : Synthèse des impacts résiduels après mise en place des mesures d'évitement et de réduction

Groupes	Nature d'impact brut	Effet associé	Impact brut	Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel après mesures
Flore et habitats					
112 espèces : <ul style="list-style-type: none"> • Dont 112 hêtres • 1 pied de Glycérie à épillets (vulnérable) • Absence d'espèces protégées 	Coupe de 105 hêtres Destruction d'une partie du cortège et des habitats associés	Diminution de la richesse spécifique Perte d'habitats arbustif et arboré autour du site	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation de 7 pieds de hêtres et de la Glycérie à épillets - Replantation de boisement, Haie multi strate et massif arbustif (création d'habitat colonisable) 	Très faible
Oiseaux					
17 espèces <ul style="list-style-type: none"> • dont 9 protégées nationalement • 1 espèce en nidification sur l'emprise du projet le pinson des arbres 	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction d'individus • Dérangement • Destruction d'habitats pour les ressources nutritives et de reproduction 	En phase travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Création de pièges, circulation d'engins ; - Dégagement d'emprise, défrichage, - Pollution liée aux travaux. - Modification des composantes environnementales 	Fort à Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en période non défavorable - Projet de replantation paysagère, créant des habitats colonisables 	Faible
Mammifères					
8 espèces : <ul style="list-style-type: none"> • Dont 1 espèce protégée : Pipistrelle commune • 2 espèces susceptibles : Noctule commune, et hérisson d'Europe 	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction d'individus • Dérangement 	En phase travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Circulation d'engins ; - Dégagement d'emprise, défrichage, terrassement ; - Pollution liée aux travaux. En phase exploitation : <ul style="list-style-type: none"> - Trafic routier. 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation de 7 pieds de hêtre - Replantation de boisement, et de haies - Adaptation de la période des travaux - Limitation de l'emprise - Absence de travaux de nuit. - Mise en réserve des fûts - Mise en place des mêmes modalités d'éclairage 	Très faible
Reptiles					
<ul style="list-style-type: none"> • 1 espèce protégée : Lézard des murailles 	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction d'individus • Dérangement 	En phase travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Création de pièges, circulation d'engins ; 	Faible (niche favorable distante du chantier)	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'emprise - Adaptation de la période des travaux - Mise en place de gabion en enrochement 	Très faible

Groupes	Nature d'impact brut	Effet associé	Impact brut	Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel après mesures
<ul style="list-style-type: none"> Présence potentiel de la couleuvre helvétique 		<ul style="list-style-type: none"> Dégagement d'emprise, défrichage, terrassement ; En phase exploitation : <ul style="list-style-type: none"> Trafic routier. Modification des ressources lumineuses 		<ul style="list-style-type: none"> Replantation de boisement, et de haies Mise en réserve des fûts 	
Entomofaune					
22 espèces 1 espèce quasi menacée en prospection	Destruction d'habitats Dérangement, Destruction d'habitats pour les ressources nutritives et de reproduction	En phase travaux : <ul style="list-style-type: none"> Création de pièges, circulation d'engins ; Dégagement d'emprise, défrichage, terrassement ; En phase exploitation : <ul style="list-style-type: none"> Trafic routier. Modification des ressources lumineuses 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'emprise Adaptation de la période des travaux Replantation de boisement, et de haies Mise en réserve des fûts Mise en place des mêmes modalités d'éclairage 	Très faible
Zone humide					
Aucune zone humide inventoriée	Aucun impact	-	Nul	-	Nul

5 CONCLUSION

Compte tenu des espèces observées sur le site du projet et ses alentours, la faible qualité des habitats présents ; les espaces limitrophes similaires, et les mesures d'évitement et de réduction mises en place, l'impact sur la biodiversité du projet est jugé faible, et permettra le maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces présentes dans leur aire de répartition naturelle.

Conformément à l'avis du conseil d'état du 9 décembre 2022, une demande de dérogation espèces protégées n'est pas jugée nécessaire ici, les mesures d'évitement et de réduction réduisent drastiquement le risque pour ces espèces, leur atteinte n'est pas significative.

6 ANNEXES

ANNEXE 1 FLORE RECENSEE

ANNEXE 2 : PLAN DE MASSE DE LA VEGETATION EXISTANTE

ANNEXE 3 : PLAN DE MASSE DU PROJET DE PLANTATION PREVU

ANNEXE 4 : ENTRETIEN REGULIER PREVOIR POUR LES PROJETS DE PLANTATION

ANNEXE 1 FLORE RECENSEE

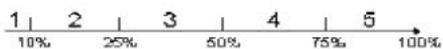
Tableau 8 : Liste des essences recommandées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France	Région Basse Normandie	Statuts de protection	Effectif (Indice de Braun blanquet)
<i>Achillea filipendulina</i>	Achillée filipendule	NA	NA	Néant	1
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	LC	LC	Néant	2
<i>Aethusa cynapium</i>	Petite cigüe	LC	LC	Néant	1
<i>Agropyrum repens</i>	Chiendent officiel	LC	LC	Néant	3
<i>Agrostis canina</i>	Agrostide des chiens	LC	LC	Néant	1
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide capillaire	LC	LC	Néant	1
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère	LC	LC	Néant	1
<i>Apera spica-venti</i>	Apère jouet-du- vent	LC	LC	Néant	1
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	LC	LC	Néant	1
<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	LC	LC	Néant	2
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise citronnelle	LC	LC	Néant	1
<i>Avena fatua</i>	Folle-avoine	LC	LC	Néant	1
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace	LC	LC	Néant	2
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlore perfoliée	LC	LC	Protégées en région lorraine et alsace	1
<i>Borago officinalis</i>	Bourrache officinale	LC	NR	Néant	1
<i>Brassica napus</i>	colza	LC	LC	Néant	1
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	LC	LC	Néant	1
<i>Bromus secalinus</i>	Brome faux-seigle	LC	LC	Protégées en région Alsace	1
<i>Buddleja davidii</i>	Buddléia de David	NA	LC	Néant	1 (2 pieds)
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce	LC	LC	Néant	1
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse- à-pasteur	LC	LC	Néant	2
<i>Carex binervis</i>	Laïche à deux nervures	LC	LC	Protégée en région centre, Nord- pas_de-Calais, Midi Pyrénées, Limousin, Provence-Alpes-Côte d'Azur	1
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	LC	DD	Néant	1
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	LC	LC	Néant	2
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	LC	LC	Néant	1
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	LC	LC	Néant	1
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	LC	LC	Néant	2
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	LC	LC	Néant	2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France	Région Basse Normandie	Statuts de protection	Effectif (Indice de Braun blanquet)
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun	LC	LC	Néant	1
<i>Corylus maxima</i>	Noisetier de Lambert	NA	NA	Néant	1
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	LC	LC	Néant	1
<i>Crepis foetida</i>	Crépide fétide	LC	NR	Néant	1
<i>Crepis mollis</i>	Crépide molle	LC	NA	Néant	2
<i>Cynodon dactylon</i>	chien dent pied de poule	LC	LC	Néant	2
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré, pied-de-poule	LC	LC	Néant	2
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	LC	LC	Néant	2
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret-des-oiseaux	LC	LC	Néant	1
<i>Equisetum pratense</i>	Prêle des prés	LC	LC	Néant	1
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada	LC	NR	Néant	1
<i>Ervilia hirsuta</i>	Vesce hérissée	LC	LC	Néant	1
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin	LC	LC	Néant	1
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre commun	LC	LC	Article 1er (région Lorraine)	3 (167 pieds)
<i>Festuca filiformis</i>	Fétuque capillaire	LC	LC	Néant	1
<i>Forsythia viridissima</i>	Forsythia	NA	NA	Néant	2
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	LC	LC	Néant	1
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	LC	LC	Néant	1
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert	LC	LC	Néant	2
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	LC	LC	Néant	1
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	LC	LC	Néant	1
<i>Helminthotheca echioides</i>	Picride fausse vipérine	LC	LC	Néant	2
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	LC	LC	Néant	1
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	LC	LC	Néant	1
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	LC	LC	Néant	1
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	LC	LC	Néant	2
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Séneçon jacobée	LC	LC	Néant	2
<i>Juglans regia</i>	Noyer	LC	LC	Néant	1
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	LC	LC	Néant	1
<i>Kolkwitzia amabilis</i>	Buisson de beauté	NA	NA	Néant	1
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue épineuse	LC	LC	Néant	1
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	LC	LC	Néant	1
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à feuilles larges	LC	LC	Néant	1

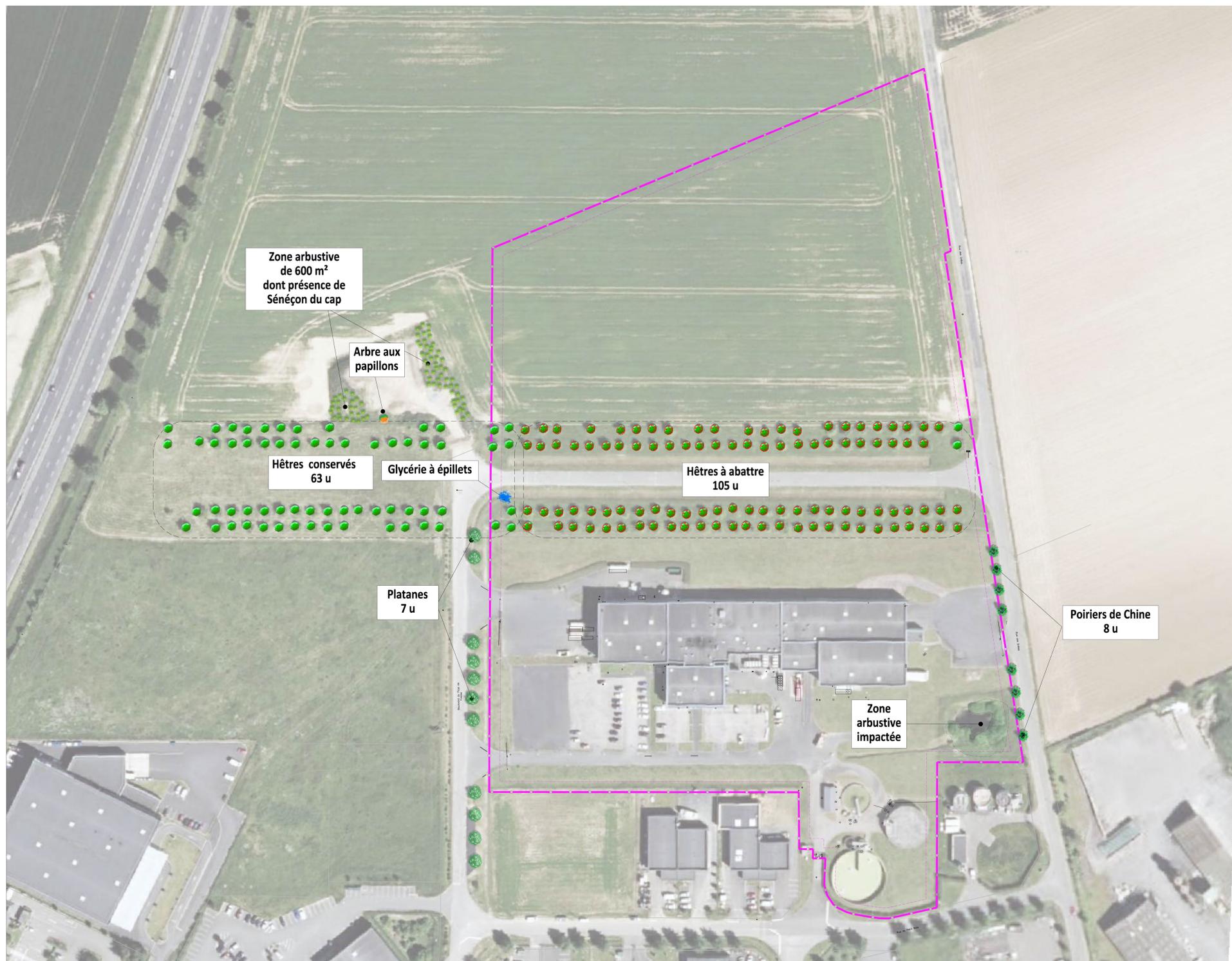
Nom scientifique	Nom vernaculaire	France	Région Basse Normandie	Statuts de protection	Effectif (Indice de Braun blanquet)
Leontodon saxatilis	Liondent des rochers	LC	LC	Néant	1
Leucanthemum vulgare	Marguerite commune	DD	LC	Néant	1
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	LC	LC	Néant	1
Malva sylvestris	Mauve sauvage	LC	LC	Néant	1
Matricaria chamomilla	Matricaire camomille	LC	LC	Néant	1
Mentha suaveolens	Menthe à feuilles rondes	LC	LC	Néant	1
Mercurialis annua	Mercurial annuel	LC	LC	Néant	1
Oenanthe crocata	Oenanthe safranée	LC	LC	Protégée en région Nord-Pas-De-Calais	1
Papaver rhoeas	Coquelicot	LC	LC	Néant	1
Pastinaca sativa	Panais cultivé	LC	LC	Néant	1
Picris hieracioides	Picride fausse épervière	LC	LC	Néant	1
Pimpinella saxifraga	Persil de Bouc	LC	LC	Néant	1
Plantago coronopus	Plantain corne-de-cerf	LC	LC	Néant	1
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	LC	LC	Néant	2
Platanthera bifolia	Platanthère à fleurs blanches	LC	LC	Néant	1
Platanus occidentalis	Platane d'occident	NA	NA	Néant	1 (7 pieds)
Poa annua	Pâturin annuel	LC	LC	Néant	1
Poa pratensis	Pâturin des prés	LC	LC	Néant	2
Poa trivialis	Pâturin commun	LC	LC	Néant	1
Potentilla erecta	Potentille dressée	LC	LC	Néant	1
Primula vulgaris	Primevère commune	LC	LC	Protégée en région Nord-Pas-De-Calais et Lorraine	1
Prunella vulgaris	Brunelle commune	LC	LC	Néant	1
Puccinellia distans	Puccinellie à fleurs distantes/ Glycérie à épillets	LC	VU	Néant	1
Pyrus calleryana	Poirier de chine	NA	NA	Néant	1(8 pieds)
Quercus robur	Chêne pédonculé	LC	LC	Néant	1 (1jeune plant)
Ranunculus bulbosus	Renoncule bulbeuse	LC	LC	Néant	1
Ranunculus repens	Renoncule rampante	LC	LC	Néant	1
Rosa canina	Rosier des chiens	LC	NR	Néant	1
Rubus fruticosus	Ronce commune	LC	NR	Néant	2
Rubus pruinosis	Ronce à feuilles de noisetier	NR	NR	Néant	1

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France	Région Basse Normandie	Statuts de protection	Effectif (Indice de Braun blanquet)
<i>Rubus ulmifolius</i>	Ronce à feuilles d'orme	LC	LC	Néant	1
<i>Rumex acetosa</i>	Patience oseille	LC	LC	Néant	1
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	LC	LC	Néant	2
<i>Salix caprea</i>	saule des chèvres	LC	LC	Néant	1
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre	LC	LC	Néant	1
<i>Saxifraga tridactylites</i>	Saxifrage à trois doigts	LC	LC	Néant	1
<i>Sambucus ebulus</i>	Herbe à l'aveugle	LC	LC	Néant	1
<i>Scandix pecten-veneris</i>	Scandix peigne-de-Vénus	LC	LC	Néant	1
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	NA	NA	Néant	2
<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge-d'or	LC	LC	Néant	1
<i>Senecio sylvaticus</i>	Séneçon des forêts	LC	LC	Néant	1
<i>Silene dioica</i>	Silène dioïque	LC	LC	Néant	1
<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs	LC	LC	Néant	1
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	LC	LC	Néant	2
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit	LC	LC	Néant	2
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle commun	LC	LC	Néant	3
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	LC	LC	Néant	2
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	LC	LC	Néant	1
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	LC	LC	Néant	1
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	NA	LC	Néant	1



c. Echelle de Braun-Blanquet :

ANNEXE 2 : PLAN DE MASSE DE LA VEGETATION EXISTANTE



Zone arbustive de 600 m² dont présence de Sénéçon du cap

Arbre aux papillons

Hêtres conservés 63 u

Glycérie à épislets

Hêtres à abattre 105 u

Platanes 7 u

Poiriers de Chine 8 u

Zone arbustive impactée

Légende des essences existantes remarquables :

-  HÊTRE (FRAXUS EXIMIS) (VERT)
-  PLATANES OCCIDENT (PLATANUS OCCIDENTALIS) (VERT CLAIR)
-  POIRIER DE CHINE (PYRUS CALLERIANA) (VERT FONCÉ)
-  GLYCÉRIE À ÉPISLETS (PHYTOLACCA OBTUSA) (BLEU)
-  ARBRE AUX PAPILLONS (BESOLAIA GRAVENS) (ROUGE)
-  SÉNÉÇON DU CAP (SINECON MACULOSUS) (JAUNE)
-  ZONE ARBUSTIVE (VERT)

PROJET PHENIX
Extension et réaménagement du site FRIAL

CECIA **GEDOUM** **Adresse siège :**
3 Impasse de la Vigne
SP 118
34077 Saint-Martin-Village
Tél : (03) 02 99 20 02 03

Architecte :

FRIAL
Zone Industrielle Copernic
14700 Falaise

N° PLAN PHASE **INDICE** **Plantations** **DESSI-APPRO** **JT**
PC 2.1 PC - Plan de masse DATE OFF. 24.10.2023
Etat des existants ECHELLE 1 : 500

Date	Dess.	JT	Modifications
2023	JT	PC	

CLIENT	N° SITE	PHASE	MESURE	TYPE DOCUMENT	N° DOCUMENT	REVISION
FRIAL	22081	PC	00	MASSE	PC 2.1	-

ANNEXE 3 : PLAN DE MASSE DU PROJET DE PLANTATION PREVU



Plan de masse plantation
Ech : 1 : 500

LEGENDE

- Mur CF
- Rideau d'eau (15L/min/ML)
- Phase 1 (surface de toiture) → 17104 m²
- Voirie lourde → 15072 m²
- Voirie légère → 6150 m²
- Espace vert → 21372 m²
- Zone stabilisée → 1509 m²
- Bassin
- Bande des 5 m
- Accès à créer
- Accès existant
- Limite de propriété

Legende Phase 1 MASSE
Ech : 1 : 500

LEGENDE PLANTATIONS

LEGENDE PLANTATIONS PROJETÉES

- Arbres de haut jet : 26 pieds
(Esp. Tilia, Quercus, Prunus, Magnolia, etc...)
- Arbres en cèpe : 12 pieds
(Esp. Noisetier, Chêne, Frêne, Saule, etc...)
- Arbustes : 264 Pieds
(Esp. Arbutus, Troieus, Sureau...)
- Plantations en haie multi strates : 456 pieds
- Zone bolée : 460 m²

LEGENDE PLANTATIONS EXISTANTES

- Platanes d'occident : 11 pieds
(PLATANUS OCCIDENTALIS)
- Hêtres : 7 pieds
(FAGUS SILESIACA)
- Poiriers de Chine : 8 pieds
(PYRUS CALLERYANA)
- Glycérie à épillets
(GLYCERIA A EPILLIETS)

Legende PLANTATION
Ech : 1 : 500

PROJET PHENIX : Extension et réaménagement du site FRIAL

Maitre d'oeuvre :

Maitre d'ouvrage :

CECIA **GEDOUIN** **INGENIERIE** **INGENIERIE**

Adresse siège :
3 Impasse de la Vigie
BP 118
35407 Saint Malo cedex
Tel : (33) 02 99 20 02 60

FRIAL

FRIAL
Zone Artisanale Expansia
14700 Falaise

Architecte :

CDM **CANEDI**

N° PLAN	PHASE	INDICE	DESSI - APPRO	JT
PC 2.2	PC	-	Plan de masse plantation	DATE DIFF. : 24.10.2023 ECHELLE : 1 : 500

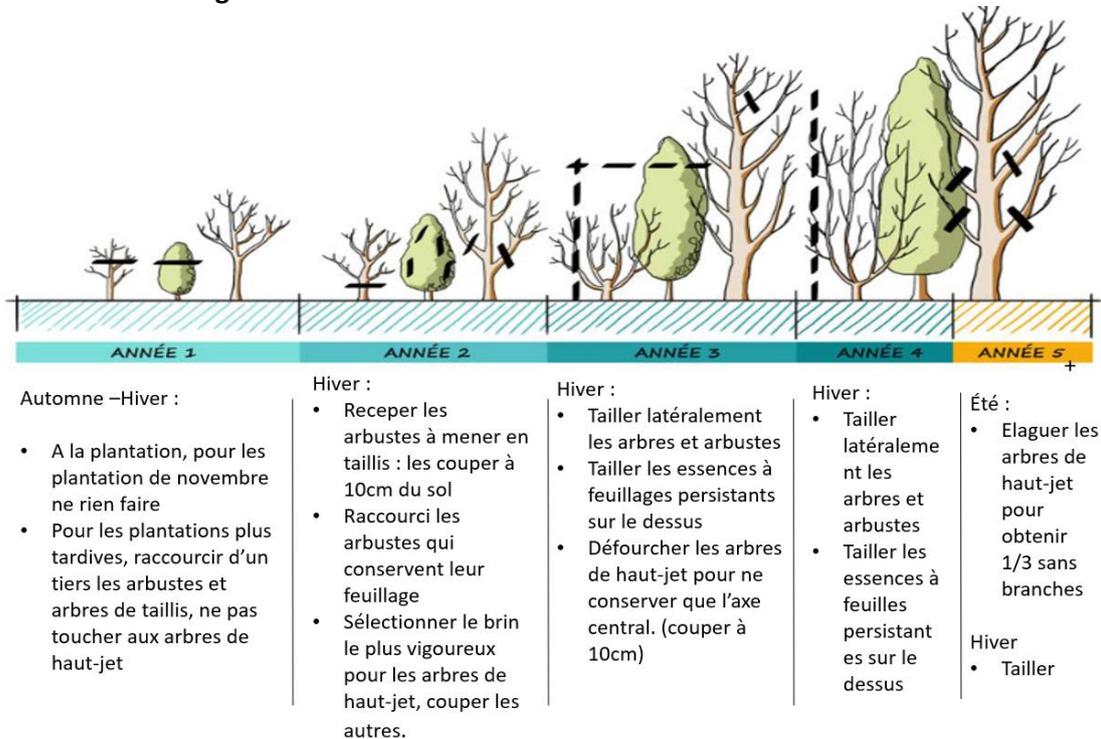
Date	Dess.	Modifications
Octobre 2023	JT PC	

CLIENT	N°AFFAIRE	PHASE	NIVEAU	TYPE DOCUMENT	N° DOCUMENT	INDICE
FRIAL	23081	PC		PC 2.2		

ANNEXE 4 : Entretien régulier prévoir pour les projets de plantation

Sur les haies proposées, des travaux d'entretien sont à prévoir, en particulier les premières années.

Figure 10 : Schéma de l'entretien nécessaire sur les haies



Pour rappel le tableau suivant reprend les différents travaux d'entretien nécessaires à la restauration des haies ; ce calendrier met en parallèle ces périodes favorables d'intervention (période en vert) et les périodes sensibles pour la faune patrimoniale et protégée (période symbolisée en rouge)

Si FRIAL souhaite intervenir sur ces haies en dehors des périodes favorables pour la faune (période symbolisée en vert), il devra s'assurer au préalable de l'absence d'enjeux écologiques.

Tableau 9: Période d'intervention des travaux d'entretien des haies et période non défavorable à la faune

Actions	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Taille d'entretien courant	Vert	Orange	Orange							Orange	Vert	Vert
Plantation	Vert	Orange	Orange								Vert	Vert
Recepage - Bûchage	Vert	Orange	Orange									Vert
Fauchage des bandes et banquettes	Vert	Orange							Orange	Orange	Vert	Vert
Tailles des jeunes arbres (Baliveaux)	Vert	Orange					Orange	Orange				Vert
Faune nidification et couvées	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert
Flore et cortège entomofaunique associés	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert
Migration herpétofaune	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert

ANNEXE 3

REGLEMENT PLU ET SERVITUDES

ZONE UE

Zone urbaine affectée aux activités artisanales, industrielles, commerciales, tertiaires et aux services en particulier de restauration et d'hôtellerie.

ARTICLE UE1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Sont interdites les constructions autres que celles visées à l'article UE2.

ARTICLE UE2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

- Les constructions ou installations à usage artisanal, industriel ou commercial, aux activités tertiaires et aux services en particulier de restauration et d'hôtellerie.
- Les habitations destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services généraux de la zone.
- Les équipements d'intérêt général
- Les affouillements et exhaussements de sol liés aux équipements d'infrastructure, aux activités et aux constructions autorisées dans la zone et aux équipements d'intérêt général.
- Les installations classées.
- Les extensions d'installations classées ou qui deviendraient classables, ainsi que l'aménagement des installations classées existantes si les travaux sont destinés à réduire les nuisances ou à se mettre en conformité.
- Les dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition nécessaires et liés à l'activité principale de l'entreprise sous réserve que des aménagements paysagers limitent et agrémentent les vues.
- Le changement d'affectation de bâtiments existants pour un usage autorisé dans la zone.

ARTICLE UE3 : ACCES ET VOIRIE

- Les caractéristiques des voies doivent être adaptées à l'usage et au trafic qu'elles ont à supporter, pour le trafic quotidien comme pour l'approche des véhicules et matériels de lutte contre l'incendie ainsi que les services de collecte des ordures ménagères. (Gabarit libre de 3m de large minimum)
- Les prescriptions issues de la loi n° 2005-102 et des décrets d'application (notamment du décret n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics) devront être respectées.

ARTICLE UE4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

- Eau :
 - Le branchement sur le réseau d'eau potable, s'il existe, est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle nécessitant une alimentation en eau.
- Assainissement :
 - Eaux usées domestiques : Le branchement sur le réseau d'assainissement, s'il existe, est obligatoire pour toute construction disposant d'installation sanitaire. Ce branchement sera conforme au règlement d'assainissement et au règlement sanitaire départemental.
 - Eaux résiduaires industrielles : Le raccordement sur le réseau d'assainissement, par un branchement spécifique éventuellement doté d'un dispositif d'obturation, est obligatoire pour toute construction
Suivant les dispositions prévues à l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

Zone UE

Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux.

Les installations industrielles ne doivent rejeter au réseau public d'assainissement que des effluents résiduaux industriels pré-épurés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- Eaux pluviales : L'infiltration et/ou le stockage des eaux pluviales sur le terrain devront être privilégiés; le raccordement du trop-plein du puisard ou du bassin au réseau est autorisé.
Lorsque le réseau d'évacuation existe, les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.
En l'absence de réseau, le constructeur devra réaliser à sa charge les aménagements permettant le libre écoulement des eaux pluviales.
Dans tous les cas, les aménagements devront permettre de limiter le débit d'écoulement sortant à 5 l/s/ha pour une pluie décennale, sauf impossibilité technique avérée.
Pour les installations le nécessitant, des dispositifs de pré-traitement (déboureur, décanteur, déshuileur...) pourront être imposés avant rejet des eaux pluviales.

- Autres réseaux :
 - Les réseaux d'électricité, de téléphone, de câble devront être enterrés jusqu'aux raccordements aux réseaux des concessionnaires, si l'effacement des réseaux est prévu ou réalisé.
- Déchets ménagers :
 - Pour toute construction à usage d'activité ou d'habitat collectif, un espace destiné au stockage des bacs de collecte des déchets ménagers devra être aménagé. (Surface de 0.30 m² par logement avec un minimum de 5 m²). Cet espace sera facilement accessible de la voie publique.

ARTICLE UE5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

- Non réglementé

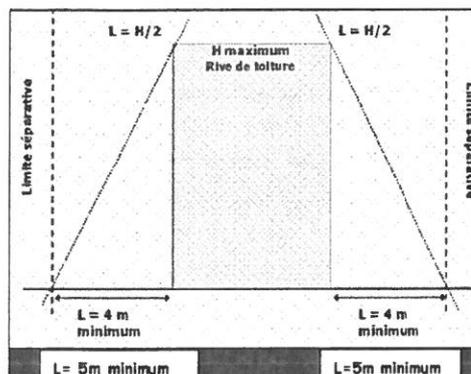
ARTICLE UE6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

- Les constructions doivent être implantées par rapport à l'alignement des voies à :
 - 75 mètres de la RD658
 - 100 mètres de la RN158 (future A88)
 - 15 mètres de la RD511
 - 5 mètres des autres voies
- Des reculs différents pourront être autorisés :
 - Lorsque la voie considérée est réservée à l'usage piéton ou cycliste
 - Pour répondre à des impératifs techniques ou architecturaux liés à la géométrie de la parcelle
- les éléments secondaires (balcons, saillies de toiture) peuvent être autorisés dans la limite d'un débord d'un mètre. Cependant, ces saillies et débords sur alignement des voies devront se situer à une hauteur minimale de 3.5 mètres au-dessus de la voie.

ARTICLE UE7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- Les constructions seront implantées :
 - Soit en limite séparative.
 - Soit avec une distance minimale au moins égale à la moitié de sa hauteur, comptée horizontalement au point le plus proche de la limite parcellaire, sans jamais être inférieure à 5 mètres.

Zone UE



- Les saillies de toiture peuvent être autorisées dans la limite d'un débord d'un mètre et sous réserve que les eaux de ruissellement soient recueillies sur la parcelle objet de la construction.
- Des reculs différents peuvent être autorisés
 - Pour répondre à des impératifs techniques ou architecturaux liés à la forme de la parcelle ou à des dispositions spéciales liées à la réglementation des installations classées et la sécurité.
 - Pour les bâtiments annexes non accolées au bâtiment principal sous réserve d'une hauteur inférieure à 3 mètres

ARTICLE UE8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

- L'implantation des constructions sur une même propriété doit s'effectuer selon les principes suivants :
 - permettre l'évolution du bâti ou de ses fonctions,
 - permettre l'accès des véhicules de lutte contre l'incendie s'il y a lieu.
- Dans le cas de constructions d'habitations autorisées au titre de l'article UE2, la distance entre les habitations et les bâtiments industriels devra être au moins égale à la hauteur de la plus élevée des constructions avec une distance minimale de 4 mètres, sans préjudice des dispositions spéciales liées à la réglementation des installations classées et à la sécurité.
- Les autres constructions non contiguës implantées sur une même propriété doivent être à une distance l'une de l'autre au moins égale à 5 mètres. Cette distance ne doit pas porter atteinte aux dispositions liées à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et à la sécurité.

ARTICLE UE9 : EMPRISE AU SOL

- L'emprise au sol des constructions à usage d'activité ne doit pas excéder 50% de la superficie totale de la parcelle.

ARTICLE UE10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

- La hauteur maximale des constructions est de :
 - 15 mètres pour les bâtiments à usage d'activité
 - 9 mètres pour les constructions à usage d'habitation
- La hauteur ne comprend pas les ouvrages indispensables de faible emprise tels que souche de cheminée et de ventilation, cage d'ascenseur et d'accès aux toitures, locaux techniques...

ARTICLE UE11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

- Conformément à l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme : « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Zone UE

- S'agissant plus particulièrement de bâtiments à usage d'activité, les constructions présenteront une simplicité de volume, une unité de structure de matériaux allant dans le sens de l'économie et d'une bonne intégration dans le paysage. Les matériaux de parement seront choisis parmi ceux n'accrochant pas la poussière, vieillissant bien et de préférence auto-lavables.
- Les couleurs des façades des bureaux construits en maçonnerie devront s'intégrer au mieux à l'environnement paysager, le ton pierre (beige ocré) devra être privilégié.

Clôtures :

- Les clôtures seront assurées de préférence par un grillage plastifié éventuellement doublé d'une haie d'essences variées.
- La hauteur maximale des clôtures est fixée à 2,00 m.

Portails :

- Les portails pourront être implantés en limite de parcelle pour autant que la largeur utile de la voie permette, au droit du portail, les manoeuvres nécessaires d'entrée et sortie des véhicules. Ils ne devront pas s'ouvrir sur le domaine public.

Eco-conception :

- Dans la mesure du possible, l'orientation du bâtiment sera déterminée de manière à optimiser les caractéristiques bioclimatiques du terrain pour profiter des apports solaires et protéger l'habitation des vents froids.
- Les panneaux et capteurs solaires, sont autorisés sous condition d'être intégrés à la volumétrie des éléments de la construction, (toiture, façade, garde corps...) ou de ses prolongement (murs de tenue des terres, garde corps de terrasse ...).
- Les murs seront de préférence construits en brique monomur ou traditionnelle, en béton cellulaire ou en bois.
- Les bois utilisés proviendront de bois gérés durablement (label PEFC ou FSC)
- Les huisseries et volets bois sont privilégiés, les doubles vitrages sont obligatoires
- Les dispositifs de récupération des eaux pluviales sont conseillés et seront intégrés à l'aménagement de la parcelle.

ARTICLE UE12 : STATIONNEMENT

- Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors de l'emprise des voies et espaces publics
- Pour les constructions à usage de bureaux, il est exigé un emplacement de stationnement pour 50 m² de surface de plancher
- Pour les constructions à usage de commerces, il est exigé un emplacement de stationnement pour 50 m² de surface de vente
- Pour les autres activités autorisées et les locaux artisanaux, il est exigé un emplacement de stationnement pour 60 m² de surface de plancher
- Les véhicules utilitaires nécessaires à l'exercice des activités économiques devront être stationnés dans l'emprise des parcelles dévolues à ces activités, ou sur des parcelles privées à proximité.
- Le stationnement sur la voie publique ne sera admis que pour les actions ponctuelles de livraisons.
- Stationnement handicapés : Il sera prévu une place de stationnement réservée aux handicapés par tranche de 50 places créées avec un minimum d'une place pour la première tranche de 15.
- Les commerces, équipements ou services ouverts au public comprendront une aire de stationnement aménagée pour les bicyclettes, vélomoteurs, motos ou mobylettes
- Modalités d'application : Ces prescriptions sont cumulatives dans le cas de mixité des fonctions dans la même construction.

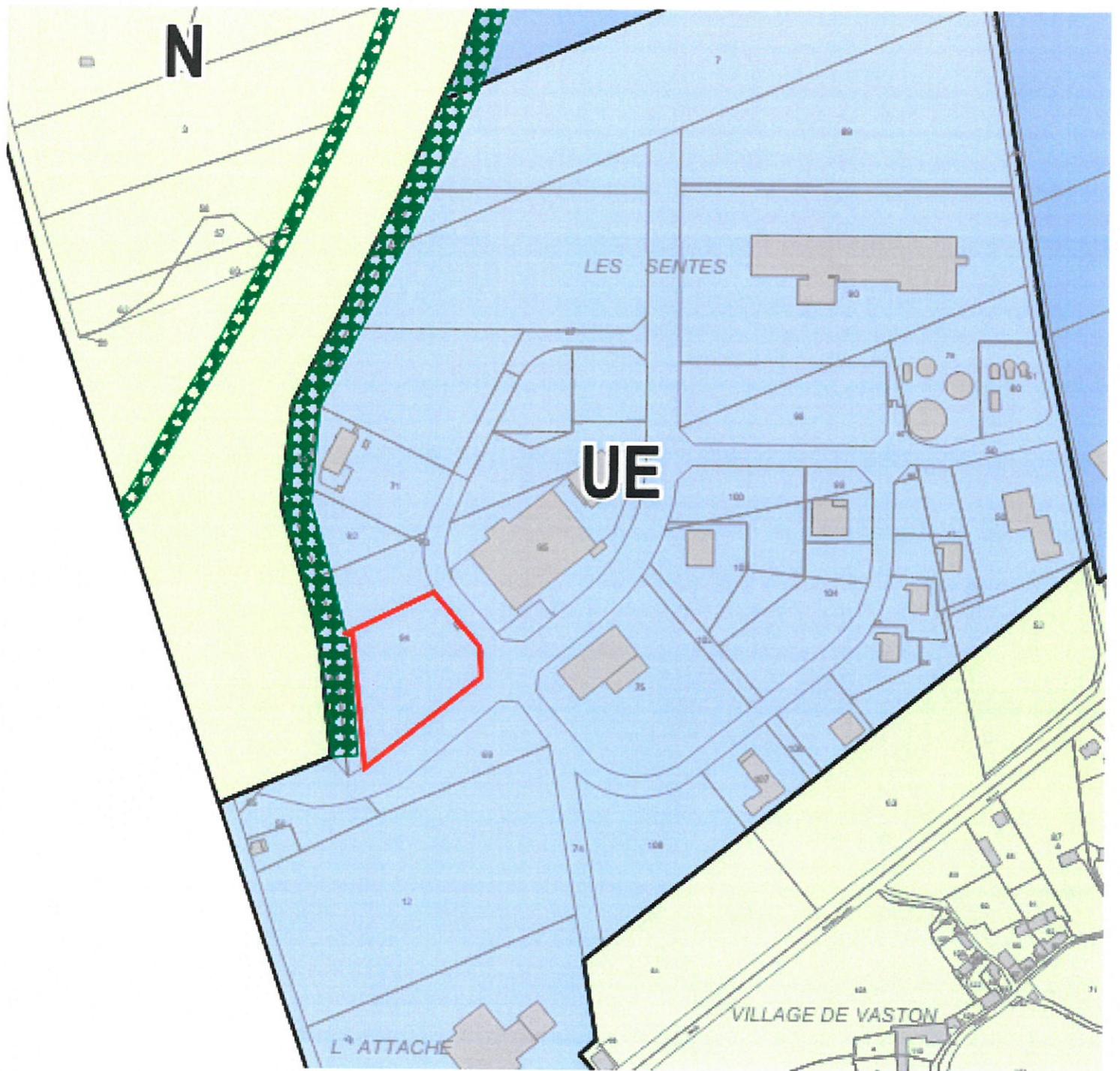
Zone UE

ARTICLE UE13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

- Les espaces libres et en particulier les marges de recul en bordure des voies seront plantés et convenablement entretenus.
- Des rideaux d'arbres ou haies masqueront les stockages extérieurs et les parkings. Ces rideaux devront utiliser des essences arbustives et être constitués de manière à façonner une nouvelle trame bocagère. Le fond des parcelles situées en bordure extérieure de la zone devra obligatoirement recevoir des plantations de ce type.
- Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'au moins un arbre pour six emplacements.
- Les types d'arbres seront des feuillus d'essences locales.

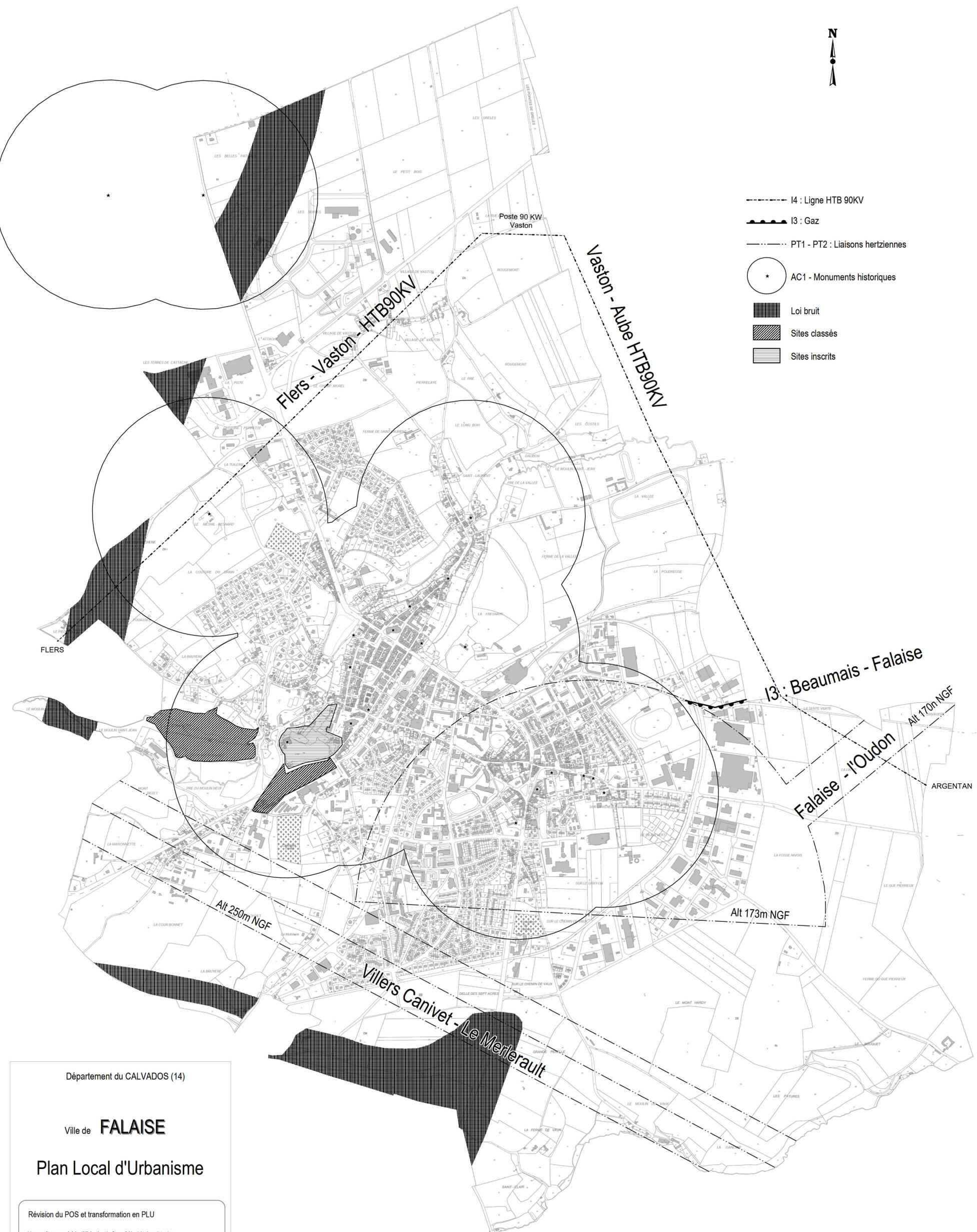
ARTICLE UE14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

- Non réglementé





- I4 : Ligne HTB 90KV
- I3 : Gaz
- PT1 - PT2 : Liaisons hertziennes
- * AC1 - Monuments historiques
- Loi bruit
- ▨ Sites classés
- ▨ Sites inscrits



Département du CALVADOS (14)

Ville de **FALAISE**

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS et transformation en PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Servitudes d'Utilité publique

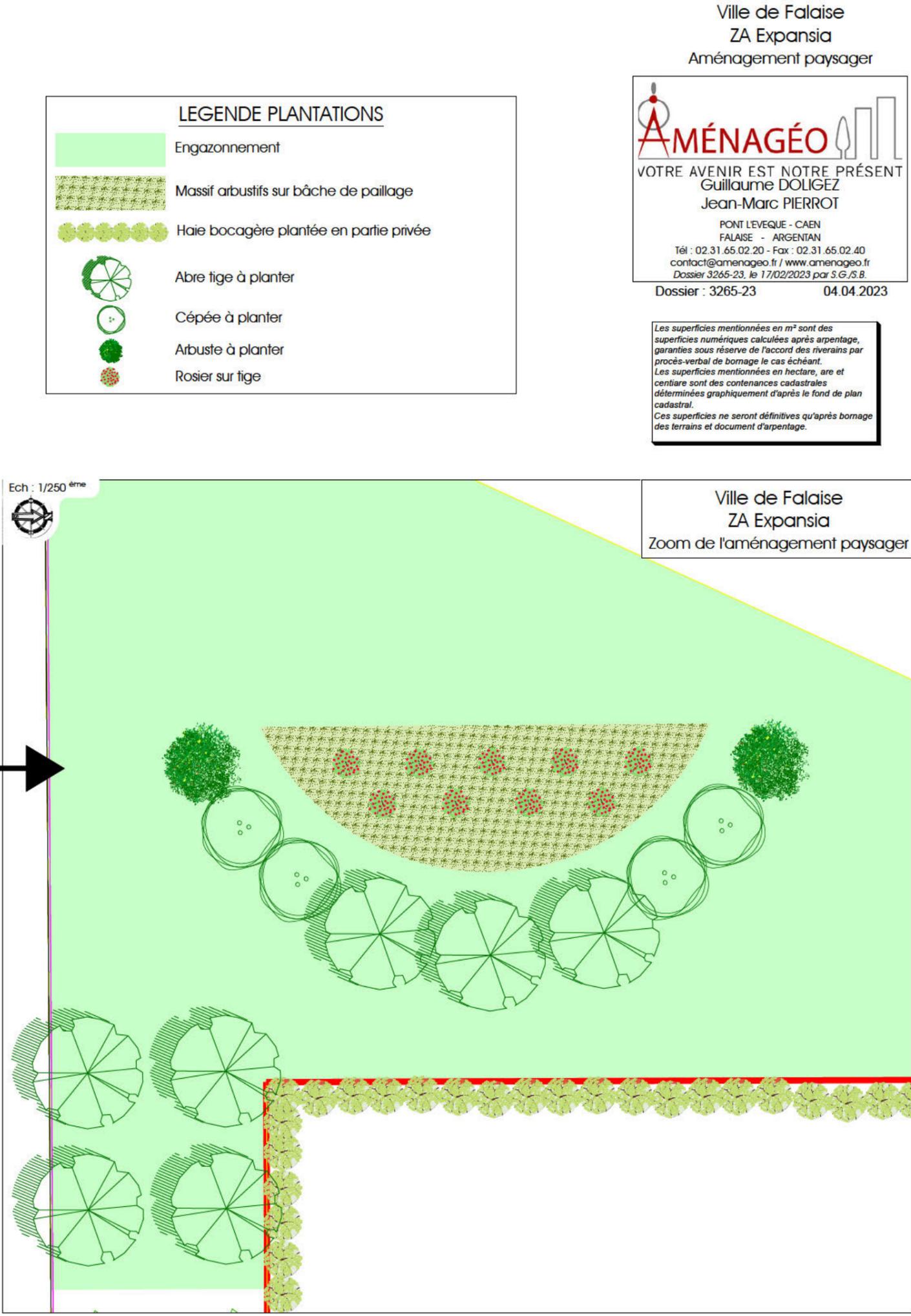
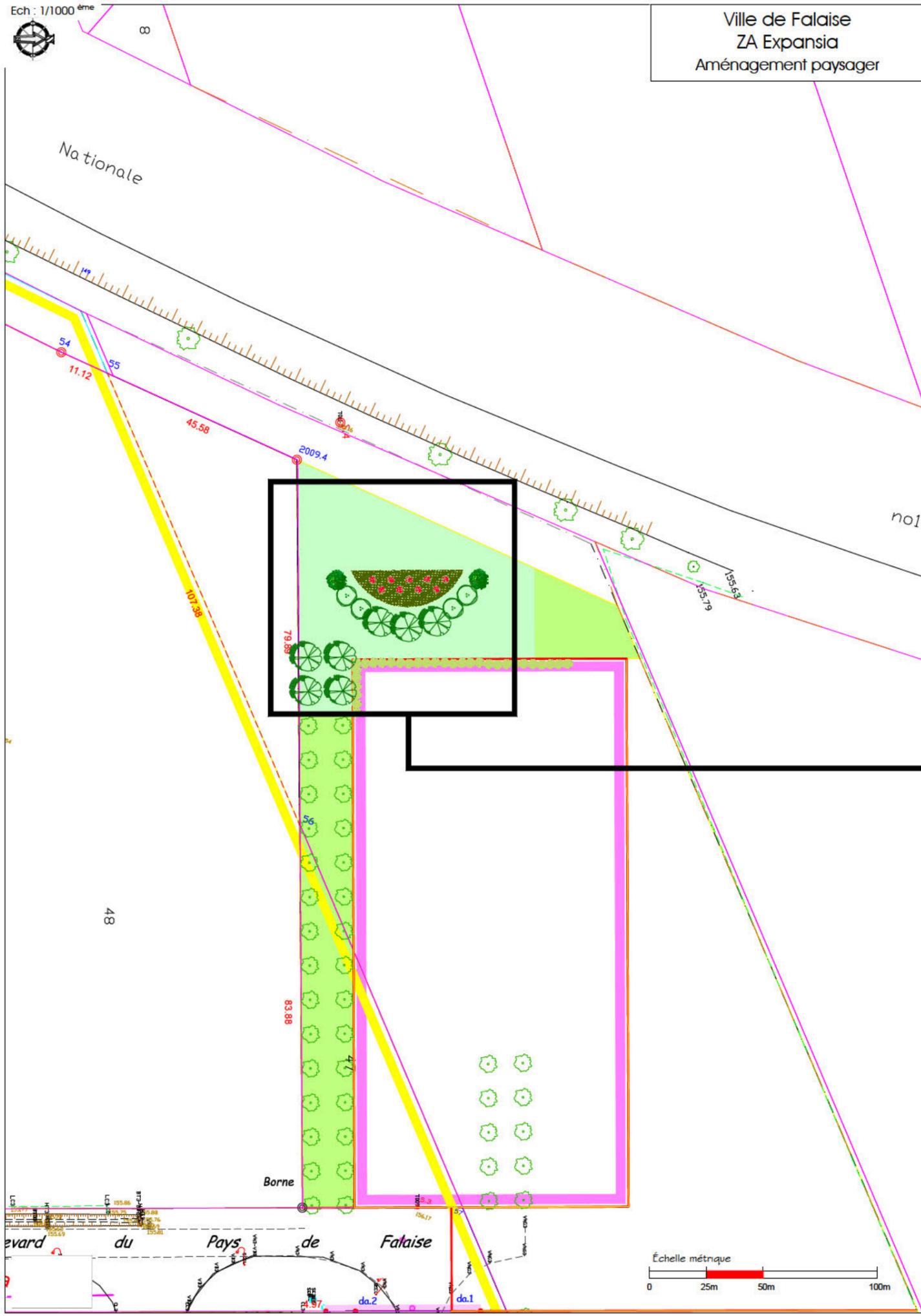


1/5000ème

5.2

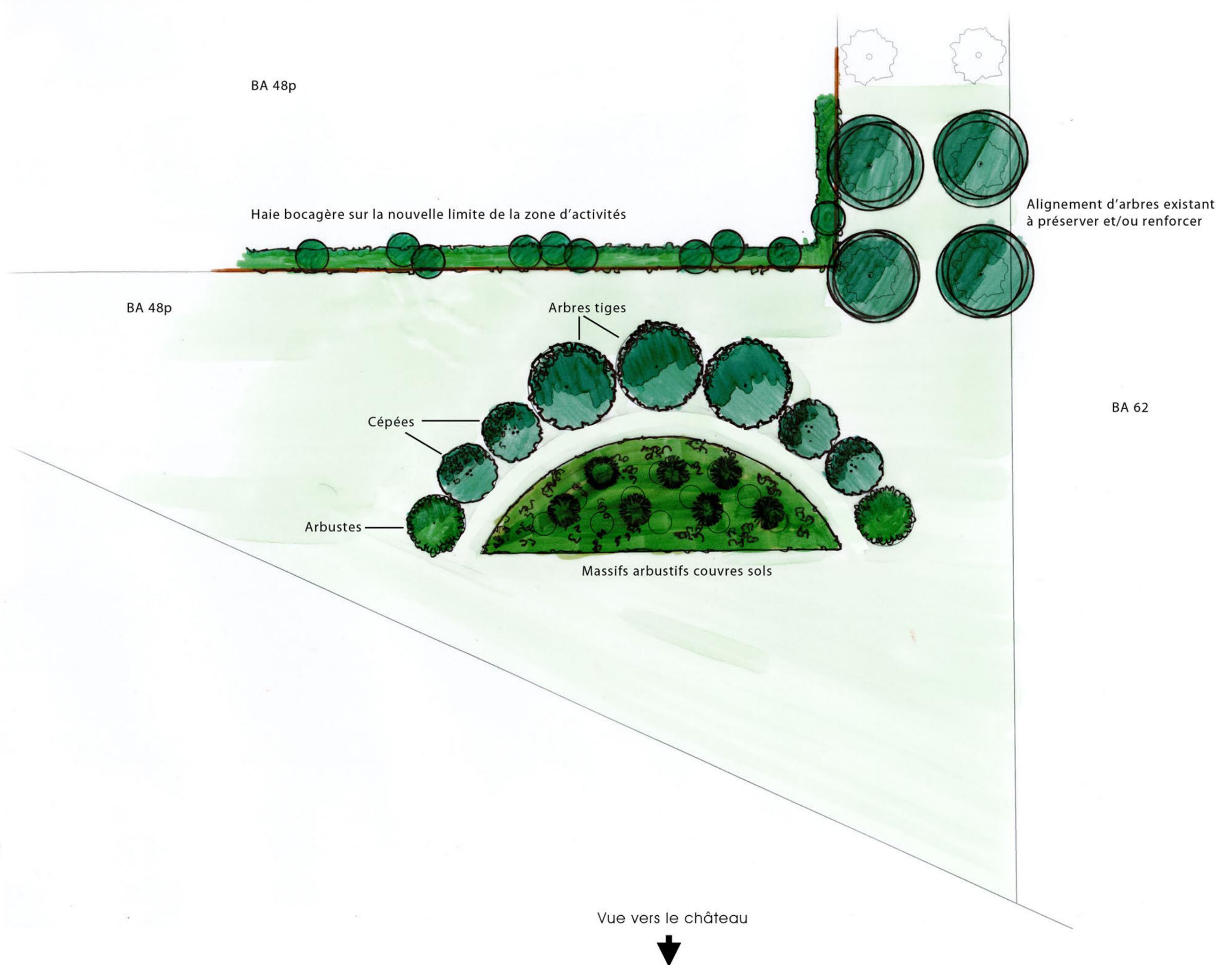
ANNEXE 4

PROJET AMENAGEMENT ZA EXPANSIA (VILLE DE FALAISE)





Ech : 1/250ème



Ville de Falaise
Projet paysager
de la Zone d'Activités

Rue des Belles Pâtures



Guillaume DOLIGEZ
Jean-Marc PIERROT

PONT L'ÉVÊQUE - CAEN
FALAISE - ARGENTAN
Tél : 02.31.65.02.20 - Fax : 02.31.65.02.40
contact@amenageo.fr / www.amenageo.fr

ANNEXE 5

NOTE DE CALCUL REGULATION EAUX PLUVIALES

Régulation des eaux pluviales

1 - Données			
	Surfaces aménagées (S)		Coefficient de ruissellement (Cr)
	m ²	ha	
Bâtiments	33501	3,3501	1
Voiries bitume	20486	2,0486	0,95
Voiries béton	400	0,04	1
Surface stabilisée (grave)	1509	0,1509	0,35
Empierrement	0	0	0,5
Espaces verts	13396	1,3396	0,15
Prairie	0	0	0,07
Autre : bassin EP et step	1176	0,1176	1
Surface totale	7,05	ha	
Coefficient d'apport	0,81	-	
Surface active	5,71	ha	

2 - Loi de Montana			
Station METEO FRANCE	Période	Fréquence de pluie	Type de coefficients
Caen-Carpiquet	1982-2016	30 ans	Hauteur (mm)
Durée de pluie		a _h	b
6 min.	1 h	5,401	0,538
1 h	6 h	12,328	0,753
6 h	24 h	17,047	0,807

3 - Débit de fuite		
Débit de fuite spécifique	5	l/s/ha
Débit de fuite global	35,2	l/s
	0,035	m ³ /s

4 - Volume de bassin		
Durée de pluie	Temps de remplissage (h)	Volume (m ³)
6 minutes à 1 heure	-	-
1 heure à 6 heures	5,8	2251
6 heures à 24 heures	-	-
$Tr = \left[\frac{0,06 \times Qf}{10 \times S \times C \times a \times (1 - b)} \right]^{-1/b} / 60$		
$V = 0,06 \times b / (1 - b) \times tc \times Qf$		

5 - Durées de vidange			
Durée de pluie	Durée minimale (h)	Durée maximale (h)	Durée acceptable
6 minutes à 1 heure	-	-	< 48 h
1 heure à 6 heures	17,7	37,3	
6 heures à 24 heures	-	-	
$dmin = V / (3,6 \times Qf)$			
$dmax = \left[\frac{0,06 \times Qf}{10 \times S \times C \times a} \right]^{-1/b} / 60$			

ANNEXE 6

NOTES DE CALCUL : BESOIN EN EAUX D'EXTINCTION

FRIAL

Plus grande surface non recoupée : lignes de production
Détermination du débit requis

Se référer à l'instruction technique D9 de juin 2020 pour toute précision

Description sommaire du risque				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituants la surface de référence		LIGNES DE PRODUCTION		
Principales activités				
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)				
Critères	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
		Activité	Stockage	
Hauteur de Stockage ^{(1) (2) (3)}				
- Jusqu'à 3 m	0			
- Jusqu'à 8 m	+0,1			
- Jusqu'à 12 m	+0,2			
- Jusqu'à 30 m	+0,5			
- Jusqu'à 40 m	+0,7			
- Au delà de 40 m	+0,8			
Type de construction ⁽⁴⁾				
Ossature stable au feu ≥ R60	-0,1			
Ossature stable au feu ≥ R30	0			
Ossature stable au feu < R30	+0,1		0,1	
Matériaux aggravants ⁽⁵⁾				
Présence d'au moins un matériau aggravant	+0,1			
Type d'intervention interne				
Accueil 24/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1		0	
DAI généralisé reportée 24/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾	-0,1		-0,1	
Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesures d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾	-0,3			
	Σ des coefficients	0	0	
	1+ Σ	1	1	
	Surface de référence en m ²		8736	lignes phase 1
	$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1+\Sigma)$ ⁽⁸⁾	0	524,16	
Catégorie de risque ⁽⁹⁾	0,5 / 1 / 2 / 3			
Risque de l'activité	1	0		
Risque du stockage	2		786,24	en risque 2 : ligne de prod avec panneaux bs1d0 permet les PPV
Risque sprinklé ⁽¹⁰⁾ : Q _{rf} , Q1, Q2 ou Q3 / 2	Oui ou Non			
	oui	0	393	
	DEBITS REQUIS (Q en m³/h) ⁽¹¹⁾		393,12	
	Arrondi au multiple de 30 le plus proche ^{(12) (13) (14) (15)}		390	
Soit besoins en Eau sur 2h		780		

(1) Sans autres précision la hauteur de stockage doit être considérée étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1m (cas des bâtiments de stockage)

(2) En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m3, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

(3) Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

(4) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

(5) Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :

- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m3 ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s1 d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières matériaux biosourcés, etc.)
- panneaux photovoltaïques.

Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.

(6) Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie

(7) La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de première intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration

(8) Q_i : débit intermédiaire du calcul en m3/h.

(9) La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.

ANNEXE 7

PLAN DES ZONES DE DANGER



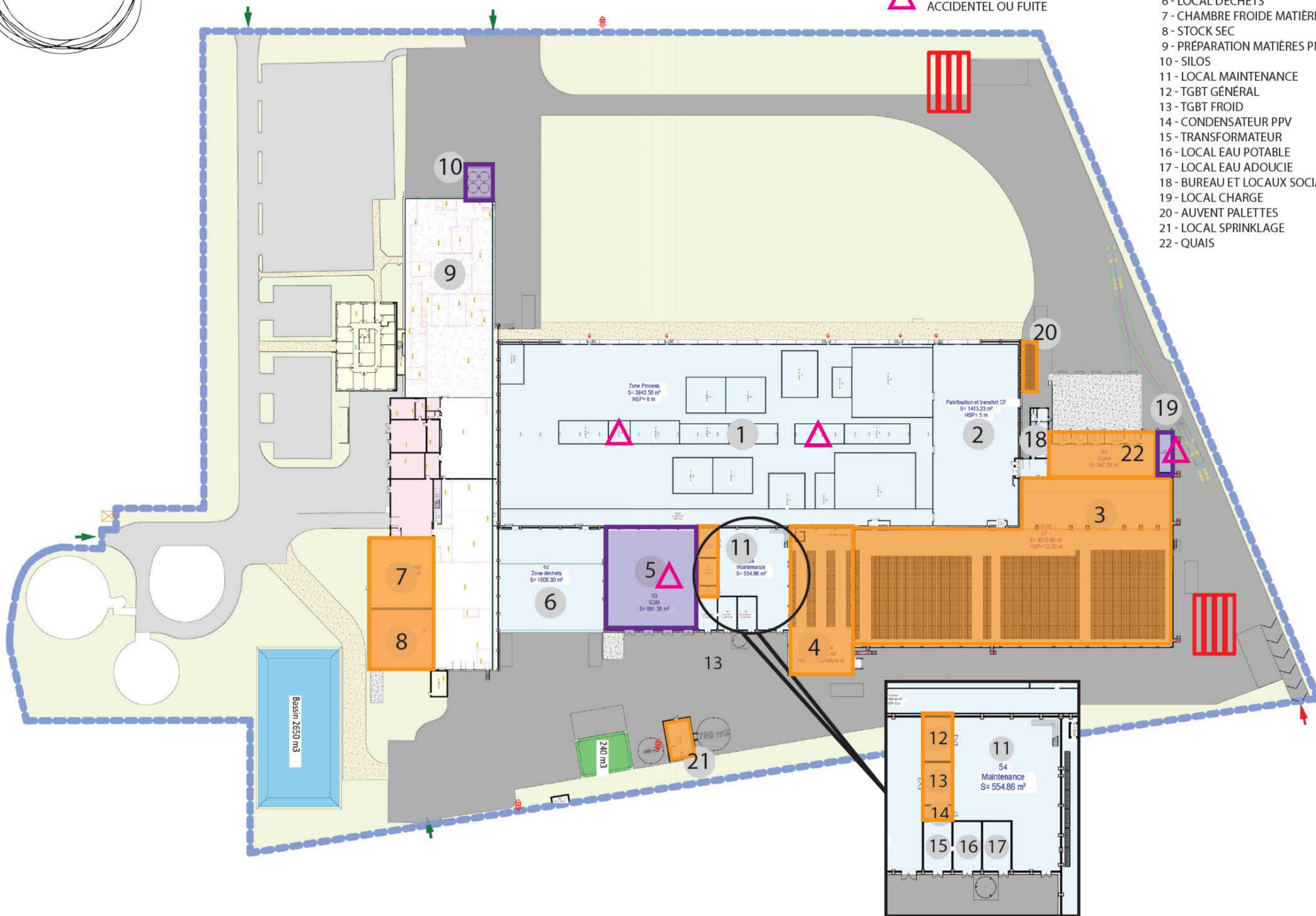
PLAN DES ZONES DE DANGERS

ZONE DE DANGERS

- RISQUE D'INCENDIE
- RISQUE D'EXPLOSION
- RISQUE DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL OU FUITE

LEGENDE

- 1 - LIGNES DE PRODUCTION
- 2 - PALETTISATION
- 3 - CHAMBRE FROIDE NÉGATIVE
- 4 - EMBALLAGES
- 5 - SDM NH₃/CO₂
- 6 - LOCAL DÉCHETS
- 7 - CHAMBRE FROIDE MATIÈRES PREMIÈRES
- 8 - STOCK SEC
- 9 - PRÉPARATION MATIÈRES PREMIÈRES
- 10 - SILOS
- 11 - LOCAL MAINTENANCE
- 12 - TGBT GÉNÉRAL
- 13 - TGBT FROID
- 14 - CONDENSATEUR PPV
- 15 - TRANSFORMATEUR
- 16 - LOCAL EAU POTABLE
- 17 - LOCAL EAU ADOUCIE
- 18 - BUREAU ET LOCAUX SOCIAUX/CHAUFFEURS
- 19 - LOCAL CHARGE
- 20 - AUVENT PALETTES
- 21 - LOCAL SPRINKLAGE
- 22 - QUAIS



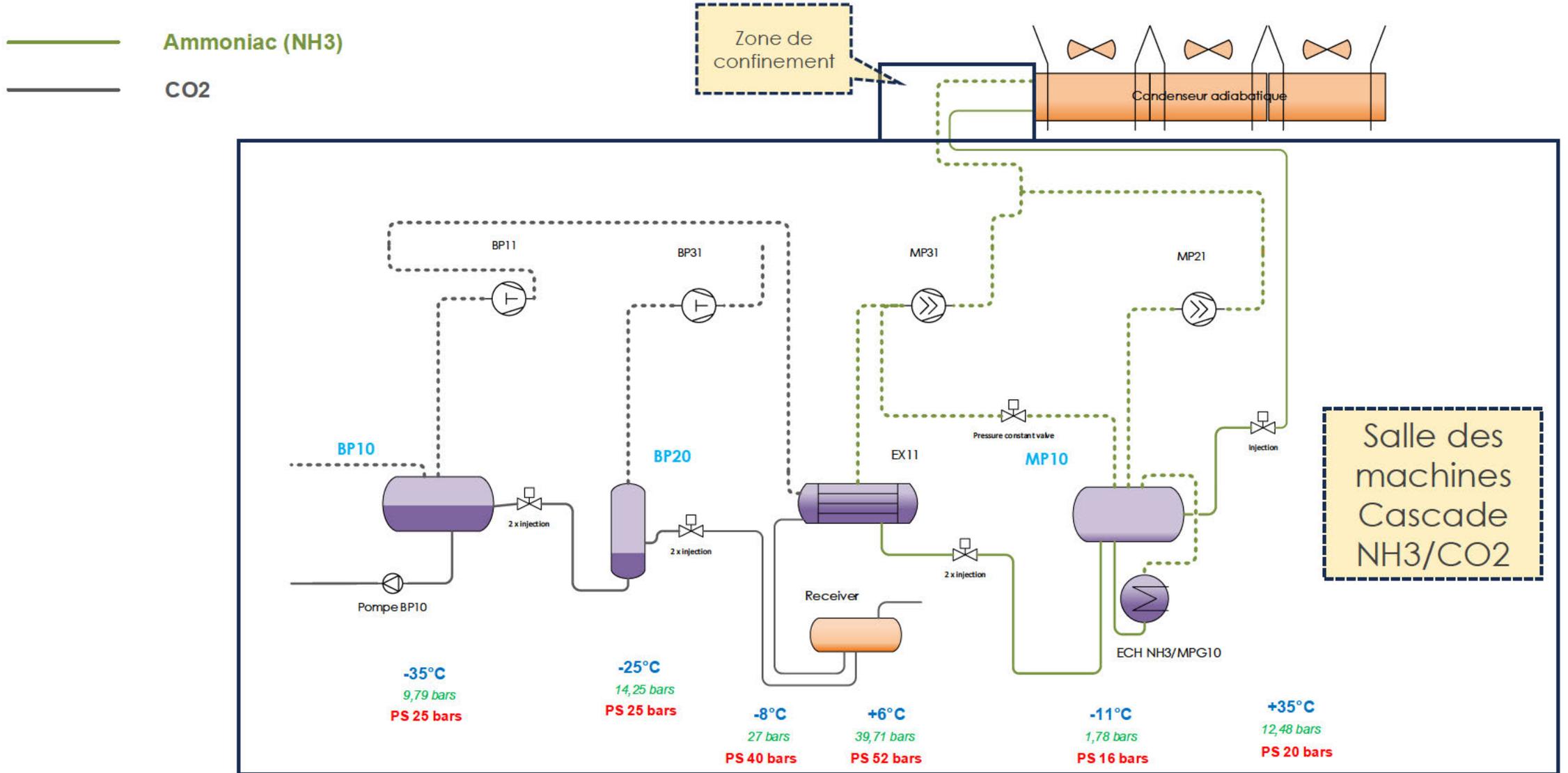
ANNEXE 8

SCHEMAS FRIGORIFIQUES DE PRINCIPE

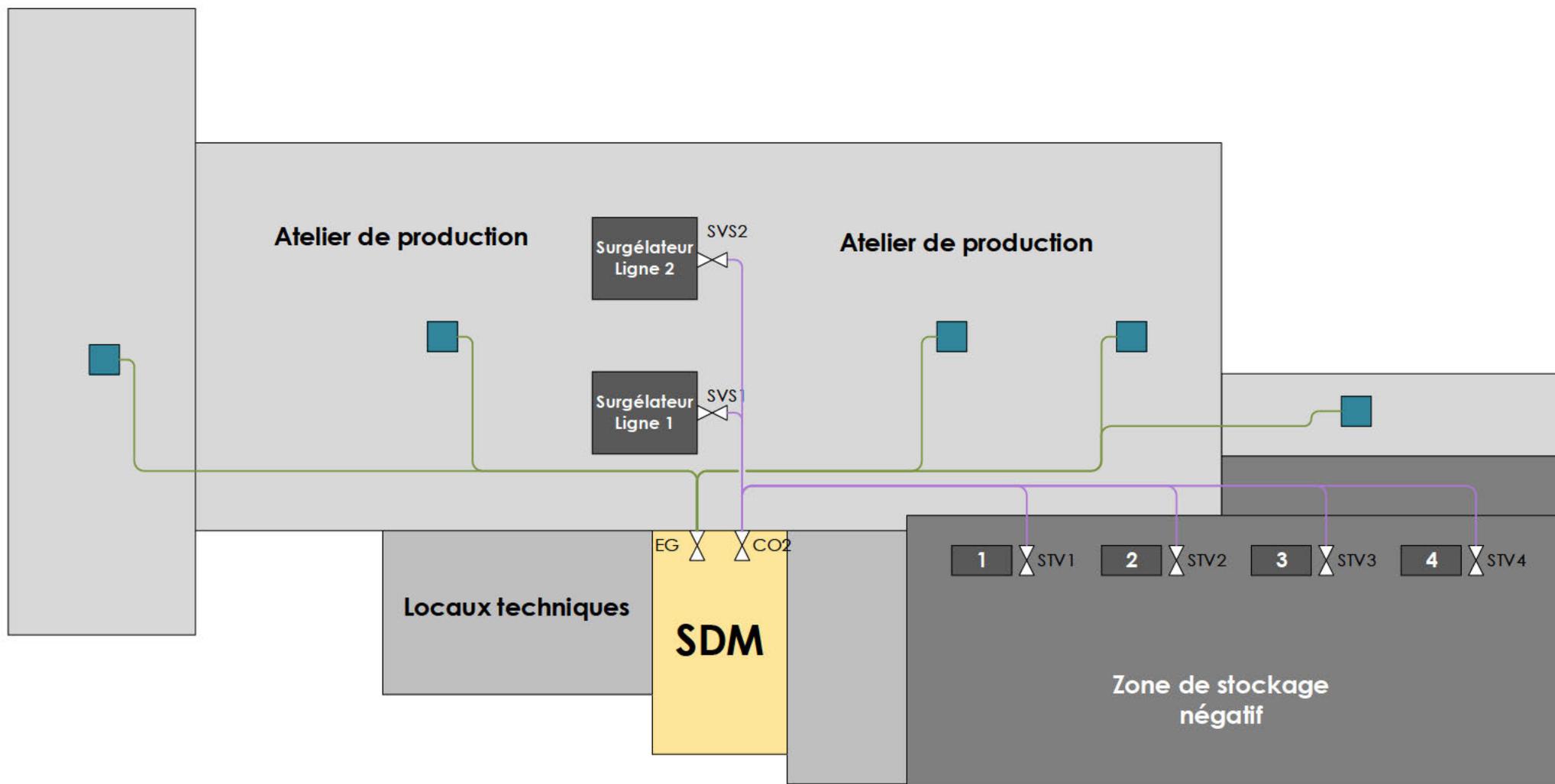
Annexe 3 – Schéma frigorifique de principe – FRIAL Falaise (14).

1. Schéma de principe Système NH₃/CO₂ – SDM2
2. Schéma de principe Système utilisateurs CO₂ & Eau Glycolée3

1 – Schéma de principe – Système NH3/CO2 (SDM)



2 – Schéma de principe – Postes utilisateurs CO2 & Eau glycolée



ANNEXE 9
SIMULATION FLUMILOG

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	BB
Société :	GES
Nom du Projet :	CF_FRIAL_3010_1698679374
Cellule :	Chambre froide 1511
Commentaire :	cible 3,8 m
Création du fichier de données d'entrée :	30/10/2023 à 16:21:41 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	30/10/23

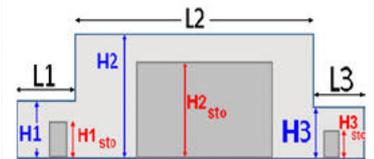
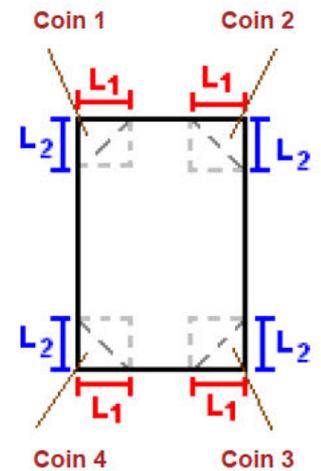
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **3,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Chambre froide				
Longueur maximum de la cellule (m)	34,5			
Largeur maximum de la cellule (m)	96,0			
Hauteur maximum de la cellule (m)	14,2			
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

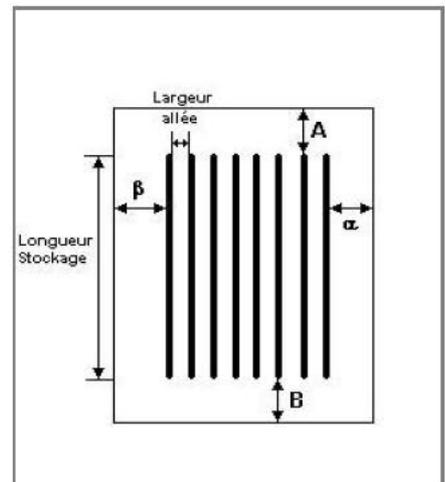
Résistance au feu des poutres (min)	120
Résistance au feu des pannes (min)	120
Matériaux constituant la couverture	metallicque multicouches
Nombre d'exutoires	11
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Chambre froide

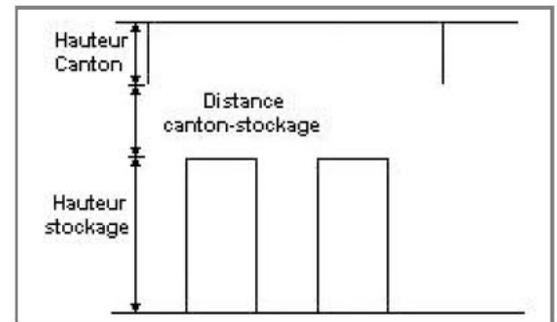
Nombre de niveaux	5
Mode de stockage	Rack

Dimensions

Longueur de stockage	25,5 m
Déport latéral α	1,5 m
Déport latéral β	0,5 m
Longueur de préparation A	7,8 m
Longueur de préparation B	1,2 m
Hauteur maximum de stockage	11,2 m
Hauteur du canton	1,8 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	1,2 m

**Stockage en rack**

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 1
Nombre de double racks	30
Largeur d'un double rack	2,4 m
Nombre de racks simples	2
Largeur d'un rack simple	1,2 m
Largeur des allées entre les racks	0,6 m

**Palette type de la cellule Chambre froide****Dimensions Palette**

Longueur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Largeur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Hauteur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Volume de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Nom de la palette :	Palette type 1511	Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

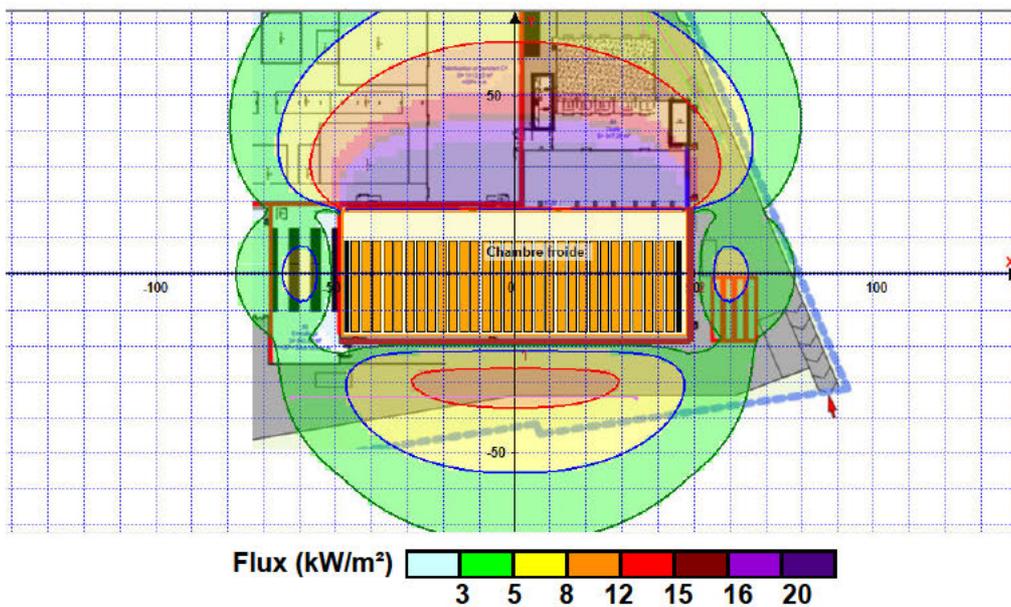
Durée de combustion de la palette :	45,0 min
Puissance dégagée par la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1511 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1300,0 kW	

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Chambre froide**

Durée de l'incendie dans la cellule : **Chambre froide 110,0 min**

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	BB
Société :	GES
Nom du Projet :	CF_FRIAL_30_10_merlons_38m
Cellule :	Chambre froide 1511
Commentaire :	cible 3,8 m
Création du fichier de données d'entrée :	30/10/2023 à 15:47:08 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	30/10/23

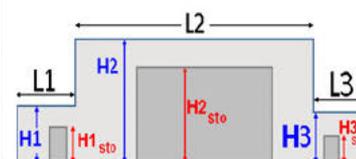
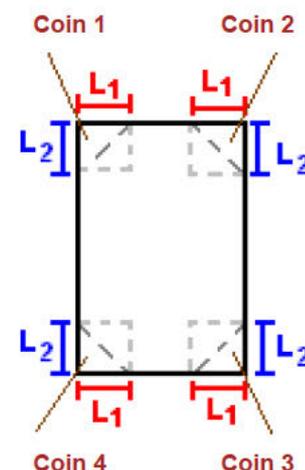
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **3,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Chambre froide				
Longueur maximum de la cellule (m)		34,5		
Largeur maximum de la cellule (m)		96,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		14,2		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

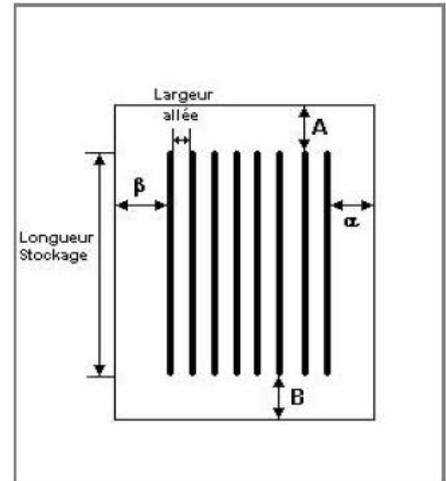
Résistance au feu des poutres (min)	120
Résistance au feu des pannes (min)	120
Matériaux constituant la couverture	metalique multicouches
Nombre d'exutoires	11
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Chambre froide

Nombre de niveaux	5
Mode de stockage	Rack

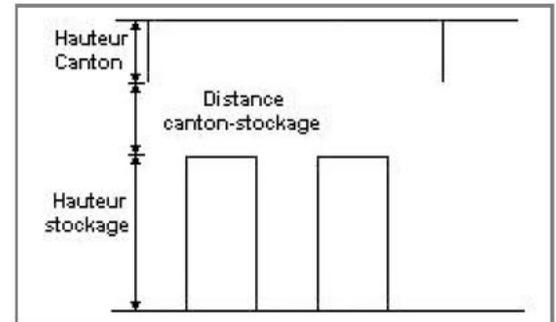
Dimensions

Longueur de stockage	25,5 m
Déport latéral α	1,5 m
Déport latéral β	0,5 m
Longueur de préparation A	7,8 m
Longueur de préparation B	1,2 m
Hauteur maximum de stockage	11,2 m
Hauteur du canton	1,8 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	1,2 m



Stockage en rack

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 1
Nombre de double racks	30
Largeur d'un double rack	2,4 m
Nombre de racks simples	2
Largeur d'un rack simple	1,2 m
Largeur des allées entre les racks	0,6 m



Palette type de la cellule Chambre froide

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Largeur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Hauteur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Volume de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Nom de la palette :	Palette type 1511	Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

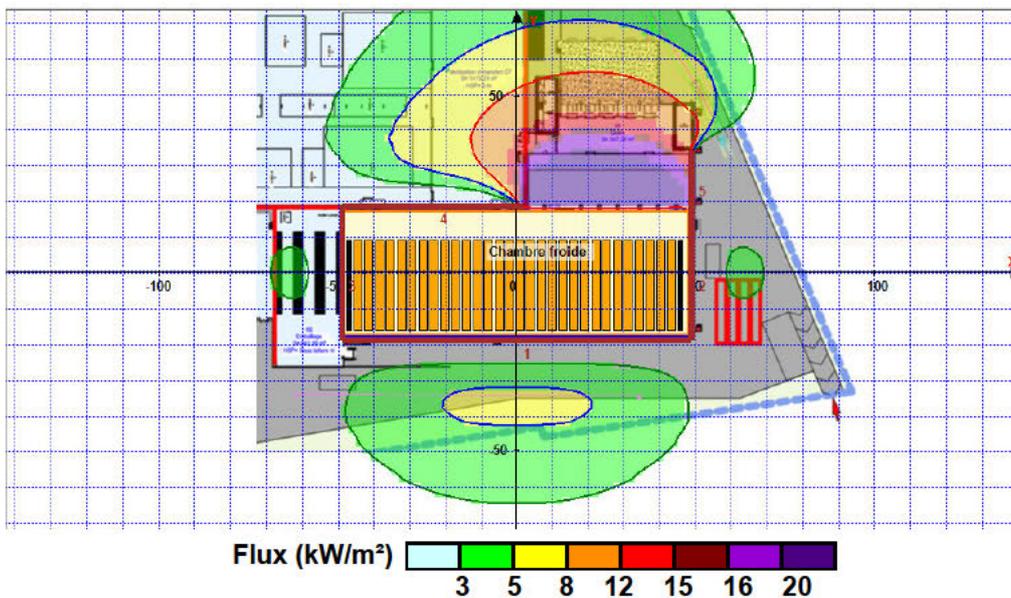
Durée de combustion de la palette :	45,0 min
Puissance dégagée par la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1511 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1300,0 kW	

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Chambre froide**

Durée de l'incendie dans la cellule : **Chambre froide 110,0 min**

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	BB
Société :	GES
Nom du Projet :	CF_FRIAL_30_10_merlons_44m
Cellule :	Chambre froide 1511
Commentaire :	cible 4,4 m
Création du fichier de données d'entrée :	30/10/2023 à 16:57:23 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	30/10/23

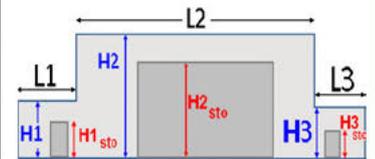
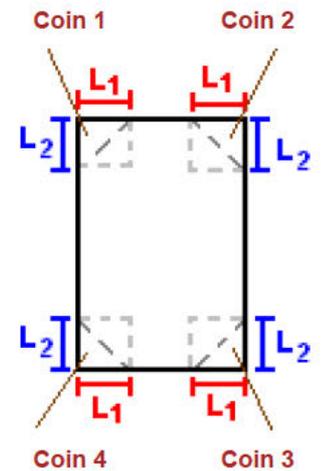
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **4,4 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Chambre froide				
Longueur maximum de la cellule (m)		34,5		
Largeur maximum de la cellule (m)		96,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		14,2		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

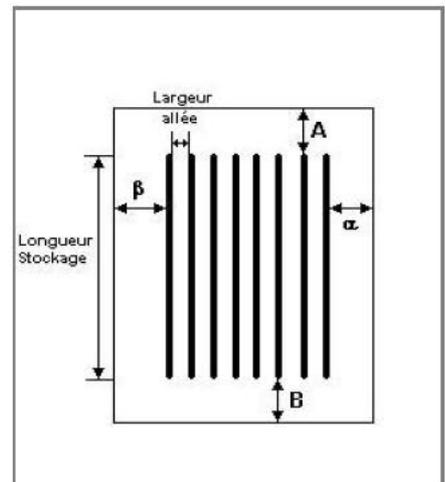
Résistance au feu des poutres (min)	120
Résistance au feu des pannes (min)	120
Matériaux constituant la couverture	metalique multicouches
Nombre d'exutoires	11
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Chambre froide

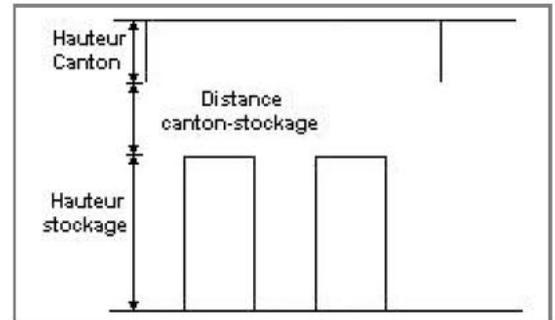
Nombre de niveaux	5
Mode de stockage	Rack

Dimensions

Longueur de stockage	25,5 m
Déport latéral α	1,5 m
Déport latéral β	0,5 m
Longueur de préparation A	7,8 m
Longueur de préparation B	1,2 m
Hauteur maximum de stockage	11,2 m
Hauteur du canton	1,8 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	1,2 m

**Stockage en rack**

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 1
Nombre de double racks	30
Largeur d'un double rack	2,4 m
Nombre de racks simples	2
Largeur d'un rack simple	1,2 m
Largeur des allées entre les racks	0,6 m

**Palette type de la cellule Chambre froide****Dimensions Palette**

Longueur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Largeur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Hauteur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Volume de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Nom de la palette :	Palette type 1511	Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

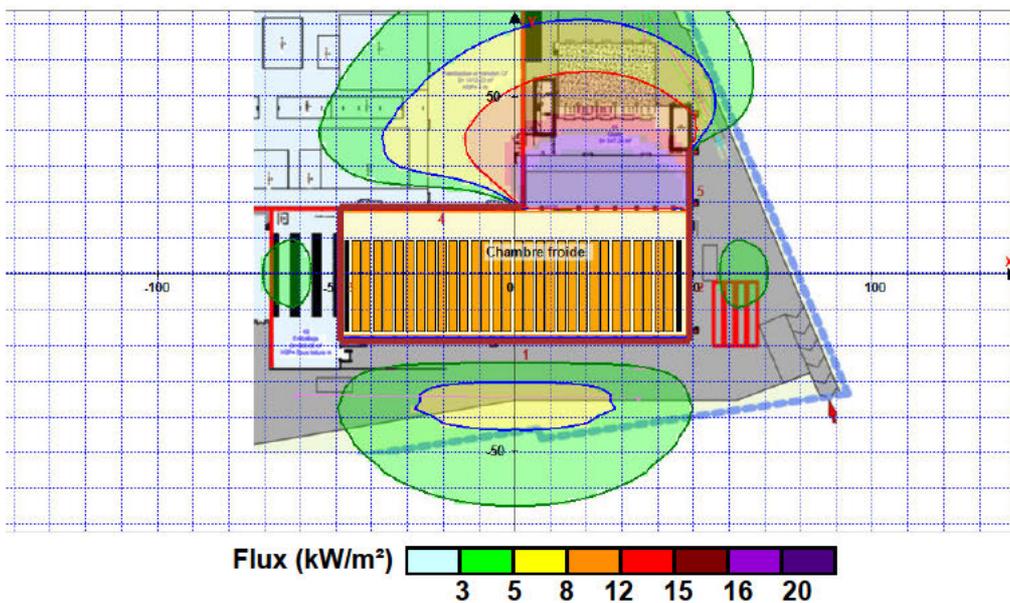
Durée de combustion de la palette :	45,0 min
Puissance dégagée par la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1511 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1300,0 kW	

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Chambre froide**

Durée de l'incendie dans la cellule : **Chambre froide 110,0 min**

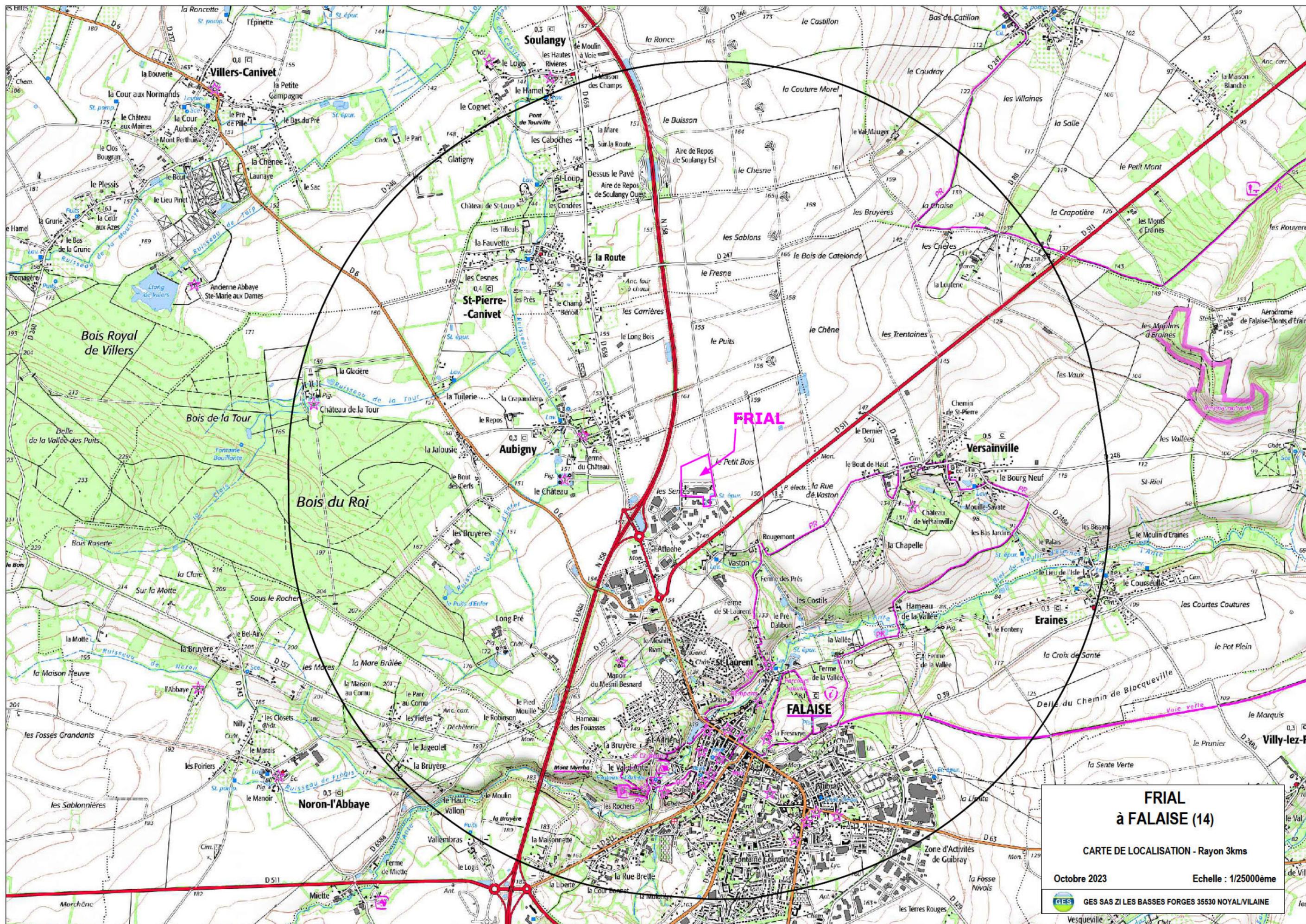
Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

PLAN 1

PLAN DE SITUATION (ECHELLE 1/25 000^{EME})



FRIAL à FALAISE (14)

CARTE DE LOCALISATION - Rayon 3kms

Octobre 2023

Echelle : 1/25000ème

 GES SAS ZI LES BASSES FORGES 35530 NOYAL/VILAINE

Vesqueville

PLAN 2

PLAN DE MASSE ET DES RESEAUX (ECHELLE 1/500^{EME})

PLAN 3

PLAN DES PLANTATIONS (ECHELLE 1/500^{EME})



Plan de masse plantation
Ech : 1 : 500

LEGENDE

- Mur CF
- Rideau d'eau (15L/min/ML)
- Phase 1 (surface de toiture) → 17104 m²
- Voirie lourde → 15072 m²
- Voirie légère → 6150 m²
- Espace vert → 21372 m²
- Zone stabilisée → 1509 m²
- Bassin
- Bande des 5 m
- Accès à créer
- Accès existant
- Limite de propriété

Legende Phase 1 MASSE
Ech : 1 : 500

LEGENDE PLANTATIONS

LEGENDE PLANTATIONS PROJETÉES

- Arbres de haut jet : 26 pieds
(Esp. Tilia, Platanus, Liquidambar, etc...)
- Arbres en cèpe : 12 pieds
(Esp. Noisetier, Chêne, Frêne, etc...)
- Arbustes : 264 Pieds
(Esp. Aucuba, Yucca, etc...)
- Plantations en haie multi strates : 456 pieds
- Zone bolée : 460 m²

LEGENDE PLANTATIONS EXISTANTES

- Platanes d'occident : 11 pieds
(PLATANUS OCCIDENTALIS)
- Hêtres : 7 pieds
(Fagus sylvatica)
- Poiriers de Chine : 8 pieds
(Pyrus calleryana)
- Glycérie à épillets
(Glycyrrhiza glabra)

Legende PLANTATION
Ech : 1 : 500

PROJET PHENIX : Extension et réaménagement du site FRIAL

Maitre d'oeuvre :

CECIA GEDOUIN
INGÉNIERIE

Adresse siège :
3 Impasse de la Vigie
BP 118
35407 Saint Malo cedex
Tel : (33) 02 99 20 02 60

Maitre d'ouvrage :

FRIAL
FRIAL
Zone Artisanale Expansia
14700 Falaise

N° PLAN	PHASE	INDICE	DESSI - APPRO	JT
PC 2.2	PC	-	Plan de masse plantation	DATE DIFF. : 24.10.2023 ECHELLE : 1 : 500

Date	Dess.	Modifications
Octobre 2023	JT PC	

CLIENT	N°AFFAIRE	PHASE	NIVEAU	TYPE DOCUMENT	N° DOCUMENT	INDICE
FRIAL	23081	PC		PC 2.2		



N° PC 014 258 23 R00026	
Demande déposée le :	27/10/2023 complété le 13/11/2023
Par :	SAS FRIAL – M. BRIENS David
Demeurant à :	Boulevard du Pays de Falaise Zone Artisanale EXPANSIA 14700 FALAISE
Sur un terrain sis à :	Boulevard du Pays de Falaise Zone Artisanale EXPANSIA 14700 FALAISE BA 14/BA16/BA17/BA190/BA191/BA192
Pour :	Extension et réaménagement du site industriel

ARRETE ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE avec prescriptions
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de FALAISE,

Vu la demande de permis de construire présentée le 27/10/2023 complété le 13/11/2023 et le 7/02/2024, par la SAS FRIAL, représentée par M. BRIENS David demeurant Boulevard du Pays de Falaise – Zone Artisanale EXPANSIA – à FALAISE (14700), et affichée en mairie le 2/11/2023.

Vu l'objet de la demande

- pour extension et réaménagement du site industriel;
- sur un terrain situé Boulevard du Pays de Falaise ;
- pour une surface de plancher créée de 19 590 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2010, modifié et révisé le 3 septembre 2012, modifié le 14 octobre 2013, le 19 avril 2018 et le 9/09/2022,

Vu le règlement applicable à la zone UE,

Vu la consultation de la DDTM – Service Eau et Biodiversité en date du 31/10/2023

Vu l'attestation de dépôt du dossier Installation Classée pour la Protection de l'Environnement délivrée le 13/11/2023

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site industriel en date du 23 août 2005

Vu l'arrêté préfectoral délivré à la Communauté de Communes au titre de la Loi sur l'Eau en date du 23/11/2005, modifié le 1/02/2024

Vu l'avis favorable avec réserves du Syndicat Eaux Sud Calvados en date du 30/11/2023

Vu l'avis du maire en date du 9/01/2024

Vu l'avis du service Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Falaise en date du 8/12/2023

Vu l'avis avec réserves d'ENEDIS en date du 8/01/2024,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados en date du 26/12/2023 (annexé au présent arrêté)

Considérant qu'en application de l'article R111-2 du code l'urbanisme « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.»

Considérant que le projet doit respecter la réglementation relative à la sécurité incendie

Considérant qu'en application de l'article UE 4 « Déchets ménagers » du plan local d'urbanisme, toute construction à usage d'activité doit prévoir un espace minimum de 5 m² destiné au stockage des bacs de collecte de déchets ménagers. Cet espace sera facilement accessible de la voie publique.

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, assorti des prescriptions suivantes :

- Afin de respecter les prescriptions de l'article UE 4 « Déchets ménagers » du plan local d'urbanisme, toute construction à usage d'activité doit prévoir un espace minimum de 5 m² destiné au stockage des bacs de collecte de déchets ménagers. Cet espace sera facilement accessible de la voie publique.
- Le projet doit respecter l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (avis annexé au présent arrêté).
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la présente demande a été instruite pour une puissance de raccordement de 5000 KW triphasé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 425-10 du Code de l'urbanisme, lorsque le projet porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L.512-7 du Code de l'environnement, les travaux ne peuvent être exécutés avant la décision d'enregistrement prévue à l'article L. 512-7-3 de ce code.
Le porteur de projet peut solliciter un permis de construire à tout moment et ce dernier peut être délivré avant l'autorisation environnementale mais ne pourra être exécuté qu'après la délivrance de cette dernière.

Article 3 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la présente décision est prise conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (articles R 421-14 et R 421-17) et ne prend pas en compte la modification des enseignes, pré-enseignes ou dispositif publicitaire. Une demande d'autorisation préalable devra être déposée conformément aux articles L 581-9 et L 581-44, R 581-21 du Code de l'Environnement. De même, la présente décision ne porte que sur les éléments prévus dans le dossier de permis de construire tel que déposé et en aucun cas sur les règles de constructions relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en ce qui concerne l'aménagement intérieur. »

FALAISE, le
Le Maire

09 FEV. 2024

" LE MAIRE ADJOINT délégué aux
travaux et à l'urbanisme
Jacques LE BRET "



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, une déclaration d'ouverture de chantier ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau réglementaire visible de la voie publique décrivant le projet.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

BP 2024

	Libellé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Différence	Evolution %
FONCTIONNEMENT	Stock au 01/01	14 748,00 €	14 747,35 €	18 974,00 €	4 226,65 €	29%
	Fluides et Energies	19 418,00 €	30 391,16 €	29 798,00 €	- 593,16 €	-2%
	Fournitures	3 300,00 €	3 646,64 €	3 300,00 €	- 346,64 €	-10%
	ACHATS DE MARCHANDISES	12 300,00 €	9 155,29 €	12 300,00 €	3 144,71 €	34%
	SOUS-TRAITANCE GENERALE	500,00 €	- €	500,00 €	500,00 €	
	LOCATIONS IMMOBILIERES	- €	109,15 €	- €	- 109,15 €	-100%
	LOCATIONS MOBILIERES	10 000,00 €	2 840,10 €	10 000,00 €	7 159,90 €	252%
	Entretiens et Réparations, Maintenance	12 500,00 €	15 231,36 €	5 000,00 €	- 10 231,36 €	-67%
	MULTIRISQUES	- €	- €	- €	- €	
	ETUDES ET RECHERCHES	- €	- €	- €	- €	
	DIVERS	800,00 €	950,00 €	800,00 €	- 150,00 €	-16%
	Divers - Documentation générale et technique	- €	- €	- €	- €	
	HONORAIRES	200,00 €	194,12 €	200,00 €	5,88 €	3%
	Promotions, foires, publications	14 500,00 €	15 438,00 €	14 500,00 €	- 938,00 €	-6%
	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	500,00 €	52,48 €	500,00 €	447,52 €	853%
	AFFRANCHISSEMENT	- €	- €	- €	- €	
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 600,00 €	- €	1 600,00 €	1 600,00 €	
	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00 €	301,07 €	500,00 €	198,93 €	66%
	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	750,00 €	1 448,00 €	750,00 €	- 698,00 €	-48%
	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	13 000,00 €	12 247,20 €	13 000,00 €	752,80 €	6%
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	100,00 €	265,54 €	100,00 €	- 165,54 €	-62%
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	205,00 €	165,82 €	205,00 €	39,18 €	24%
	CHARGES A CARACTERE GENERAL	104 921,00 €	107 183,28 €	112 027,00 €	4 843,72 €	5%
	Cotisation formations	555,00 €	297,00 €	799,00 €	502,00 €	169%
	Salaires et indemnités	54 660,00 €	56 489,21 €	56 811,00 €	321,79 €	1%
	Cotisations patronales	14 430,00 €	23 919,35 €	52 526,00 €	28 606,65 €	120%
	CNAS	430,00 €	- €	434,00 €	434,00 €	
	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	735,00 €	247,64 €	300,00 €	- 435,00 €	-59%
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 000,00 €	- €	- €	- 1 000,00 €	-100%
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	71 810,00 €	80 953,20 €	110 870,00 €	29 916,80 €	37%
	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	800,00 €	507,60 €	800,00 €	292,40 €	58%
	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	400,00 €	3,73 €	400,00 €	396,27 €	10624%
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 200,00 €	511,33 €	1 200,00 €	688,67 €	135%
	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	400,00 €	- €	400,00 €	400,00 €	
	Provision pour risque de gestion		28 470,00 €	- €	- 28 470,00 €	-100%
	Provision	- €	28 470,00 €	- €	- 28 470,00 €	-100%
	AMORTISSEMENTS	2 500,00 €	2 418,70 €	1 791,00 €	- 627,70 €	-26%
	OPERATION D'ORDRE	2 500,00 €	2 418,70 €	1 791,00 €	- 627,70 €	-26%
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				- €	
	Total Dépenses	180 831,00 €	219 536,51 €	226 288,00 €	6 751,49 €	3%
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	433,23 €	433,23 €	- €	- 433,23 €	-100%	
ATTENUATIONS DE CHARGES	15 181,23 €	19 553,72 €	18 974,00 €	- 579,72 €	-3%	
PRESTATIONS DE SERVICES (Billetterie)	80 000,00 €	79 886,00 €	80 000,00 €	114,00 €	0%	
VENTES DE MARCHANDISES (Boutique)	26 000,00 €	21 634,77 €	26 000,00 €	4 365,23 €	20%	
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	106 000,00 €	101 520,77 €	106 000,00 €	4 479,23 €	4%	
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	59 372,77 €	96 650,28 €	72 567,00 €	- 24 083,28 €	-25%	
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	1 534,74 €	- €	- 1 534,74 €	-100%	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	- €		
REPRISE DE PROVISION			28 470,00 €	28 470,00 €		
DOTATION ET PROVISION	277,00 €	277,00 €	277,00 €	- €	0%	
Total Recettes	180 831,00 €	219 536,51 €	226 288,00 €	6 751,49 €	3%	
Résultat de fonctionnement	- €	- €	- €	- €		
Résultat cumulé de fonctionnement		- €		- €		

BP 2024

	Libellé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Différence	Evolution %
Investissement	DEFICIT REPORTE	- €	- €		- €	
	AMORTISSEMENTS	277,00 €	277,00 €	277,00 €	- €	0%
	DOTATION ET PROVISION	277,00 €	277,00 €	277,00 €	- €	0%
	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	- €	- €		- €	
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €	- €	
	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00 €	- €	2 556,29 €	2 556,29 €	
	AUTRES	2 078,97 €	- €	1 713,00 €	1 713,00 €	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 078,97 €	- €	4 269,29 €	4 269,29 €	
	Total Dépenses	3 355,97 €	277,00 €	4 546,29 €	4 269,29 €	1541%
	Résultat reporté		- €	2 755,29 €	2 755,29 €	
	AMORTISSEMENTS	2 500,00 €	2 418,70 €	1 791,00 €	- 627,70 €	-26%
	DOTATION ET PROVISION	2 500,00 €	2 418,70 €	1 791,00 €	- 627,70 €	-26%
	AUTRES RESERVES	855,97 €	855,97 €	- €	- 855,97 €	-100%
	FCTVA	- €	613,59 €	- €	- 613,59 €	-100%
	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	855,97 €	1 469,56 €	- €	- 1 469,56 €	-100%
	Total Recettes	3 355,97 €	3 888,26 €	4 546,29 €	658,03 €	17%
	Résultat d'investissement	- €	3 611,26 €	- €	- 3 611,26 €	- 1,00 €
	Résultat cumulé d'investissement		2 755,29 €		- 2 755,29 €	- 1,00 €

184 186,97 €

223424,77

230834,29

BP 2024 - CAMPING DU CHÂTEAU

	Nature	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution Montant	Evolution %
Fonctionnement	6037	VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS	646 €	645 €	632 €	13 €	-2%
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 000 €	4 296 €	4 000 €	296 €	-7%
	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	4 778 €	9 026 €	12 600 €	3 574 €	40%
	6061202	Energie - gaz	4 755 €	2 532 €	3 700 €	1 168 €	46%
	60622	CARBURANTS	450 €	375 €	450 €	75 €	20%
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	- €	- €	- €	- €	
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 000 €	1 329 €	1 500 €	171 €	13%
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	100 €	1 062 €	300 €	762 €	-72%
	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	- €	3 824 €	1 000 €	2 824 €	-74%
	6078	AUTRES MARCHANDISES	1 500 €	3 811 €	3 000 €	811 €	-21%
	61358	LOCATIONS MOBILIERES	1 350 €	1 577 €	1 350 €	227 €	-14%
	611	PRESTATION DE SERVICE	- €	518 €	500 €	18 €	-3%
	615221	BATIMENTS PUBLICS	500 €	- €	250 €	250 €	
	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	500 €	408 €	500 €	92 €	23%
	6156	MAINTENANCE	1 600 €	364 €	1 600 €	1 236 €	340%
	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	200 €	241 €	200 €	41 €	-17%
	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	- €	- €	- €	- €	
	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	500 €	- €	250 €	250 €	
	62268	HONORAIRES	100 €	205 €	100 €	105 €	-51%
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000 €	3 120 €	2 000 €	1 120 €	-36%
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	700 €	262 €	500 €	238 €	91%
	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	350 €	- €	- €	- €	
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 400 €	1 175 €	1 400 €	225 €	19%
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	220 €	442 €	220 €	222 €	-50%
	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	350 €	350 €	350 €	- €	0%
	63512	TAXES FONCIERES	4 200 €	4 080 €	4 200 €	120 €	3%
	6358	AUTRES DROITS	140 €	- €	- €	- €	
	637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	2 500 €	651 €	2 500 €	1 849 €	284%
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 839 €	40 293 €	43 102 €	2 809 €	7%
	6215	PERSONNEL MIS A DISPOSITION	8 000 €	- €	8 000 €	8 000 €	
	6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	40 €	219 €	206 €	13 €	-6%
	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	330 €	754 €	708 €	46 €	-6%
	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	26 250 €	26 371 €	26 623 €	252 €	1%
	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 200 €	118 €	83 €	35 €	-30%
	64113	NBI	- €	1 069 €	750 €	319 €	-30%
	64114	PERSONNEL TITULAIRE- INDEMNITE INFLATION	- €	- €	- €	- €	
	64118	AUTRES INDEMNITES	4 000 €	3 986 €	2 798 €	1 188 €	-30%
	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	7 150 €	12 752 €	11 000 €	1 752 €	-14%
	64138	AUTRES INDEMNITES	1 160 €	1 538 €	1 550 €	12 €	1%
	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	6 755 €	8 613 €	8 086 €	527 €	-6%
	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	8 850 €	9 347 €	8 776 €	572 €	-6%
	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	340 €	579 €	544 €	35 €	-6%
	6474	CNAS	428 €	- €	428 €	428 €	
	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	240 €	128 €	150 €	22 €	17%
	6488	AUTRES	- €	- €	- €	- €	
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	64 743 €	65 474 €	69 700 €	4 226 €	6%
	6811	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	4 230 €	4 639 €	5 717 €	1 078 €	23%
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 230 €	4 639 €	5 717 €	1 078 €	23%
	65811	DROIT UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE	1 400 €	595 €	1 400 €	805 €	135%
	65818	AUTRES	- €	1 089 €	- €	1 089 €	-100%
6541	CREANCES ADMINISES EN NON VALEUR	- €	- €	- €	- €		
65888	AUTRES	400 €	121 €	400 €	279 €	231%	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 800 €	1 805 €	1 800 €	5 €	0%	
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	400 €	- €	400 €	400 €		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	400 €	- €	400 €	400 €		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	103 012 €	112 211 €	120 719 €	8 507 €	8%	
6037	VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS	646 €	632 €	632 €	0 €	0%	
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES SS ET PREVOYANCE	- €	- €	- €	- €		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	646 €	632 €	632 €	0 €	0%	
706888	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	83 000 €	89 912 €	90 000 €	88 €	0%	
70876	REMBOURSEMENT DE FRAIS	- €	3 843 €	- €	3 843 €	-100%	
7078	AUTRES MARCHANDISES	2 851 €	4 895 €	4 500 €	395 €	-8%	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	85 851 €	98 650 €	94 500 €	4 150 €	-4%	
7362	TAXES DE SEJOUR	- €	- €	- €	- €		
75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	16 515 €	12 663 €	25 587 €	12 924 €	102%	
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €	- €		
75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	265 €	- €	265 €	-100%	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 515 €	12 929 €	25 587 €	12 658 €	98%	
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	- €	- €	- €	- €		
77888	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	- €		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	- €		
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	103 012 €	112 211 €	120 719 €	8 508 €	8%	
Investissement	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 000 €	- €	2 000 €	2 000 €	
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000 €	- €	2 000 €	2 000 €	
	21351	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	- €	- €	- €	- €	
	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	- €	1 740 €	- €	1 740 €	-100%
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	1 000 €	- €	1 000 €	1 000 €	
	2158	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	- €	2 046 €	- €	2 046 €	-100%
	21828	MATERIEL DE TRANSPORT	- €	- €	- €	- €	
	21838	MATERIEL INFORMATIQUE	1 000 €	750 €	1 000 €	250 €	33%
	21848	MOBILIER	- €	275 €	- €	275 €	-100%
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000 €	2 631 €	10 000 €	7 369 €	280%
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 000 €	7 443 €	12 000 €	4 557 €	61%
	2313	CONSTRUCTIONS	24 874 €	- €	23 558 €	23 558 €	
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	24 874 €	- €	23 558 €	23 558 €	
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	38 874 €	7 443 €	37 558 €	30 115 €	405%
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 645 €	- €	1 842 €	1 842 €	
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 645 €	- €	1 842 €	1 842 €	
	28051	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	568 €	567 €	330 €	237 €	-42%
	28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	39 €	102 €	125 €	23 €	23%
	28158	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	- €	224 €	224 €	- €	0%
	281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	442 €	442 €	442 €	0 €	0%
	28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	184 €	205 €	334 €	129 €	63%
	28184	MOBILIER	379 €	379 €	291 €	88 €	-23%
	28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 618 €	2 720 €	3 971 €	1 251 €	46%
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 230 €	4 639 €	5 717 €	1 078 €	23%
	1322	REGIONS	- €	- €	- €	- €	
	13278	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	29 999 €	- €	29 999 €	29 999 €	
	13461	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	- €	- €	- €	- €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	29 999 €	- €	29 999 €	29 999 €		
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	38 874 €	4 639 €	37 558 €	32 919 €	710%	

BP 2024

	Libellé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Différence	Evolution %
FONCTIONNEMENT	Stock au 01/01	14 748,00 €	14 747,35 €	18 974,00 €	4 226,65 €	29%
	Fluides et Energies	19 418,00 €	30 391,16 €	29 798,00 €	- 593,16 €	-2%
	Fournitures	3 300,00 €	3 646,64 €	3 300,00 €	- 346,64 €	-10%
	ACHATS DE MARCHANDISES	12 300,00 €	9 155,29 €	12 300,00 €	3 144,71 €	34%
	SOUS-TRAITANCE GENERALE	500,00 €	- €	500,00 €	500,00 €	
	LOCATIONS IMMOBILIERES	- €	109,15 €	- €	- 109,15 €	-100%
	LOCATIONS MOBILIERES	10 000,00 €	2 840,10 €	10 000,00 €	7 159,90 €	252%
	Entretiens et Réparations, Maintenance	12 500,00 €	15 231,36 €	5 000,00 €	- 10 231,36 €	-67%
	MULTIRISQUES	- €	- €	- €	- €	
	ETUDES ET RECHERCHES	- €	- €	- €	- €	
	DIVERS	800,00 €	950,00 €	800,00 €	- 150,00 €	-16%
	Divers - Documentation générale et technique	- €	- €	- €	- €	
	HONORAIRES	200,00 €	194,12 €	200,00 €	5,88 €	3%
	Promotions, foires, publications	14 500,00 €	15 438,00 €	14 500,00 €	- 938,00 €	-6%
	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	500,00 €	52,48 €	500,00 €	447,52 €	853%
	AFFRANCHISSEMENT	- €	- €	- €	- €	
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 600,00 €	- €	1 600,00 €	1 600,00 €	
	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00 €	301,07 €	500,00 €	198,93 €	66%
	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	750,00 €	1 448,00 €	750,00 €	- 698,00 €	-48%
	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	13 000,00 €	12 247,20 €	13 000,00 €	752,80 €	6%
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	100,00 €	265,54 €	100,00 €	- 165,54 €	-62%
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	205,00 €	165,82 €	205,00 €	39,18 €	24%
	CHARGES A CARACTERE GENERAL	104 921,00 €	107 183,28 €	112 027,00 €	4 843,72 €	5%
	Cotisation formations	555,00 €	297,00 €	799,00 €	502,00 €	169%
	Salaires et indemnités	54 660,00 €	56 489,21 €	56 811,00 €	321,79 €	1%
	Cotisations patronales	14 430,00 €	23 919,35 €	52 526,00 €	28 606,65 €	120%
	CNAS	430,00 €	- €	434,00 €	434,00 €	
	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	735,00 €	247,64 €	300,00 €	- 52,36 €	21%
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 000,00 €	- €	- €	- €	
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	71 810,00 €	80 953,20 €	110 870,00 €	29 916,80 €	37%
	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	800,00 €	507,60 €	800,00 €	292,40 €	58%
	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	400,00 €	3,73 €	400,00 €	396,27 €	10624%
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 200,00 €	511,33 €	1 200,00 €	688,67 €	135%
	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	400,00 €	- €	400,00 €	400,00 €	
	Provision pour risque de gestion		28 470,00 €	- €	- 28 470,00 €	-100%
	Provision	- €	28 470,00 €	- €	- 28 470,00 €	-100%
	AMORTISSEMENTS	2 500,00 €	2 418,70 €	1 791,00 €	- 627,70 €	-26%
	OPERATION D'ORDRE	2 500,00 €	2 418,70 €	1 791,00 €	- 627,70 €	-26%
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				- €	
	Total Dépenses	180 831,00 €	219 536,51 €	226 288,00 €	6 751,49 €	3%
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	433,23 €	433,23 €	- €	- 433,23 €	-100%	
ATTENUATIONS DE CHARGES	15 181,23 €	19 553,72 €	18 974,00 €	- 579,72 €	-3%	
PRESTATIONS DE SERVICES (Billetterie)	80 000,00 €	79 886,00 €	80 000,00 €	114,00 €	0%	
VENTES DE MARCHANDISES (Boutique)	26 000,00 €	21 634,77 €	26 000,00 €	4 365,23 €	20%	
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	106 000,00 €	101 520,77 €	106 000,00 €	4 479,23 €	4%	
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	59 372,77 €	96 650,28 €	72 567,00 €	- 24 083,28 €	-25%	
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	1 534,74 €	- €	- 1 534,74 €	-100%	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	- €		
REPRISE DE PROVISION			28 470,00 €	28 470,00 €		
DOTATION ET PROVISION	277,00 €	277,00 €	277,00 €	- €	0%	
Total Recettes	180 831,00 €	219 536,51 €	226 288,00 €	6 751,49 €	3%	
Résultat de fonctionnement	- €	- €	- €	- €		
Résultat cumulé de fonctionnement		- €		- €		

BP 2024

	Libellé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Différence	Evolution %
Investissement	DEFICIT REPORTE	- €	- €		- €	
	AMORTISSEMENTS	277,00 €	277,00 €	277,00 €	- €	0%
	DOTATION ET PROVISION	277,00 €	277,00 €	277,00 €	- €	0%
	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	- €	- €		- €	
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €	- €	
	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00 €	- €	2 556,29 €	2 556,29 €	
	AUTRES	2 078,97 €	- €	1 713,00 €	1 713,00 €	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 078,97 €	- €	4 269,29 €	4 269,29 €	
	Total Dépenses	3 355,97 €	277,00 €	4 546,29 €	4 269,29 €	1541%
	Résultat reporté		- €	2 755,29 €	2 755,29 €	
	AMORTISSEMENTS	2 500,00 €	2 418,70 €	1 791,00 €	- 627,70 €	-26%
	DOTATION ET PROVISION	2 500,00 €	2 418,70 €	1 791,00 €	- 627,70 €	-26%
	AUTRES RESERVES	855,97 €	855,97 €	- €	- 855,97 €	-100%
	FCTVA	- €	613,59 €	- €	- 613,59 €	-100%
	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	855,97 €	1 469,56 €	- €	- 1 469,56 €	-100%
	Total Recettes	3 355,97 €	3 888,26 €	4 546,29 €	658,03 €	17%
	Résultat d'investissement	- €	3 611,26 €	- €	- 3 611,26 €	- 1,00 €
	Résultat cumulé d'investissement		2 755,29 €		- 2 755,29 €	- 1,00 €

184 186,97 €

223424,77

230834,29

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE FALAISE

B.P. 2024

DEPENSES						RECETTES						
Chap.	Libellés	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Evolution BUDGET 2024 / CA 2023	Chap.	Libellés	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Evolution BUDGET 2024 / CA 2023	
TOTAL						TOTAL						
		14 255 615,25	11 400 473,54	14 412 352,31	26,4%			14 255 615,25	11 978 428,28	14 412 352,31	30,5%	
FUNCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	2 632 850,00	2 477 601,70	2 754 374,00	11,2%	70	Produits de gestion courante	483 200,00	592 617,57	547 622,00	-22,4%
	012	Charges de personnel	5 839 703,00	5 557 353,52	5 981 349,00	7,6%	73	Impôts et taxes	5 868 686,00	5 916 926,82	6 057 552,00	7,6%
	014	Atténuation de produits	5 000,00	900,00	45 794,00	4988,2%	74	Dotations, subv et participations	3 641 375,00	3 887 717,75	3 779 682,00	-2,4%
	65	Autres charges de gestion courante	1 493 107,75	1 429 110,20	1 415 267,33	-1,0%	75	Autres produits courants	495 281,00	448 985,89	362 348,00	-26,1%
	66	Charges financières	63 000,00	65 826,91	87 000,00	32,2%	76	Produits financiers	30 000,00	35 730,58	30 000,00	18,1%
	67	Charges exceptionnelles	15 000,00	70 917,49	15 000,00	-78,8%	77	Produits exceptionnels	0,00	883 051,50	0,00	-100,0%
	68	Dotations aux amortissements et provisions	96 000,00	48 157,68	18 841,00	-60,9%	78	Reprise sur provisions	0,00	6 939,96	48 224,00	-100,0%
	023	Virement à la section d'investissement	3 340 954,50	0,00	3 228 563,98		013	Atténuations de charges	122 092,00	120 053,31	123 196,00	-11,6%
	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00		002	Excédent de fonctionnement reporté	3 493 343,25		3 376 145,31	
	042	Opérations d'ordre	770 000,00	1 750 606,04	866 163,00	-50,5%	042	Opérations d'ordre	121 638,00	86 404,90	87 583,00	1,3%
	TOTAL DEPENSES BP 2024						TOTAL RECETTES BP 2024					
					25 227 323,99						25 227 323,99	

DEPENSES				RECETTES			
Opé	Libellés	BP2023	BP2024	Opé	Libellés	BP2023	BP2024
TOTAL				TOTAL			
			10 814 971,68				10 814 971,68
INVESTISSEMENT	20	Services Administratifs		618 014,00	20	Services Administratifs	45 801,00
	25	Cimetières		53 551,00	25	Aménagement des services techniques	-
	30	Voirie		1 353 989,00	30	Voirie	397 111,00
	35	Eclairage public		519 990,00	35	Eclairage public	24 413,00
	40	Enseignement		164 478,00	40	Enseignement	232 637,00
	45	Equipements sportifs		1 110 289,00	45	Equipements sportifs	875 126,00
	50	Patrimoine Historique		1 512 215,00	50	Aménagement du château G. le Conquéran	528 709,00
	55	Aménagement de la Fresnaye			55	Aménagement de la Fresnaye	
	58	Eglises et Presbytère			58	Eglises et Presbytère	
	60	Equipement culturel		972 028,00	60	Equipement culturel	741 127,00
	63	Equipement sanitaire et social			63	Equipement sanitaire et social	
	65	Urbanisme		1 211 275,00	65	Urbanisme	1 203 480,00
	68	Action Economique			68	Action Economique	
	75	Action Enfance jeunesse		77 634,00	75	Action jeunesse	37 173,00
	OPFI	Opération financière		646 897,68	OPFI	Opération financière	6 729 394,68
	OPNI	Opération non individualisée		2 574 611,00	OPNI	Opération non individualisée	-
TOTAL DEPENSES BP 2024				TOTAL RECETTES BP 2024			
			25 227 323,99				25 227 323,99

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE FALAISE
B.P. 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Evolution en valeur réalisé 2023 / BP 2024	Evolution en % réalisé 2023 / BP 2024
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE		483 200,00	592 617,57	547 622,00	-44 995,57	-7,6%
70	703	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	30 500,00	23 027,74	40 100,00	17 072,26	74,1%
70	706	Prestations de services	279 391,00	356 502,60	303 500,00	-53 002,60	-14,9%
70	7078	Autres marchandises	52,00	1 518,50	3 500,00	1 981,50	130,5%
70	708	Autres produits	173 257,00	211 568,73	200 522,00	-11 046,73	-5,2%
73	IMPÔTS ET TAXES		5 868 686,00	5 916 926,82	6 057 552,00	140 625,18	2,4%
73	73111	Contributions directes (TF & TH)	4 112 397,00	3 974 485,00	4 297 643,00	323 158,00	8,1%
73	732	Fiscalité reversée	1 212 289,00	1 188 549,00	1 203 909,00	15 360,00	1,3%
73	733	Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	36 000,00	43 666,06	31 000,00	-12 666,06	-29,0%
73	73141	Taxes sur l'électricité	155 000,00	217 098,39	170 000,00	-47 098,39	-21,7%
73	73174	Affiches, réclames, enseignes	63 000,00	68 564,41	65 000,00	-3 564,41	-5,2%
73	73123	Taxes de mutation et publicité foncière	290 000,00	424 563,96	290 000,00	-134 563,96	-31,7%
74	DOTATIONS, SUBV. ET PART.		3 641 375,00	3 887 717,75	3 779 682,00	-108 035,75	-2,8%
74	741	DGF	2 835 510,00	2 813 647,00	2 877 000,00	63 353,00	2,3%
74	744	FCTVA	20 000,00	23 486,57	20 000,00	-3 486,57	-14,8%
74	747	Participations	439 870,00	550 836,74	451 143,00	-99 693,74	-18,1%
74	748	Autres attributions et participations	345 995,00	499 747,44	431 539,00	-68 208,44	-13,6%
75	AUTRES PRODUITS COURANTS		495 281,00	448 985,89	362 348,00	-86 637,89	-19,3%
75	752	Revenus des immeubles	91 063,00	82 960,57	70 063,00	-12 897,57	-15,5%
75	756	Libéralités reçues	337 639,00	122 927,56	215 500,00	92 572,44	75,3%
75	757	Redevances fermiers	31 000,00	0,00	0,00	0,00	
75	75813	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN		34 866,75	36 000,00	1 133,25	3,3%
75	7584	Recouvrement sur créances irrécouvrables	0,00	5,90	6,00	0,10	1,7%
75	75888	Produits divers de gestion courante	35 579,00	208 225,11	40 779,00	-167 446,11	-80,4%
76	PRODUITS FINANCIERS		30 000,00	35 730,58	30 000,00	-5 730,58	-16,0%
76	761	Produits de participations	30 000,00	35 587,36	30 000,00	-5 587,36	-15,7%
76	76232	Remboursement d'intérêts d'emprunt par GFP	0,00	143,22	0,00	-143,22	-100,0%
76	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	883 051,50	0,00	-883 051,50	-100,0%
77	773	Mandats annulés	0,00	36 037,50	0,00	-36 037,50	-100,0%
77	775	Produits des cessions	0,00	847 014,00	0,00	-847 014,00	-100,0%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00	6 939,96	48 224,00	41 284,04	594,9%
78	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges	0,00	0,00	40 794,00	40 794,00	
78	7817	Reprise sur provision pour créances douteuses	0,00	6 939,96	7 430,00	490,04	7,1%
78	7875	Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		122 092,00	120 053,31	123 196,00	3 142,69	2,6%
013	6419	Remboursement sur rémunération personnel	0,00	21 181,43	45 000,00	23 818,57	112,5%
013	6459	Remboursements sur charges de S.S. et prévoyance	45 000,00	20 675,88	0,00	-20 675,88	-100,0%
013	6032	Stocks au 31 décembre	77 092,00	78 196,00	78 196,00	0,00	0,0%
TOTAL OPER. REELLES			10 640 634,00	11 892 023,38	10 948 624,00	-943 399,38	-7,9%
042	OPERATIONS D'ORDRE		121 638,00	86 404,90	87 583,00	1 178,10	1,4%
042	722	Travaux en régie	40 000,00		0,00	0,00	
042	7761	Différences sur réalisations reprises au compte	0,00	675,00	0,00	-675,00	-100,0%
042	7768	Neutralisation des amortissements des subventions	74 204,00	74 609,31	74 609,00	-0,31	0,0%
042	777	Amortissement des subventions	7 434,00	11 120,59	12 974,00	1 853,41	16,7%
TOTAL OPER. D'ORDRE			121 638,00	86 404,90	87 583,00	1 178,10	1,4%
002	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 493 343,25		3 376 145,31		
TOTAL RECETTES DE FONCT.			14 255 615,25	11 978 428,28	14 412 352,31		

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE FALAISE
B.P. 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Evolution en valeur réalisé 2022 / BP 2023	Evolution en % réalisé 2022 / BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 632 850,00	2 477 601,70	2 754 374,00	276 772,30	11,2%
	60... S / Total Achats		1 460 229,00	1 417 231,16	1 536 840,00	119 608,84	8,4%
011	6022	Achats stockés	92 000,00	122 986,64	94 000,00	-28 986,64	-23,6%
011	6027	Alimentation restaurant scolaire	60 000,00	58 116,51	62 000,00	3 883,49	6,7%
011	6032	Stocks Ville au 1er janvier	77 092,00	77 091,59	78 196,00	1 104,41	1,4%
011	6042	Achats prestations de service	162 700,00	236 797,96	169 840,00	-66 957,96	-28,3%
011	606	Achats non stockés	1 068 437,00	922 238,46	1 132 804,00	210 565,54	22,8%
	61... & 62... S / Total Services Extérieurs		1 037 861,00	908 644,72	1 081 454,00	172 809,28	19,0%
011	611	Contrats de prestations de services	66 450,00	53 812,73	66 250,00	12 437,27	23,1%
011	613	Locations	71 320,00	80 145,37	74 140,00	-6 005,37	-7,5%
011	614	Charges locatives	17 000,00	15 086,44	14 100,00	-986,44	-6,5%
011	615	Entretien et réparations	363 386,00	288 431,41	347 115,00	58 683,59	20,3%
011	6161	Primes d'assurances	53 000,00	33 240,79	90 055,00	56 814,21	170,9%
011	618	Divers	96 059,00	124 956,22	95 065,00	-29 891,22	-23,9%
011	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	50 210,00	65 478,35	83 550,00	18 071,65	27,6%
011	623	Publication, relations publiques	187 780,00	125 104,91	174 550,00	49 445,09	39,5%
011	624	Transports de biens et transports collectifs	21 951,00	13 064,22	17 649,00	4 584,78	35,1%
011	625	Déplacements, missions et réception	400,00	4 594,79	100,00	-4 494,79	-97,8%
011	626	Frais postaux et de télécommunications	66 600,00	61 669,47	63 800,00	2 130,53	3,5%
011	627	Services bancaires	0,00	705,19	0,00	-705,19	-100,0%
011	628	Divers autres services extérieurs	43 705,00	42 354,83	55 080,00	12 725,17	30,0%
	63... S / Total Impôts & Taxes		134 760,00	151 725,82	136 080,00	-15 645,82	-10,3%
011	635	Autres impôts et taxes, administration des impôts	75 760,00	78 873,61	75 360,00	-3 513,61	-4,5%
011	637	Autres impôts et taxes, autres organismes	59 000,00	72 852,21	60 720,00	-12 132,21	-16,7%
012	CHARGES DE PERSONNEL		5 839 703,00	5 557 353,52	5 981 349,00	423 995,48	7,6%
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	53 930,00	63 897,06	58 478,00	-5 419,06	-8,5%
012	6218	Personnel extérieur	35 000,00	17 666,01	18 254,00	587,99	3,3%
012	633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations	52 050,00	76 241,67	81 920,00	5 678,33	7,4%
012	641	Rémunération du personnel	3 918 589,00	3 799 569,44	4 108 002,00	308 432,56	8,1%
012	645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 715 734,00	1 543 348,98	1 654 005,00	110 656,02	7,2%
012	6474	Œuvres Sociales	38 000,00	36 746,69	39 381,00	2 634,31	7,2%
012	6475	Médecine du travail	26 400,00	19 883,67	21 309,00	1 425,33	7,2%
012	6488	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	AUTRES CHARGES COURANTES		1 493 107,75	1 429 110,20	1 415 267,33	-13 842,87	-1,0%
65	65132	Bourses et prix	150,00	100,00	0,00	-100,00	-100,0%
65	653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus	144 820,00	142 496,80	145 000,00	2 503,20	1,8%
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	3 000,00	1 800,25	3 000,00	1 199,75	66,6%
65	655	Contingents et participations obligatoires	231 429,00	261 695,97	269 900,00	8 204,03	3,1%
65	6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	653 673,75	630 516,19	638 102,33	7 586,14	1,2%
65	6574	Subv.fonct.associations et personnes droit privé	404 960,00	336 165,00	300 785,00	-35 380,00	-10,5%
65	658	Charges diverses	55 075,00	56 335,99	58 480,00	2 144,01	3,8%
66	CHARGES FINANCIERES		63 000,00	65 826,91	87 000,00	21 173,09	32,2%
66	66111	Intérêts des emprunts	63 344,00	64 254,03	87 000,00	22 745,97	35,4%
66	66112	ICNE	-344,00	1 572,88		-1 572,88	-100,0%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		15 000,00	70 917,49	15 000,00	-55 917,49	-78,8%
67	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			0,00	0,00	
67	673	Annulation titres	15 000,00	70 917,49	15 000,00	-55 917,49	-78,8%
014	ATTENUATION DE PRODUITS		5 000,00	900,00	45 794,00	44 894,00	4988,2%
014	7398	Reversement, restitution et prélèvements divers	5 000,00	900,00	45 794,00	44 894,00	4988,2%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		96 000,00	48 157,68	18 841,00	-29 316,68	-60,9%
68	6815	Dotations aux provisions pour charges de fonctionnement courant	96 000,00	40 794,00		-40 794,00	-100,0%
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	0,00	7 363,68	18 841,00	11 477,32	155,9%
68	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	0,00	0,00		0,00	
022	DEPENSES IMPREVUES		0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL OPER. REELLES			10 144 660,75	9 649 867,50	10 317 625,33	667 757,83	6,9%
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT		3 340 954,50	0,00	3 228 563,98	3 228 563,98	
042	OPERATIONS D'ORDRE		770 000,00	1 750 606,04	866 163,00	-884 443,04	-50,5%
042	675	Valeur comptable des immobilisations cédées		842 375,00		-842 375,00	-100,0%
042	676	Différence sur réalisations (positives) transféré		5 314,00		-5 314,00	-100,0%
042	6811	Dotations aux amortissements	770 000,00	902 917,04	866 163,00	-36 754,04	-4,1%
TOTAL OPER. D'ORDRE			4 110 954,50	1 750 606,04	4 094 726,98	2 344 120,94	133,9%
TOTAL DEPENSES DE FONCT.			14 255 615,25	11 400 473,54	14 412 352,31	3 011 878,77	26,4%

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE FALAISE

B.P. 2023

Chap.	Art.	Opé	Libellé	BP	Reports	Dépenses
Renforcer le lien social en apportant un service de proximité et en développant la vie des quartiers				221 000,00	40 184,00	261 184,00
20	2051	2019	CRÉER UNE PLATE-FORME NUMÉRIQUE POUR FACILITER LA GESTION ET LA COMMUNICATION DES ASSOCIATIONS	-	8 280,00	8 280,00
21	21318	2029	REHABILITATION ECOLE FONTAINE COUVERTE	100 000,00	-	100 000,00
21	2158-2181	3013	AIRE DE JEUX - SÉCURISATION DES SOLS ET MISE AUX NORMES	20 000,00	31 904,00	51 904,00
21	2182	3017	CRÉER UN SERVICE DE NAVETTE INTERQUARTIERS	100 000,00	-	100 000,00
21	2188	3018	MARCHE HEBDOMADAIRE	1 000,00	-	1 000,00
Préserver les ressources naturelles et limiter l'impact sur l'environnement				326 000,00	337 790,00	663 790,00
21	2183	2013	TÉLÉTRAVAIL - ACQUISITION ÉQUIPEMENTS	3 000,00	-	3 000,00
21	2121	3001	PLANTATIONS D'ARBRES	5 000,00	1 190,00	6 190,00
21	21318	3003	INSTALLER DES RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE	10 000,00	-	10 000,00
21	21318	3004	ECO-PATURAGE	5 000,00	-	5 000,00
21	21318	3008	ZONES DE PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	1 000,00	-	1 000,00
21	2188	3010	LUTTE POUR LA PROPRETÉ	2 000,00	3 424,00	5 424,00
204	2041582	3012	PLAN D'EAU - VAL D'ANTE	50 000,00	63 186,00	113 186,00
204	2041582	3501	PROGRAMME D'ECLAIRAGE	250 000,00	269 990,00	519 990,00
Améliorer l'attractivité et l'image de Falaise grâce à son patrimoine et ses équipements de tourisme				1 601 533,00	225 682,00	1 827 215,00
21	2188	2022	FÉÉRIQUES	5 000,00	-	5 000,00
21	21318	2030	REPRISE CHARPENTE DE L'HOTEL DE VILLE	105 000,00	-	105 000,00
21	2151	2032	TOTEMS EXTERIEURS SUR LES POCHE DE STATIONNEMENT	5 000,00	-	5 000,00
21	21318	5001	TRAVAUX DE SECURISATION DES REMPARTS	10 000,00	-	10 000,00
23	2313	5002	BATIMENT D'ACCUEIL - TOITURE	600 000,00	14 400,00	614 400,00
20	2031	5004	PORTE ST NICOLAS	-	156,00	156,00
20-21-	2031-21534	5010	VIEUX LAVOIR - TRAVAUX DE SAUVEGARDE	-	-	-
23	2313			6 000,00	101 676,00	107 676,00
20	2051	5014	CRÉER UN CIRCUIT PÉDESTRE ET UNE APPLICATION NUMÉRIQUE POUR DÉCOUVRIR LE PATRIMOINE	66 138,00	-	66 138,00
20	2033	5015	RENOVATION DE LA STATUE GUILLAUME LE CONQUERANT	15 000,00	-	15 000,00
20-23	2031-2313	5006	EGLISE STE TRINITE - TRAVAUX DE SAUVEGARDE	589 395,00	89 218,00	678 613,00
20	2033	5011	EGLISE SAINT GERVAIS - RESTAURATION CLÉ DE VOÛTE	-	8 392,00	8 392,00
20	2033	5008	EGLISE DE GUIBRAY - RELEVAGE DE L'ORGUE PARISOT	-	5 000,00	5 000,00
20	2033	5009	EGLISE DE GUIBRAY - RÉNOVATION DU CHŒUR	-	6 840,00	6 840,00
21	21318	6511	AIRE DE CAMPING CAR	200 000,00	-	200 000,00
Accompagner l'urbanisation et le renouvellement urbain de manière raisonnée, qui réponde aux besoins de tous				123 000,00	1 046 182,00	1 169 182,00
21	2188	2501	CIMETIERE - EQUIPEMENTS	3 000,00	943,00	3 943,00
21	21316	2502	CIMETIERE - AMENAGEMENT	-	15 750,00	15 750,00
21	21316	2503	CIMETIÈRES - REPRISE DE CONCESSIONS	-	28 304,00	28 304,00
21	21568	3007	CRÉATION DE RÉSERVES DE DÉFENSE INCENDIE	50 000,00	59 910,00	109 910,00
21	21534	6501	ENEDIS - BRANCHEMENT CONSECUTIF PERMIS DE CONSTRUIRE	-	52 397,00	52 397,00
21	2151	6502	ILOT DES HALLES	-	570 670,00	570 670,00
21	21318	6503	RENOVATION DES HALLES	-	308 208,00	308 208,00
21	2151	6506	ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE LOTISSEMENTS (LES GRIFFONS, FERME DU PILIER VERT,...)	30 000,00	-	30 000,00
204	2041511	6508	ETUDE SCHÉMA RÉSEAU EAUX PLUVIALES	-	5 000,00	5 000,00
204	20422	6512	SUBVENTION AMELIORATION DE L'HABITAT	30 000,00	5 000,00	35 000,00
204	204222	6513	PARTICIPATION CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE	10 000,00	-	10 000,00
Favoriser la mobilité et la sécurité des usagers de la route.				832 000,00	118 375,00	950 375,00
21	2151	3002	PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	232 000,00	77 195,00	309 195,00
21	2151	3005	BOULEVARD FONTAINE COUVERTE ET PLACE HOLMAN	400 000,00	9 308,00	409 308,00
21	2151	3009	PISTES CYCLABLES	200 000,00	31 872,00	231 872,00
Offrir un accompagnement éducatif de qualité aux enfants et aux familles				175 500,00	66 612,00	242 112,00
21	21841	4001	MOBILIER ET OUTILLAGES TECHNIQUES SPORTIFS	10 000,00	2 427,00	12 427,00
21	21312	4002	TRAVAUX DANS LES ÉCOLES	50 000,00	12 149,00	62 149,00
21	21831	4004	EQUIPEMENTS NUMÉRIQUES	4 000,00	-	4 000,00
21	21312	4006	VÉGÉTALISER LES COURS DE RÉCRÉATION DES ÉCOLES,	70 000,00	356,00	70 356,00
21	2188	4007	RESTAURANT SCOLAIRE - EQUIPEMENTS	10 000,00	5 546,00	15 546,00
21	2188	7511	EQUIPEMENT DU MULTI-ACCUEIL	1 500,00	1 051,00	2 551,00
21	21318	7503	LOCAL JEUNES - PORTES VITREES	-	10 800,00	10 800,00
21	21318	7504	LOCAL JEUNES - TOILETTES	27 000,00	20 880,00	47 880,00
21	2188	7507	CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	3 000,00	-	3 000,00
21	21318	7510	VÉGÉTALISER LES COURS DE RÉCRÉATION CENTRE DE LOISIRS	-	13 403,00	13 403,00
Développer les pratiques et moderniser les équipements sportifs				267 000,00	843 289,00	1 110 289,00
21	2188	4501	MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES SPORTIFS	9 000,00	-	9 000,00
21	21314	4502	DIVERS TRAVAUX DANS LES GYMNASES ET ÉQUIPEMENTS	25 000,00	-	25 000,00
21	21314	4505	D. BIANCO - RÉFECTION TOITURE	50 000,00	56 266,00	106 266,00
21	21314	4506	STADE GUIBRAY - CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT ET SÉCURISATION	15 000,00	767 461,00	782 461,00
21	21314	4508	GYMNASE GLC et CROSSE - ECLAIRAGE GRANDE SALLE	-	19 562,00	19 562,00
21	21314	4509	GYMNASE G. LE CONQUÉRANT - RÉFECTION SOL SPORTIF	38 000,00	-	38 000,00
21	21314	4516	GYMNASE GLC - RENOVATION DES DOUCHES	50 000,00	-	50 000,00
21	21314	4512	SPORT BOULES & PÉTANQUE - TOITURE TERRAIN EXTÉRIEUR	50 000,00	-	50 000,00
21	21314	4513	STRUCTURES DE LOISIRS (CITY-STADES, SKATE-PARK)	25 000,00	-	25 000,00
21	21314	4515	AMÉLIORER ET SÉCURISER LE SITE DE L'AÉRODROME	5 000,00	-	5 000,00
Mettre en œuvre une politique culturelle et d'animation ambitieuse accessible à tous				148 400,00	823 628,00	972 028,00

Chap.	Art.	Opé	Libellé	BP	Reports	Recettes
Renforcer le lien social en apportant un service de proximité et en développant la vie des quartiers				40 000,00	-	40 000,00
				-	-	-
				-	-	-
13		3013	AIRE DE JEUX - SÉCURISATION DES SOLS ET MISE AUX NORMES (convention Inolya)	20 000,00	-	20 000,00
		3017	CRÉER UN SERVICE DE NAVETTE INTERQUARTIERS	20 000,00	-	20 000,00
				-	-	-
Préserver les ressources naturelles et limiter l'impact sur l'environnement				35 000,00	108 434,00	143 434,00
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
		3012	PLAN D'EAU - VAL D'ANTE	35 000,00	84 021,00	119 021,00
		3501	PROGRAMME D'ECLAIRAGE	-	24 413,00	24 413,00
Améliorer l'attractivité et l'image de Falaise grâce à son patrimoine et ses équipements de tourisme				298 115,00	230 594,00	528 709,00
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
		5001	TRAVAUX DE SECURISATION DES REMPARTS	-	4 999,00	4 999,00
		5002	BATIMENT D'ACCUEIL - TOITURE	80 000,00	138 560,00	218 560,00
				-	-	-
		5010	VIEUX LAVOIR - TRAVAUX DE SAUVEGARDE	-	79 672,00	79 672,00
				-	-	-
				-	-	-
		5006	EGLISE STE TRINITE - TRAVAUX DE SAUVEGARDE	218 115,00	-	218 115,00
		5011	EGLISE SAINT GERVAIS - RESTAURATION CLÉ DE VOÛTE	-	5 696,00	5 696,00
		5008	EGLISE DE GUIBRAY - RELEVAGE DE L'ORGUE PARISOT	-	1 667,00	1 667,00
				-	-	-
				-	-	-
Accompagner l'urbanisation et le renouvellement urbain de manière raisonnée, qui réponde aux besoins de tous				28 090,00	1 203 480,00	1 231 570,00
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
		3007	CRÉATION DE RÉSERVES DE DÉFENSE INCENDIE	28 090,00	-	28 090,00
				-	-	-
		6502	ILOT DES HALLES	-	374 605,00	374 605,00
		6503	RENOVATION DES HALLES	-	828 875,00	828 875,00
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
Favoriser la mobilité et la sécurité des usagers de la route.				210 000,00	-	210 000,00
				-	-	-
		3005	BOULEVARD FONTAINE COUVERTE ET PLACE HOLMAN	50 000,00	-	50 000,00
		3009	PISTES CYCLABLES	160 000,00	-	160 000,00
Offrir un accompagnement éducatif de qualité aux enfants et aux familles				100 096,00	169 714,00	269 810,00
				-	-	-
		4002	TRAVAUX DANS LES ÉCOLES	-	5 593,00	5 593,00
		4005	AMÉLIORER LE MAILLAGE DES ÉCOLES	-	105 980,00	105 980,00
		4006	VÉGÉTALISER LES COURS DE RÉCRÉATION DES ÉCOLES,	100 096,00	-	100 096,00
		4007	RESTAURANT SCOLAIRE - EQUIPEMENTS	-	20 968,00	20 968,00
				-	-	-
		7503	LOCAL JEUNES - PORTES VITREES	-	37 173,00	37 173,00
Développer les pratiques et moderniser les équipements sportifs				-	875 126,00	875 126,00
				-	-	-
				-	-	-
		4506	STADE GUIBRAY - CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT ET SÉCURISATION	-	691 006,00	691 006,00
		4510	STADE DE GUIBRAY - TERRAIN SYNTHÉTIQUE	-	184 120,00	184 120,00
Mettre en œuvre une politique culturelle et d'animation ambitieuse accessible à tous				227 200,00	513 927,00	741 127,00

CA 2023
Budget Annexe CAMPING

	Libellé	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Évolution 2022-2023	% 2022- 2023
FONCTIONNEMENT	CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 280 €	27 039 €	42 539 €	40 293 €	13 254 €	49%
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 264 €	61 052 €	66 243 €	65 474 €	4 422 €	7%
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 953 €	5 321 €	4 680 €	4 639 €	- 682 €	-13%
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	51 €	1 622 €	1 810 €	1 805 €	183 €	11%
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	288 €	64 €	390 €	- €	64 €	-100%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	81 836 €	95 098 €	115 662 €	112 211,24 €	17 114 €	18%
	ATTENUATIONS DE CHARGES	897 €	745 €	646 €	632 €	- 113 €	-15%
	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	37 307 €	91 696 €	98 151 €	98 650 €	6 954 €	8%
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	43 322 €	1 682 €	16 865 €	12 929 €	11 246 €	668%
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	310 €	974 €	- €	- €	974 €	-100%
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	81 836 €	95 098 €	115 662 €	112 211 €	17 114 €	18%
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €	- €	
INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	990 €	237 €	2 000 €	- €	237 €	-100%
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 451 €	4 795 €	12 000 €	7 443 €	2 648 €	55%
	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 260 €	2 624 €	25 324 €	- €	2 624 €	-100%
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 701 €	7 656 €	39 324 €	7 443 €	213 €	-3%
	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €	4 645 €	- €	- €	
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 953 €	5 321 €	4 630 €	4 639 €	- 682 €	-13%
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	- €	29 999 €	- €	- €	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 953 €	5 321 €	39 274 €	4 639 €	682 €	-13%
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 12 748 €	- 2 335 €	50 €	- 2 803,72 €	469 €	20%	
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT	6 980 €	4 645 €	50 €	1 841 €			

CA 2023
Budget Annexe CHÂTEAU GUILLAUME LE CONQUERANT

	Libellé	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Évolution 2022-2023	% 2022-2023
Fonctionnement	CHARGES A CARACTERE GENERAL	395 092 €	534 315 €	511 441 €	469 588,94 €	- 64 726 €	-12%
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	346 895 €	364 302 €	439 000 €	419 762,70 €	55 460 €	15%
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 265 €	43 440 €	44 823 €	44 410,39 €	971 €	2%
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 694 €	7 043 €	11 612 €	7 041,74 €	1 €	0%
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	500 €	21,00 €	21 €	
	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS			95 000 €	94 900,00 €	94 900 €	
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	77 €	- €	95 000 €	94 900,00 €	94 900 €	
	Total Dépenses	784 023 €	949 100 €	1 102 376 €	1 035 724,77 €	86 625 €	9%
	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €	- €	
	ATTENUATIONS DE CHARGES	118 885 €	90 668 €	98 344 €	99 286,67 €	8 618 €	10%
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 595 €	2 595 €	3 000 €	- €	2 595 €	-100%
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 609 €	12 205 €	3 000 €	- €	12 205 €	-100%
	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	400 597 €	636 661 €	646 952 €	705 612,42 €	68 951 €	11%
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	139 344 €	163 788 €	328 703 €	204 273,09 €	40 485 €	25%
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 629,65 €	45 527,60 €	18 047,00 €	19 152,91 €	26 375 €	-58%
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 957,98 €	250,13 €	7 330,00 €	7 332,63 €	7 083 €	2832%
	REP. / DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS				67,05 €	67 €	
	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	- €	- €	67,05 €	67 €	
	Total Recettes	772 023 €	949 100 €	1 102 376 €	1 035 724,77 €	86 625 €	9%
	Résultat de Fonctionnement	- 12 000 €	- €	- €	- €	- €	
Résultat cumulé de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €		
Investissement	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 609 €	12 205 €	3 000 €	- €	12 205 €	-100%
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 704 €	1 260 €	5 000 €	- €	1 260 €	-100%
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 395 €	32 487 €	96 295 €	43 427,28 €	10 941 €	34%
	Total Dépenses	35 708 €	45 951 €	104 295 €	43 427,28 €	2 524 €	-5%
	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €	53 731 €	- €	- €	
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 265 €	43 440 €	44 823 €	44 410,39 €	971 €	2%
	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 935 €	8 170 €	5 741 €	5 329,11 €	2 841 €	-35%
	Total Recettes	39 200 €	51 610 €	104 295 €	49 739,50 €	1 870 €	-4%
Résultat d'investissement	3 492 €	5 658 €	- €	6 312,22 €	654 €	12%	
Résultat cumulé d'investissement	48 072,25 €	53 730,60 €	- €	60 042,82 €	6 312 €		

CA 2023
Budget Annexe MUSEE DES AUTOMATES

	Libellé	CA 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Evolution 2022-2023	% 2022-2023
FONCTIONNEMENT	Stock au 01/01	16 421 €	14 748 €	14 747 €	1 673 €	-10%
	Fluides et Energies	17 953 €	29 518 €	30 391 €	12 438 €	69%
	Fournitures	1 931 €	3 300 €	3 647 €	1 716 €	89%
	ACHATS DE MARCHANDISES	11 645 €	12 300 €	9 155 €	2 490 €	-21%
	SOUS-TRAITANCE GENERALE	- €	500 €	- €	- €	
	LOCATIONS IMMOBILIERES	488 €	- €	109 €	379 €	-78%
	LOCATIONS MOBILIERES	288 €	10 000 €	2 840 €	2 552 €	886%
	Entretiens et Réparations, Maintenance	41 489 €	20 500 €	15 231 €	26 258 €	-63%
	MULTIRISQUES	- €	- €	- €	- €	
	ETUDES ET RECHERCHES	- €	- €	- €	- €	
	DIVERS	118 €	800 €	950 €	833 €	709%
	Divers - Documentation générale et technique	388 €	- €	- €	388 €	-100%
	HONORAIRES	1 492 €	200 €	194 €	1 298 €	-87%
	Promotions, foires, publications	12 224 €	14 500 €	15 438 €	3 214 €	26%
	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	53 €	500 €	52 €	0 €	-1%
	AFFRANCHISSEMENT	5 €	- €	- €	5 €	-100%
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 513 €	1 600 €	- €	1 513 €	-100%
	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	295 €	500 €	301 €	6 €	2%
	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 920 €	750 €	1 448 €	472 €	-25%
	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	14 666 €	13 000 €	12 247 €	2 419 €	-16%
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	96 €	100 €	266 €	169 €	176%
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	128 €	205 €	166 €	38 €	29%
	CHARGES A CARACTERE GENERAL	123 114 €	123 021 €	107 183,28 €	15 931 €	-13%
	Cotisation formations	195 €	555 €	297 €	102 €	52%
	Salaires et indemnités	70 020 €	54 660 €	56 489 €	13 530 €	-19%
	Cotisations patronales	17 246 €	24 430 €	23 919 €	6 673 €	39%
	ŒUVRES SOCIALES	- €	430 €	- €	- €	
	MEDECINE DU TRAVAIL , PHARMACIE	496 €	735 €	248 €	248 €	-50%
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	- €	1 000 €	- €	- €	
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	87 956 €	81 810 €	80 953,20 €	7 003 €	-8%
	Droits d'util sation - Informatique en nuage	688 €	800 €	508 €	178 €	-26%
	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	2 €	400 €	4 €	2 €	89%
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	688 €	1 200 €	511,33 €	176 €	-26%
	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000 €	400 €	- €	10 000 €	-100%
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		28 470 €	28 470,00 €	28 470 €	
	AMORTISSEMENTS	2 011 €	2 500 €	2 419 €	408 €	20%
	DOTATION ET PROVISION	2 011 €	2 500 €	2 418,70 €	408 €	20%
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €	
	Total Dépenses	223 769 €	237 401 €	219 536,51 €	4 233 €	-2%
	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	433 €	433 €	433 €	
	ATTENUATIONS DE CHARGES	14 947 €	14 748 €	19 120,49 €	4 173 €	28%
	DOTATION ET PROVISION	- €	277 €	277,00 €	277 €	
	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES					
	DIVERSES	101 015 €	124 100 €	101 520,77 €	506 €	1%
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	108 417 €	97 843 €	96 650,28 €	11 767 €	-11%
	FCTVA	159 €	- €	63 €	96 €	-60%
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	160 €	- €	1 534,74 €	1 375 €	862%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	86 €	- €	- €	86 €	-100%	
Total Recettes	224 625 €	237 401 €	219 103,28 €	5 522 €	-2%	
Résultat de fonctionnement	856 €	- €	433 €			
Résultat cumulé de fonctionnement	1 289 €	- €	0,00 €	9 972 €		
Investissement	DEFICIT REPORTE		856 €	- €		
	AUTRES		277 €	277 €		
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	277 €	277 €	- €	
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €	2 392 €	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 740 €	2 223 €	- €	3 558 €	
	Total Dépenses	3 740,45 €	3 356 €	277 €	5 950 €	
	DOTATION ET PROVISION	2 011 €	2 500 €	2 418,70 €	433 €	
	AUTRES RESERVES	4 215 €	856 €	855,97 €	1 302 €	
	FCTVA	873 €	- €	613,59 €	- €	
	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 088 €	856 €	1 469,56 €	1 302 €	
	Total Recettes	7 099,08 €	3 356 €	3 888,26 €	1 735 €	
	Résultat d'investissement	3 359 €	- €	3 611,26 €	4 215 €	
Résultat cumulé d'investissement	- 855,97 €	- €	2 755,29 €	4 215 €		

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE FALAISE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

BUDGET GENERAL VILLE DE FALAISE		2021	2022	2023	Différence
FONCTIONNEMENT	RECETTES	10 334 734,64	10 923 535,89	11 978 428,28	1 054 892,39
	DEPENSES	9 372 406,43	10 219 444,76	11 400 473,54	1 181 028,78
	RESULTAT COURANT DE L'EXERCICE	962 328,21	704 091,13	577 954,74	-126 136,39
	RESULTAT REPORTE N-1	3 244 928,74	4 207 256,95	3 493 343,25	-713 913,70
	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	4 207 256,95	4 911 348,08	4 071 297,99	-840 050,09
INVESTISSEMENT	RECETTES	2 778 968,29	4 563 826,07	4 020 823,10	-543 002,97
	DEPENSES	3 166 116,94	5 139 083,41	3 290 977,95	-1 848 105,46
	RESULTAT N VILLE	-387 148,65	-575 257,34	729 845,15	1 305 102,49
	RESULTAT REPORTE N-1	-38 287,84	-425 436,49	-1 000 693,83	-575 257,34
	RESULTAT CUMULE	-425 436,49	-1 000 693,83	-270 848,68	729 845,15
	R.A.R. RECETTES	2 831 212,00	1 981 435,00	3 147 076,00	1 165 641,00
	R.A.R. DEPENSES	2 360 799,00	2 398 746,00	3 571 380,00	1 172 634,00
	SOLDE DES R.A.R.	470 413,00	-417 311,00	-424 304,00	-6 993,00
	SOLDE DE FINANCEMENT	44 976,51	-1 418 004,83	-695 152,68	722 852,15
RESULTAT GLOBAL		4 252 233,46	3 493 343,25	3 376 145,31	-117 197,94
AFFECTATION	RESERVES D'INVESTISSEMENT	0,00	1 418 004,83	695 152,68	-722 852,15
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	4 207 256,95	3 493 343,25	3 376 145,31	-117 197,94

Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023	CFU 2023	Evol. Valeur CA 22/23	Evol. % CA 22/23	% Réalisation / budget 23	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	2 025 344,80	2 135 264,85	2 370 237,73	2 715 653,00	2 477 601,70	107 364	4,5%	91,2%	
	012	4 823 850,45	5 249 828,89	5 472 164,42	5 839 703,00	5 557 353,52	85 189	1,6%	95,2%	
	014	2 056,77	4 738,42	3 349,51	5 000,00	900,00	-2 450	-73,1%	18,0%	
	65	1 581 602,80	1 196 016,10	1 296 275,01	1 612 863,75	1 429 110,20	132 835	10,2%	88,6%	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		8 432 854,82	8 585 848,26	9 142 026,67	10 173 219,75	9 464 965,42	322 939	3,5%	93,0%
	66	17 728,00	14 606,27	23 380,39	66 000,00	65 826,91	42 447	181,5%	99,7%	
	67	327 558,13	73 798,91	127 585,99	80 270,00	70 917,49	-56 669	-44,4%	88,3%	
	68	75 000,00	630,00	75 310,40	49 000,00	48 157,68	-27 153	-36,1%	98,3%	
	022	DEPENSES IMPREVUES								
	TOTAL DES DEPENSES REELLES (66 + 67 + 68 + 022)		420 286,13	89 035,18	226 276,78	195 270,00	184 902,08	-41 375	-18,3%	94,7%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES		8 853 140,95	8 674 883,44	9 368 303,45	10 368 489,75	9 649 867,50	281 564	3,0%	93,1%
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	883 978,26	697 522,99	851 141,31	910 000,00	1 750 606,04	899 465	105,7%	192,4%
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				3 205 548,50				
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		883 978,26	697 522,99	851 141,31	4 115 548,50	1 750 606,04	899 465	105,7%	42,5%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		9 737 119,21	9 372 406,43	10 219 444,76	14 484 038,25	11 400 473,54	1 181 029	11,6%	78,7%	

Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023	CFU 2023	Evol. Valeur CA 22/23	Evol. % CA 22/23	% Réalisation / budget 23	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	013	113 733,56	126 913,42	138 176,41	122 092,00	120 053,31	-18 123	-13,1%	98,3%	
	70	376 480,41	558 599,39	622 638,23	537 100,00	592 617,57	-30 021	-4,8%	110,3%	
	73	5 037 209,12	5 366 654,73	5 455 764,07	5 786 047,00	5 916 926,82	461 163	8,5%	102,3%	
	74	3 632 759,04	3 686 640,73	3 729 308,97	3 834 174,00	3 887 717,75	158 409	4,2%	101,4%	
	75	127 273,79	117 377,04	109 076,64	560 281,00	448 985,89	339 909	311,6%	80,1%	
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (70 + 73 + 74 + 75 + 013)		9 287 455,92	9 856 185,31	10 054 964,32	10 839 694,00	10 966 301,34	911 337	9,1%	101,2%
	76	2 161,02	58 957,93	25 399,07	30 000,00	35 730,58	10 332	40,7%	119,1%	
	77	693 944,95	204 828,96	660 105,77	35 270,00	883 051,50	222 946	33,8%	2503,7%	
	78	370 984,40	93 933,40	62 990,00	0,00	6 939,96	-56 050	-89,0%		
	002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE				3 493 343,25				
	TOTAL DES RECETTES REELLES (76 + 77 + 78)		1 067 090,37	357 720,29	748 494,84	3 558 613,25	925 722,04	177 227	23,7%	26,0%
	TOTAL DES RECETTES REELLES		10 354 546,29	10 213 905,60	10 803 459,16	14 398 307,25	11 892 023,38	1 088 564	10,1%	82,6%
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	254 389,21	120 829,04	120 076,73	85 731,00	86 404,90	-33 672	-28,0%	100,8%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		254 389,21	120 829,04	120 076,73	85 731,00	86 404,90	-33 672	-28,0%	100,8%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)		10 608 935,50	10 334 734,64	10 923 535,89	14 484 038,25	11 978 428,28	1 054 892	9,7%	82,7%	

Chap / Art	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023	CFU 2023	Evol. Valeur CFU 22/23	Evol. % CFU 22/23	% Réalisation 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 135 264,85	2 370 237,73	2 715 653,00	2 477 601,70	109 920,05	11,0%	97%
602	ACHATS STOCKES	141 984,88	157 959,42	164 400,00	181 103,15	23 143,73	14,7%	110%
6032	STOCKS AU 1ER JANVIER	75 165,92	83 262,66	77 092,00	77 091,59	-6 171,07	-7,4%	100%
6042	AUTRES ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	128 909,64	192 754,75	172 100,00	236 797,96	44 043,21	22,8%	138%
606	ACHATS NON STOCKES	799 087,50	825 342,00	1 101 340,00	917 466,78	92 124,78	11,2%	83%
6078	AUTRES MARCHANDISES			4 500,00	4 771,68	4 771,68		106%
611	CONTRATS DE PRESTATIONS	49 971,00	52 675,76	66 450,00	53 812,73	1 136,97	2,2%	81%
613	LOCATIONS	62 944,63	84 810,69	71 720,00	80 145,37	-4 665,32	-5,5%	112%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	25 349,56	9 440,04	21 000,00	15 086,44	5 646,40	59,8%	72%
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	329 190,38	306 865,83	364 986,00	288 431,41	-18 434,42	-6,0%	79%
6161	PRIMES D'ASSURANCE	47 224,52	49 959,42	53 000,00	33 240,79	-16 718,63	-33,5%	63%
617	ETUDES ET RECHERCHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
618	DIVERS SERVICES EXTERIEURS	79 130,70	103 497,53	104 559,00	124 956,22	21 458,69	20,7%	120%
622	REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	61 134,81	55 387,28	53 410,00	65 478,35	10 091,07	18,2%	123%
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	92 372,98	191 071,02	192 080,00	125 104,91	-65 966,11	-34,5%	65%
624	TRANSPORTS	11 026,34	12 628,05	21 951,00	13 064,22	436,17	3,5%	60%
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	2 911,22	6 802,42	400,00	4 594,79	-2 207,63	-32,5%	1149%
626	FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	65 307,24	63 684,60	66 600,00	61 669,47	-2 015,13	-3,2%	93%
627	SERVICES BANCAIRES	447,02	2 097,16	0,00	705,19	-1 391,97	-66,4%	>100%
628	DIVERS AUTRES SERVICES EXTERIEURS	43 513,97	39 674,32	44 305,00	42 354,83	2 680,51	6,8%	96%
635	AUTRES IMPÔTS ET TAXES (ADMINISTRATION DES IMPÔTS)	73 066,14	72 930,34	76 760,00	78 873,61	5 943,27	8,1%	103%
637	AUTRES IMPÔTS ET TAXES (AUTRES ORGANISMES)	46 526,40	59 394,44	59 000,00	72 852,21	13 457,77	22,7%	123%
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 249 828,89	5 472 164,42	5 839 703,00	5 557 353,52	85 189,10	1,6%	95%
621	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	50 455,46	62 265,81	88 930,00	81 563,07	19 297,26	31,0%	92%
633	IMPÔTS ET TAXES SUR REMUNERATIONS	66 526,92	72 099,03	52 050,00	76 241,67	4 142,64	5,7%	146%
641	REMUNERATION DU PERSONNEL	3 655 058,81	3 738 232,00	3 918 589,00	3 799 569,44	61 337,44	1,6%	97%
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE	1 449 751,93	1 499 209,76	1 715 734,00	1 543 348,98	44 139,22	2,9%	90%
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES		38 089,35	38 000,00	36 746,69	-1 342,66	-3,5%	97%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	25 529,49	25 866,67	26 400,00	19 883,67	-5 983,00	-23,1%	75%
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	2 506,28	36 401,80	0,00	0,00	-36 401,80	-100,0%	>100%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 738,42	3 349,51	5 000,00	900,00	-2 449,51	-73,1%	18%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 196 016,10	1 296 275,01	1 612 863,75	1 429 110,20	132 835,19	10,2%	89%
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS ...	13 882,41	47 121,40	52 241,00	55 488,18	8 366,78	17,8%	106%
6521	PRISE EN CHARGE DEFICIT BUDGET ANNEXE	0,00	1 682,06	0,00	0,00	-1 682,06	-100,0%	>100%
653	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION DES ELUS	138 422,57	147 054,94	144 820,00	142 496,80	-4 558,14	-3,1%	98%
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	697,84	3 444,21	3 000,00	1 800,25	-1 643,96	-47,7%	60%
655	PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	163 440,35	175 548,48	317 429,00	261 695,97	86 147,49	49,1%	82%
657	SUBVENTIONS VERSEES	879 121,47	921 322,25	1 089 939,75	966 681,19	45 358,94	4,9%	89%
65132	Bourses et prix	450,00	100,00	150,00	100,00	0,00	0,0%	67%
65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1,46	1,67	5 284,00	847,81	846,14	50667,1%	16%
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		8 585 848,26	9 142 026,67	10 173 219,75	9 464 965,42	322 938,75	3,5%	93%
66	CHARGES FINANCIERES	14 606,27	23 380,39	66 000,00	65 826,91	42 446,52	181,5%	100%
66111	INTERETS DES EMPRUNTS	14 606,27	23 380,39	66 344,00	64 254,03	40 873,64	174,8%	97%
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES			-344,00	1 572,88	1 572,88		-457%
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	73 798,91	127 585,99	80 270,00	70 917,49	-56 668,50	-44,4%	88%
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR GESTION	25 407,04	117 341,65	0,00	0,00	-117 341,65	-100,0%	>100%
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	24 402,39	4 924,34	80 270,00	70 917,49	65 993,15	1340,1%	88%
674	SUBVENTION FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 989,48	5 320,00			-5 320,00	-100,0%	>100%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	630,00	75 310,40	49 000,00	48 157,68	-27 152,72	-36,1%	98%
022	DEPENSES IMPREVUES		0,00			0,00		>100%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		8 674 883,44	9 368 303,45	10 368 489,75	9 649 867,50	281 564,05	3,0%	93%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	697 522,99	851 141,31	910 000,00	1 750 606,04	899 464,73	105,7%	192%
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	252,92	83 261,73	0,00	842 375,00	759 113,27	911,7%	>100%
6761	Différences sur réalisations positives transférées en investissement	600,00	8 548,27	0,00	5 314,00	-3 234,27	-37,8%	>100%
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	696 670,07	759 331,31	910 000,00	902 917,04	143 585,73	18,9%	99%
6812	Dot. amort. ch. fonctionnement à répartir		0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR SF		0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	3 205 548,50	0,00	0,00		0%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		697 522,99	851 141,31	4 115 548,50	1 750 606,04	899 464,73	105,7%	43%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES ET D'ORDRE		9 372 406,43	10 219 444,76	14 484 038,25	11 400 473,54	1 181 028,78	11,6%	79%

Chap / Art	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023	CFU 2023	Evol. Valeur CFU 22/23	Evol. % CFU 22/23	% Réalisation 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	126 913,42	138 176,41	122 092,00	120 053,31	-18 123,10	-13,1%	98%
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION PERSONNEL	43 650,76	17 361,09	45 000,00	21 181,43	3 820,34	22,0%	47%
6459	REMBTS SUR CHARGES SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		43 723,73	0,00	20 675,88	-23 047,85	-52,7%	>100%
6479	REMBTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES		0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
6032	STOCKS AU 31 DECEMBRE	83 262,66	77 091,59	77 092,00	78 196,00	1 104,41	1,4%	101%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	558 599,39	622 638,23	537 100,00	592 617,57	-30 020,66	-4,8%	110%
7011	VENTES D'EAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
7022	Coupes de bois		27 470,96	0,00	0,00	-27 470,96	-100,0%	>100%
703	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE	29 400,06	18 039,63	30 500,00	23 027,74	4 988,11	27,7%	76%
706	PRESTATIONS DE SERVICE	287 654,04	320 937,44	330 791,00	356 502,60	35 565,16	11,1%	108%
7078	AUTRES MARCHANDISES	117,00	85,00	2 552,00	1 518,50	1 433,50	1686,5%	60%
708	AUTRES PRODUITS	241 428,29	256 105,20	173 257,00	211 568,73	-44 536,47	-17,4%	122%
73	IMPÔTS ET TAXES	5 366 654,73	5 455 764,07	5 786 047,00	5 916 926,82	461 162,75	8,5%	102%
73111	IMPÔTS LOCAUX	3 558 046,00	3 682 262,00	3 925 248,00	3 974 485,00	292 223,00	7,9%	101%
732	FISCALITE REVERSEE	1 213 714,00	1 212 289,00	1 212 289,00	1 188 549,00	-23 740,00	-2,0%	98%
733	TAXES POUR UTILISATION DES SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE	33 475,84	45 584,23	36 000,00	43 666,06	-1 918,17	-4,2%	121%
73141	TAXE SUR L'ELECTRICITE	156 480,90	154 401,67	175 000,00	217 098,39	62 696,72	40,6%	124%
73174	TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE	61 479,99	65 274,34	63 000,00	68 564,41	3 290,07	5,0%	109%
73176	Taxes funéraires			0,00	0,00			
738	AUTRES TAXES	343 458,00	295 952,83	374 510,00	424 563,96	128 611,13	43,5%	113%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 686 640,73	3 729 308,97	3 834 174,00	3 887 717,75	158 408,78	4,2%	101%
741	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	2 727 159,00	2 757 026,00	2 813 647,00	2 813 647,00	56 621,00	2,1%	100%
744	FACTVA	0,00	28 738,14	22 912,00	23 486,57	-5 251,57	-18,3%	103%
747	PARTICIPATIONS	611 221,49	590 637,83	466 770,00	550 836,74	-39 801,09	-6,7%	118%
748	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	348 260,24	352 907,00	530 845,00	499 747,44	146 840,44	41,6%	94%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	117 377,04	109 076,64	560 281,00	448 985,89	339 909,25	311,6%	80%
752	REVENUS DES IMMEUBLES	57 419,92	63 578,67	96 063,00	82 960,57	19 381,90	30,5%	86%
7551	EXCEDENT REVERSE DES BUDGETS ANNEXES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
756	LIBERALITES RECUES			397 639,00	122 927,56	122 927,56		
757	REDEVANCES VERSEES PAR CONCESSIONNAIRES	14 860,93	30 940,43	0,00	0,00	-30 940,43	-100,0%	>100%
75813	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN			31 000,00	34 866,75	34 866,75		112%
7584	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			0,00	5,90	5,90		>100%
75888	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	45 096,19	14 557,54	35 579,00	208 225,11	193 667,57	1330,4%	585%
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (70 + 73 + 74 + 75 + 013)		9 856 185,31	10 054 964,32	10 839 694,00	10 966 301,34	911 337,02	9,1%	101%
76	PRODUITS FINANCIERS	58 957,93	25 399,07	30 000,00	35 730,58	10 331,51	40,7%	119%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	204 828,96	660 105,77	35 270,00	883 051,50	222 945,73	33,8%	2504%
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	125,70	561 113,09	0,00	0,00	-561 113,09	-100,0%	>100%
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	3 038,13	7 182,68	35 270,00	36 037,50	28 854,82	401,7%	102%
775	PRODUITS DES CESSIONS	700,00	91 810,00	0,00	847 014,00	755 204,00	822,6%	>100%
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	200 965,13	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	93 933,40	62 990,00	0,00	6 939,96	-56 050,04	-89,0%	>100%
7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
7817	REP. SUR PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	68 933,40	0,00	0,00	6 939,96	6 939,96		>100%
7875	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	0,00	62 990,00	0,00	0,00	-62 990,00	-100,0%	>100%
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		0,00	3 493 343,25	0,00	0,00		0%
TOTAL DES RECETTES REELLES		10 213 905,60	10 803 459,16	14 398 307,25	11 892 023,38	1 088 564,22	10,1%	83%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 829,04	120 076,73	85 731,00	86 404,90	-33 671,83	-28,0%	101%
603	Stocks au 31 décembre		0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	41 299,81	35 269,01	0,00	0,00	-35 269,01	-100,0%	>100%
7761	Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat	152,92	0,00	0,00	675,00	675,00		>100%
77681	Neutralisation des amortissements des subventions	74 203,31	75 015,31	74 610,00	74 609,31	-406,00	-0,5%	100%
777	Amortissement des subventions	5 173,00	9 792,41	11 121,00	11 120,59	1 328,18	13,6%	100%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		120 829,04	120 076,73	85 731,00	86 404,90	-33 671,83	-28,0%	101%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des		10 334 734,64	10 923 535,89	14 484 038,25	11 978 428,28	1 054 892,39	9,7%	83%

INVESTISSEMENT		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	RAR 2023
Hors opération	Recettes	1 793 527,05	2 185 733,02	7 281 710,33	3 915 994,51	0,00
	Dépenses	979 242,80	2 528 730,14	4 236 309,33	639 114,53	0,00
Op. 20	Recettes	223 755,88	5 000,00	54 800,00	2 000,00	45 801,00
Services administratifs	Dépenses	317 956,32	153 728,14	323 688,00	222 939,42	40 825,00
Op. 25	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cimetière	Dépenses	55 294,86	170 438,58	93 814,00	41 287,17	50 551,00
Op. 30	Recettes	72 584,62	0,00	119 276,00	8 501,59	84 021,00
Voirie	Dépenses	567 369,60	520 441,40	569 006,00	238 824,10	309 528,00
Op. 35	Recettes	0,00	0,00	24 413,00	0,00	24 413,00
Eclairage public	Dépenses	257 019,31	96 124,00	402 361,00	131 928,05	269 990,00
Op. 40	Recettes	43 641,04	70 241,63	264 637,00	0,00	132 541,00
Enseignement	Dépenses	168 748,80	353 048,37	614 456,00	518 834,76	20 478,00
Op. 45	Recettes	0,00	0,00	821 020,00	0,00	875 126,00
Equipements sportifs	Dépenses	98 759,33	790 950,50	1 454 502,00	596 160,76	843 289,00
Op. 50	Recettes	7 500,00	0,00	218 755,00	0,00	230 594,00
Château G.L.C	Dépenses	35 150,40	20 244,00	375 765,00	146 575,23	225 682,00
Op. 58	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Eglises	Dépenses	63 261,08	0,00	0,00	0,00	0,00
Op. 60	Recettes	145 232,00	6 914,70	848 000,00	64 500,00	513 927,00
Equipements culturels	Dépenses	187 956,02	134 377,93	1 208 975,00	300 916,13	823 628,00
Op. 65	Recettes	479 667,70	0,00	1 177 605,00	0,00	1 203 480,00
Urbanisme	Dépenses	302 955,01	761 034,56	1 519 645,00	429 502,27	941 275,00
Op. 68	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Action économique	Dépenses	98 716,19	21 100,00	0,00	0,00	0,00
Op. 75	Recettes	13 060,00	440,00	67 500,00	29 827,00	37 173,00
Action jeunesse	Dépenses	33 406,82	13 702,47	79 195,00	24 895,53	46 134,00
TOTAL	Recettes	2 778 968,29	2 268 329,35	10 877 716,33	4 020 823,10	3 147 076,00
	Dépenses	3 166 116,94	5 564 520,05	10 877 716,33	3 290 977,95	3 571 380,00
TOTAL Opérations (20 à 75)		2 186 874,14	3 035 789,91	6 641 407,00	2 651 863,42	3 571 380,00
Projets communaux (incluant travaux en régie)	Recettes	985 441,24	82 596,33	3 596 006,00	104 828,59	3 147 076,00
	Dépenses	2 336 346,46	3 035 789,91	6 755 610,31	2 651 863,42	3 571 380,00

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE

La Ville de Falaise, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n° XXX en date du XXX, dont un extrait certifié conforme est annexé au présent acte (annexe n°1) ;

Ci-après dénommée « La Ville de Falaise » ou « La Collectivité »

ET

La Société dénommée **CAMPING-CAR PARK**, société par actions simplifiée au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE.

Représentée par Monsieur Olivier COUDRETTE,

Ci-après dénommé « L'Occupant »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Falaise prévoit de créer une aire de stationnement pour véhicules de loisirs sur une partie (en rouge) de la parcelle cadastrée section BR n° 64 d'une superficie de 5 480 m², située Rue de la Roche à FALAISE (14700) :



Les travaux indispensables à l'exercice de l'activité seront effectués par la Ville de Falaise.

La Ville de Falaise a décidé de confier, à un exploitant privé, la gestion et l'exploitation commerciale de ce parc de stationnement pour véhicule de loisirs dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1 – FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

En outre, si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination « *La Collectivité* » ou « *L'Occupant* », elles agiront et s'obligeront, et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

Un arrêté municipal sera mis en place une fois l'aire de stationnement réalisée. L'arrêté municipal aura pour objectif de limiter le stationnement de nuit des véhicules transportant des bouteilles de gaz et des eaux usées, ainsi que les camions de plus de 3,5 tonnes, au niveau du parking de la Place des Bercagnes et du Parc de la Fresnaye, dans un objectif de mise en valeur de ces sites à des fins esthétiques. Il est rappelé que cet arrêté municipal ne revêtira ni un caractère discriminant, ni ne concernera l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels, à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars ci-après désignée. Il est précisé que la Ville de Falaise n'imposera pas de sujétions de service public à l'Occupant et doit laisser librement l'Occupant gérer l'activité d'accueil des camping-cars toute l'année.

La mise à disposition de cette aire de stationnement par la Ville de Falaise se fait dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable.

ARTICLE 3 – DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est personnelle, incessible et est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable. Elle est conclue en application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Enfin, la présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 4 - DESIGNATION

L'Occupant est autorisé à occuper le lieu ci-après désigné :

- Une partie de la parcelle cadastrée section BR n° 64 d'une superficie de 5 480 m², située Rue de la Roche à FALAISE (14700), terrain viabilisée, c'est à dire raccordée aux réseaux suivants : eau, électricité, évacuation des eaux usées et Internet. La partie de la parcelle cadastrée section BR n° 64 qui pourra être utilisée pour l'implantation de l'aire de camping-car est matérialisée ci-après :



Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Surface
	BR	64	Rue de la Roche	5 480 m ²

Tel que le dit BIEN se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Les travaux indispensables à l'exercice de l'activité seront effectués par la Ville de Falaise. Les coûts des aménagements nécessaires au déploiement du projet seront intégralement supportés par la Ville de Falaise en charge de la réalisation du projet qui fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation. Ces aménagements resteront propriétés de la Ville de Falaise.

L'Occupant est autorisé à intervenir sur ces lieux et à y effectuer toutes les opérations qu'il jugera nécessaire permettant d'opérer la gestion, la promotion et la commercialisation de l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs.

ARTICLE 5 – DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'Occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de gestion et d'exploitation d'aire de stationnement pour véhicules de loisirs, dont les missions sont détaillées en Annexe n° 2 (annexe n° 2).

En aucun cas cet espace ne saurait être considéré comme une aire d'accueil pour les gens du voyage.

La Ville de Falaise pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

La Ville de Falaise garantira :

- L'accès routier au site par les véhicules de loisirs toute l'année sauf cas de force majeure. En cas de neige, la Ville de Falaise fera son maximum pour permettre l'accès routier au site, néanmoins, cette voie n'étant pas incluse dans le plan neige et verglas de la Ville, le déneigement total de la voie ne pourra être garanti ;

- L'accès aux services toute l'année : remplissage en eau, électricité, vidange, hotspot wifi et collecte des ordures ménagères à proximité immédiate, sauf évènements exceptionnels ;
- La mise en place d'une signalétique directionnelle.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit de l'Occupant, soit le XXX, et ce pour une durée de 8 (huit) années à compter de cette date.

A l'expiration de la présente convention, l'Occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever, le cas échéant, les installations techniques dont il est propriétaire et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

ARTICLE 7 – TRAVAUX PREPARATOIRES ET AMENAGEMENTS FONCIERS

Avant le début de l'occupation et en vue de mettre le terrain à disposition, la Ville de Falaise s'engage à réaliser la viabilisation, la commande auprès des différents fournisseurs et les travaux listés en **annexe n° 2**, à savoir principalement :

- Viabiliser, stabiliser et paysager le terrain,
- Délimiter des emplacements,
- Réaliser les plots béton nécessaires à la pose des équipements,
- Réaliser des VRD nécessaires aux installations,
- Mentionner la présence de cet équipement dans sa communication.

ARTICLE 8 – MODALITES D'OCCUPATION

Les lieux objets de la présente convention sont utilisés par l'Occupant à usage de parc de stationnement pour véhicules de loisirs, à l'exclusion de tout autre. L'Occupant assurera l'exploitation commerciale de l'aire de véhicules de loisirs et cette gestion devra inclure :

- L'encaissement des entrées ;
- La gestion des entrées et sorties ;
- La facturation des camping-caristes ;
- L'assistance téléphonique 365 jours/an ;
- La promotion de l'aire et de son territoire ;
- L'entretien de l'aire de camping-cars (à l'exception des espaces verts et de la voirie) et du matériel.

A noter que certaines manifestations organisées par la Ville de Falaise nécessiteront une organisation spécifique, en lien avec le service planification de l'Occupant. Sans solution convenable pour les deux parties, l'aire de camping-car pourra être exceptionnellement fermée.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENTS, ENTRETIEN, ABONNEMENTS ET CONSOMMATION

Avant le début de l'exploitation l'Occupant effectuera, à ses frais, la pose et le raccordement des équipements suivant, listés en Annexe n° 2 (**annexe n° 2**) :

- Pose et raccordement du contrôle d'accès + automate de paiement
- Pose et raccordement du système WIFI
- Pose et raccordement de l'armoire TGBT (complète ou pied automate)
- Pose et raccordement de la borne de services
- Pose et raccordement du système vidéo-surveillance
- Pose du mât WIFI / vidéo-surveillance

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente convention seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

L'Occupant devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

- La Ville de Falaise devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant la durée de la présente convention, les espaces verts et la voirie du parc de stationnement. En cas de neige, la Ville de Falaise fera son maximum pour permettre l'accès routier au site, néanmoins, cette voie n'étant pas incluse dans le plan neige et verglas de la Ville, le déneigement total de la voie ne pourra être garanti.

Au terme de l'annexe 2, il est prévu que la Ville de Falaise prendra en charge les frais afférents aux abonnements conclus dans le cadre du fonctionnement de l'aire de stationnement, ainsi que les consommations correspondantes (eau, électricité, ADSL, déchets ménagers) et la taxe foncière.

ARTICLE 10 – DENOCIATION ET RESILIATION

1/ La présente convention sera résiliée **de plein droit** en cas de :

- Dissolution de la société de l'Occupant,
- Liquidation judiciaire de la société de l'Occupant,
- Cessation par l'Occupant pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- Condamnation pénale de l'Occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Retrait ou résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général,
- Inexécution des présentes ou manquement,
- Force majeure, y compris :
 - Refus de l'autorisation d'urbanisme qui sera sollicitée par la Ville de Falaise pour la création de l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs, ou annulation/suspension de ladite autorisation d'urbanisme par le Juge Administratif.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet six (6) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception

2/ Les précisions suivantes sont apportées :

Résiliation pour inexécution ou manquement

La Ville de Falaise peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour tout manquement de l'Occupant à ses obligations contractuelles ou légales. Cette résiliation est prononcée sans indemnité au profit de l'Occupant et sans préjudice des dommages et intérêts que la Ville de Falaise serait en droit de lui réclamer.

Résiliation pour motif d'intérêt général

Avant le terme convenu, la Ville de Falaise peut résilier la présente convention pour tout motif tiré de l'intérêt général, par lettre recommandée et avec un préavis de six mois, sauf cas d'urgence comme des impératifs d'utilisation des lieux pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Résiliation pour force majeure

Si la cessation d'activité de l'Occupant venait à être décidée en cours de convention, pour une raison de force majeure, la convention serait interrompue de plein droit pendant la durée de cette cessation, sans que l'Occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE, ASSURANCE

A ce titre, il souscrira une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques encourus dans le cadre de son occupation.

La Ville de Falaise souscrira une assurance pour le foncier et son bâti.

ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification de la présente, y compris pour la révision du montant de la redevance prévue à l'article 16 fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 13 – TARIFS

Les tarifs publics appliqués sur l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs auront été transmis à titre informatif, pour avis, à la Ville de Falaise avant affichage sur tous les supports par l'Occupant. Ces tarifs correspondront aux tarifs pratiqués sur le réseau « *CAMPING-CAR-PARK* ».

Afin de répondre aux besoins d'exploitation et d'animation, l'Occupant a toute latitude pour proposer des offres promotionnelles pouvant aller jusqu'à 20% de remise sur le tarif nuitée et accueillir gracieusement des journalistes et ambassadeurs « *CAMPING-CAR PARK* ».

L'Occupant apportera néanmoins une vigilance particulière aux tarifs appliqués par le Camping Municipal de la Ville de Falaise, afin que les tarifs pratiqués sur l'aire de stationnement restent en cohérence avec la politique tarifaire du Camping Municipal de la Ville de Falaise.

ARTICLE 14 – DROIT A L'IMAGE

« CAMPING-CAR PARK » se réserve le droit d'utiliser les photos présentes sur les outils de communication de la Ville de Falaise (ex. : site Internet collectivité, ...).

ARTICLE 15 – COMMISSION DE GESTION COMMERCIALE

La commission commerciale de gestion de l'Occupant atteindra :

- ⇒ Pour les durées inférieures à 5 h et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC ;
- ⇒ Pour les nuits en camping-cars : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24 h.

Le montant minimum de 3,64 € HT sera indexé chaque année, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation. Il est précisé que le dernier indice trimestriel INSEE publié au jour de la signature du présent document servira de référence.

Cette indexation se fera automatiquement sans qu'il soit nécessaire pour l'ensemble des parties de réaliser une notification extrajudiciaire. Cette gestion comprend notamment la gestion commerciale (dont l'encaissement des séjours et facturations de ceux-ci), la télémaintenance, la promotion/communication, la sécurité des usagers, etc.

ARTICLE 16 – REDEVANCE

L'Occupant s'engage à verser à la Ville de Falaise un loyer annuel constitué :

- ⇒ D'une part fixe forfaitaire correspondant à 15 000 € TTC ;
- ⇒ D'une part variable correspondante au chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

La redevance sera versée annuellement à partir des comptes de l'Occupant certifiés par un commissaire aux comptes et sur présentation d'un titre de recettes en bonne et due forme. Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis. La tva sera mentionnée seulement dans le cas où la collectivité est assujettie à la TVA.

Il est précisé que la part fixe sera revalorisée annuellement sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL).

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due au propriétaire dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

ARTICLE 17 - TAXE DE SEJOUR

En raison de la qualification en tant que plateforme numérique de l'Occupant, celui-ci s'engage à percevoir et reverser la taxe de séjour à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, au réel dans les conditions suivantes :

1) Si le montant de la taxe de séjour pour une personne est supérieur aux campings 1* et 2*, CAMPING-CAR PARK n'appliquera qu'une taxe de séjour par emplacement.

2) Si le montant de la taxe de séjour pour une personne est égal aux campings 1* et 2*, CAMPING-CAR PARK appliquera 2 taxes de séjour par emplacement.

D'un point de vue général, le montant de la taxe de séjour respectera le principe d'équité prévu par les dispositions de l'article 9 de la loi du 3 janvier 1973 et les prérogatives de l'article 25 de la loi organique du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.

ARTICLE 18 - ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

Le terrain de camping du fait notamment de son implantation est soumis à un risque Inondation. En effet, le terrain se situe à proximité de la rivière l'ANTE.

ARTICLE 19 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges ou domiciles respectifs.

ARTICLE 20 - DECLARATIONS

Les parties déclarent avoir tous les pouvoirs nécessaires pour s'engager aux présentes et ne faire, et n'avoir jamais fait, l'objet d'une procédure collective.

ARTICLE 21 - LITIGES

Tout litiges pouvant naitre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de CAEN, après avoir prioritairement tenté une résolution amiable.

ARTICLE 22 – ANNEXES

Outre le présent texte, la présente convention comporte les annexes suivantes :

- ⇒ **Annexe n° 1** : Délibération du Conseil Municipal n° XXX en date du XXX autorisant le Maire à signer la présente convention
- ⇒ **Annexe n° 2** : Missions de CAMPING-CAR PARK
- ⇒ **Annexe n° 3** : Contrat de garantie et de maintenance.

Fait à FALAISE, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Occupant	Pour la Ville de Falaise
Pour la Société CAMPING-CAR-PARK, Olivier COUDRETTE	Le Maire, Hervé MAUNOURY

ANNEXE RAPPORT TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT

	NUMERO DE POSTE	DIRECTION-SERVICE	EMPLOI	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Création d'emploi (suite à réorganisation)	12	DCRP/ Equipements et Evènements touristiques	Chargé d'accueil et de médiation	1	35/35 ^{ème} à compter du 1 ^{er} avril 2024
	TOTAL CREATION DE POSTE			1	

2 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES : Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Il est proposé de créer des emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de répondre aux besoins ponctuels de certains services (article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique). Ces emplois sont régulièrement prévus pour répondre à des activités spécifiques de courte durée mais répétitives, dans les secteurs de l'animation, de la culture, du tourisme et des services techniques. Ces postes seront rémunérés sur l'indice majoré 361

I - SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS :

Du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 inclus :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (15/35^{ème})

II - SERVICE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :

Du 1^{er} avril au 30 juin 2024 inclus :

- 2 postes d'agent technique à temps complet.

TABLEAU DES EFFECTIFS SPIC CHATEAU GLC ET MUSEES

N° poste	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Type de contrat Droit privé	Quotité temps de travail	ETP	Délib de création ou modification
1	DCRP	Equipements et évènements touristiques	Château - Agent chargé de la promotion	Pourvu	CDI	35,00	1,00	
2	DCRP	Equipements et évènements touristiques	Château - Animateur culturel	Vacant		35,00	1,00	
3	DCRP	Equipements et évènements touristiques	Château - Médiateur Culturel	Pourvu	CDI	35,00	1,00	
4	DCRP	Equipements et évènements touristiques	Château - Regisseur, responsable boutique	Pourvu	CDI	35,00	1,00	
5	DCRP	Equipements et évènements touristiques	Château - Responsable secteur château G, le Conquérant	Pourvu	CDI	35,00	1,00	
6	DCRP	Equipements et évènements touristiques	Château - Médiateur Culturel	Vacant		35,00	1,00	
7	DCRP	Equipements et évènements touristiques	Château - Animateur culturel et boutique	Pourvu	CDI	35,00	1,00	
8	DCRP	Equipements et évènements touristiques	Château - Agent de maintenance	Pourvu	CDI	35,00	1,00	
9	DCRP	Equipements et évènements touristiques	Château - Agent d'entretien	Pourvu	CDI	35,00	1,00	
10	DCRP	Culture	Musées - Responsable accueil et boutique	Pourvu	CDI	35,00	1,00	
11	DCRP	Culture	Musées - Responsable Musée des Automates	Pourvu	CDI	35,00	1,00	

PROPOSITION DE TARIFS POUR 2024 PAR DIRECTION

ANNEXE 1

DIRECTION CITOYENNETE & RELATIONS PUBLIQUES				
Tarifs des cimetières et services annexes	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Concessions temporaires 15 ans (franche terre)	138,00 €	145,00 €	supprimé	
Concessions temporaires 15 ans (pour caveau)	261,00 €	274,00 €	287,00 €	5%
Concessions 30 ans	429,00 €	450,50 €	472,50 €	5%
Concessions 50 ans	705,00 €	740,50 €	supprimé	
Cave urne 15 ans	330,00 €	346,50 €	363,82 €	5%
Cave urne 30 ans	600,00 €	630,00 €	supprimé	
Columbariums 15 ans	465,00 €	488,50 €	513,45 €	5%
Columbariums 30 ans	870,00 €	913,50 €	supprimé	
Location de caveau provisoire	25,98 €	27,50 €	27,50 €	0%
caveau 1 place			500,00 €	
caveau 2 places			800,00 €	
Taux de vacations funéraires	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0%
Droits d'occupation de la voirie	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Ruche (par unité et par an)	3 €	3,50 €	3,70 €	6%
Autorisation de tournage - Forfait demi-journée	80 €	84,00 €	89,00 €	6%
Autorisation de tournage - Forfait journée	159 €	167,00 €	176,00 €	5%
Autorisation de tournage - Forfait semaine	530 €	557,00 €	585,00 €	5%
Vente ambulante (par m ² et par jour)		1,75 €	2,00 €	14%
Vente ambulante (par m ² et par semaine)			8,00 €	
Terrasse (par m ² et par mois)	3 €	3,30 €	3,50 €	6%
Droits de place - Foires et marchés	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Stationnement sur le marché ou autre (mètre linéaire)	0,6 €	0,6 €	0,6 €	0%
Stationnement sur le marché ou autre (véhicule léger)	3,0 €	3,1 €	3,1 €	0%
Electricité par prise		1,5 €	1,5 €	
FETES FORAINES ET CIRQUES				
Fêtes foraines	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Attraction de toute nature				
Attraction de toute nature (par m ² et par jour)			0,10 €	
Jusqu'à 3 m de profondeur	3,20 €	,00 €	supprimé	
De 3 à 5 m de profondeur	4,20 €	4,50 €	supprimé	
CO	5,30 €	5,50 €	supprimé	
Electricité (kwh)	,20 €	,25 €	supprimé	
Eau par branchement et par jour	3,70 €	5,00 €	5,25 €	5%
Cirques	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Petit cirque, théâtre ou autre (1 ou 2 représentations)	71,00 €	75,00 €	79,00 €	5%
Moins de 100 places (par jour de représentation)	92,00 €	97,00 €	102,00 €	5%
De 100 à 500 places (par jour de représentation)	152,00 €	160,00 €	168,00 €	5%
De 500 à 1.000 places (par jour de représentation)	237,00 €	250,00 €	263,00 €	5%
Plus de 1 000 places (par jour de représentation)	432,00 €	454,00 €	477,00 €	5%
Camion, véhicule publicitaire (par véhicule et par jour de présence)	7,90 €	8,50 €	10,00 €	18%
Electricité (kw)	,20 €	,25 €	supprimé	
Eau par branchement et par jour	3,70 €	5,00 €	5,25 €	5%
ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES (article L.2333-9 du CGCT)-Prix fixés par arrêté interministeriel				
Enseignes numériques et non numériques	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
< ou = à 12 m ² (par m ² et par face)	15,50 €	16,70 €	17,70 €	6%
entre 12 m ² et 50 m ² (par m ² et par face)	31,00 €	33,40 €	35,40 €	6%
> 50 m ² (par m ² et par face)	62,00 €	66,80 €	70,80 €	6%
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Non numériques				
< 50 m ² (par m ² et par face)	15,50 €	16,70 €	17,70 €	6%
> 50 m ² (par m ² et par face)	31,00 €	33,40 €	35,40 €	6%
Numériques				
< 50 m ² (par m ² et par face)	46,50 €	50,10 €	53,10 €	6%
> 50 m ² (par m ² et par face)	93,00 €	100,20 €	100,20 €	0%

FOURRIERE AUTOMOBILE (tarif fixé par arrêté interministeriel du 13 aout 2020)				
Véhicules PL 44 t > PATC > 19 t	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Immobilisation matérielle	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourriériste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	22,9 €	22,9 €	22,9 €	0%
Enlèvement	274,4 €	274,4 €	274,4 €	0%
Garde journalière	9,2 €	9,2 €	9,2 €	0%
Expertise	91,5 €	91,5 €	91,5 €	0%
Véhicules PL 19 t > PATC > 7,5 t	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Immobilisation matérielle	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourriériste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	22,9 €	22,9 €	22,9 €	0%
Enlèvement	213,4 €	213,4 €	213,4 €	0%
Garde journalière	9,2 €	9,2 €	9,2 €	0%
Expertise	91,5 €	91,5 €	91,5 €	0%
Véhicules PL 7,5 t > PATC > 3,5 t	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Immobilisation matérielle	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourriériste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	22,9 €	22,9 €	22,9 €	0%
Enlèvement	122,0 €	122,0 €	122,0 €	0%
Garde journalière	9,2 €	9,2 €	9,2 €	0%
Expertise	91,5 €	91,5 €	91,5 €	0%
Voitures particulières	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Immobilisation matérielle	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourriériste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	15,2 €	15,2 €	15,2 €	0%
Enlèvement	121,27 €	121,3 €	121,3 €	0%
Garde journalière	6,42 €	6,42 €	6,42 €	0%
Expertise	61,0 €	61,0 €	61,0 €	0%
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Immobilisation matérielle	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourriériste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Enlèvement	45,7 €	45,7 €	45,7 €	0%
Garde journalière	3,0 €	3,0 €	3,0 €	0%
Expertise	30,5 €	30,5 €	30,5 €	0%
Autres véhicules immatriculés	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Immobilisation matérielle	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourriériste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Enlèvement	45,7 €	45,7 €	45,7 €	0%
Garde journalière	3,0 €	3,0 €	3,0 €	0%
Expertise	30,5 €	30,5 €	30,5 €	0%
MICROFOLIES				
	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
ATELIER-Adhésion		5,0 €	5,00 €	

MUSEE DES AUTOMATES				
Tarifs d'entrée	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Adulte	8,0 €	8,0 €	8,0 €	0%
Enfant (4 à 12 ans)	6,0 €	6,0 €	6,0 €	0%
Étudiant / Demandeur d'emploi / Personne à mobilité réduite	6,0 €	6,0 €	6,0 €	0%
Comité d'entreprise Adulte	4,5 €	4,5 €	4,5 €	0%
Comité d'Entreprise Enfant (4 à 12 ans)	3,0 €	3,0 €	3,0 €	0%
PASS FAMILLE (2 adultes + 2 enfants payants ou 1 adulte + 3 enfants payants)	22,0 €	22,0 €	22,0 €	0%
PASS FAMILLE Enfant supplémentaire	4,0 €	4,0 €	4,0 €	0%
PASS FAMILLE Adulte supplémentaire	8,0 €	8,0 €	8,0 €	0%
GROUPE Adulte	6,0 €	6,0 €	6,0 €	0%
GROUPE Enfant	4,0 €	4,0 €	4,0 €	0%
GROUPE Étudiant / Demandeur d'emploi / Personne à mobilité réduite	6,0 €	6,0 €	6,0 €	0%
Ateliers pédagogiques	5,0 €	6,0 €	6,0 €	0%
Tarifs jumelés Château-Musée des Automates à compter du 1er septembre 2023	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Groupe adulte (5,5 € part Château GLC)	11,00 €	11,00 €	11,00 €	0%
Groupe enfant (3,50 € part Château GLC)	5,60 €	7,00 €	7,00 €	0%

CAMPING				
Forfait	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
PACK SOLO (1 emp+ 1 véhicule+ 1 pers+ el)				
Basse saison	16,00 €	17,00 €	17,00 €	0%
Haute saison	20,00 €	21,00 €	21,00 €	0%
PACK DUO (1 emp+ 1 véhicule+ 2 pers+ el)				0%
Basse saison	20,00 €	21,00 €	21,00 €	0%
Haute saison	24,00 €	25,00 €	25,00 €	0%
PACK FAMILLE (1 emp+ 1 véhicule+ 2 pers+ 1 enfant + el)				0%
Basse saison	23,00 €	24,00 €	24,00 €	0%
Haute saison	28,00 €	29,00 €	29,00 €	0%
CARTE ACSII (1 emp+ 1 véhicule+ 2 pers+ el + animal)	16,00 €	19,00 €	19,00 €	0%
CARTE FFCC	-20%	-20%	-20%	0%
CYCLOTOURISTES	9,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
Supplément	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Adulte				
Basse saison	4,00 €	4,50 €	4,50 €	0%
Haute saison	5,00 €	5,50 €	5,50 €	0%
Enfant (-10 ans)	GRATUIT			
Animal	3,00 €	3,50 €	3,50 €	0%
visiteur	2,50 €	3,00 €	3,00 €	0%
Machine à laver	4,50 €	5,00 €	5,00 €	0%
Sèche linge	2,50 €	3,00 €	3,00 €	0%
Wifi	GRATUIT			
Réservation	4,00 €	4,00 €	4,00 €	0%

TARIFS LOCATIONS DE SALLES				
1 journée 24 h ; 1/2 journée 8 h 00 -12 h 30 ; 14 h 00- 18 h 30 ; 19 h 00 - 22 h 30				
	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Salle polyvalente Fontaine Couverte				
1 heure	25 €	26 €	27 €	4%
Demi journée	97 €	101 €	101 €	0%
Journée	160 €	168 €	170 €	1%
Salle du Pavillon				
1 heure	29 €	31 €	33 €	6%
Demi journée	118 €	123 €	125 €	2%
Journée	192 €	202 €	202 €	0%
Pressoir				
Demi journée	160 €	168 €	168 €	0%
Journée	267 €	280 €	280 €	0%
Week end	479 €	503 €	503 €	0%
Espace Danse (à l'heure)	7,7 €	8,1 €	8,5 €	5%
Forum-Théâtre de Falaise				
Le Club- Petite salle (cuisine comprise)	205 €	215 €	226 €	5%
Loto	512 €	538 €	564 €	5%
Repas (association)	665 €	698 €	supprimé	
Repas (privé)	817 €	858 €	901 €	5%
Spectacle (association sans billetterie) en semaine	102 €	107 €	113 €	6%
Spectacle (association avec billetterie) en semaine	511 €	538 €	565 €	5%
Spectacle (forfait 2 jours indissociables)	815 €	856 €	899 €	5%
Congrès	1 018 €	1 069 €	1 123 €	5%
Cabaret	1 018 €	1 069 €	supprimé	
Mariage (forfait 30 heures)	2 535 €	2 662 €	supprimé	
Vente et salons	1 220 €	1 281 €	1 346 €	5%
Cinéma L'Entracte				
Sans projection	264 €	277 €		
Avec projection	366 €	384 €	404 €	5%
Salle Edward Holman				
1 heure	17 €	18 €	19 €	6%
Demi-journée	65 €	68 €	70 €	3%
Journée	107 €	112 €	115 €	3%
Salle GALLON - CSC				
1 heure	16 €	17 €	18 €	6%
Demi journée	63 €	66 €	70 €	6%
Journée	104 €	109 €	115 €	6%
Cuisine pédagogique - CSC				
1 heure	3 €	3,5 €	3,7 €	6%
1 heure et demi	4,8 €	5,0 €	5,3 €	6%
Journée	20 €	21 €	22,1 €	5%
Salle réunion - CSC				
1 heure	2,7 €	3,0 €	3,2 €	7%
Salle de Formation - Nelson Mandela				
Journée (9 à 17 h)	214 €	225 €	237 €	5%
Equipée de 10 ordinateurs portables	320 €	336 €	353 €	5%
Domaine de La Fresnaye				
Château de la Fresnaye (séance de shooting d'une demi-journée)	90,0 €	95 €	100 €	5%
Château de la Fresnaye (séance de shooting d'une journée)	150,0 €	158 €	166 €	5%
Les Halles				
1 heure	17 €	18 €	20 €	11%
Demi journée (6 heures)	65 €	68 €	70 €	3%
Journée	107 €	112 €	120 €	7%
Tarif extérieur	multiplié par 2	multiplié par 2	multiplié par 2	

CHÂTEAU GUILLAUME LE CONQUERANT

Tarifs d'entrée au Château Guillaume Le Conquérant				
Entrée en vigueur de la modification des tarifs individuels en février 2024	2022	2023	PROPOSITION	EVOLUTION 2023-2024
			2024	
Tarifs plein individuels				
Visite du donjon - Adulte	8,50 €	9,50 €	9,50 €	0%
Visite du donjon - Enfant (6 à 16 ans)	4,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Visite du donjon - Pass Famille	21,00 €	24,00 €	24,00 €	0%
Pass 3 sites Convention OT	14,00 €	14,00 €	14,00 €	0%
Tarifs réduits individuels				
Visite du donjon - Tarif social Adulte (Etudiant - demandeur emploi - PMR) fête médiévale	6,00 €	7,50 €	7,50 €	0%
Visite du donjon - Tarif Réduit fête médiévale enfant	3,00 €	3,50 €		
Visite du donjon tarifs conventions partenariats ambassadeur adulte	7,50 €	7,50 €	7,50 €	0%
Visite du donjon tarifs conventions partenariats ambassadeur enfant	3,00 €	3,50 €	3,50 €	0%
Tarifs Médiévales				
Pass 1 jour adulte (+ 16 ans) : accès aux médiévales	8,00 €	8,00 €	8,00 €	0%
Pass 1 jour adulte (+ 16 ans) : accès aux médiévales + visite des donjons			13,00 €	
Pass 1 jour enfant (+ 6 à 16 ans) : accès aux médiévales	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0%
Pass 1 jour enfant (+ 6 à 16 ans) : accès aux médiévales + visite des donjons			5,00 €	
Pass 2 jours adulte (+ 16 ans) : accès aux médiévales	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
Pass 2 jours adulte (+ 16 ans) : accès aux médiévales + visite des donjons			15,00 €	
Pass 2 jours enfant (+ 6 à 16 ans) : accès aux médiévales	4,00 €	4,00 €	4,00 €	0%
Pass 2 jours enfant (+ 6 à 16 ans) : accès aux médiévales + visite des			7,00 €	
Entrée en vigueur de la modification des tarifs groupes le 1er septembre 2024				
Tarifs généraux groupes				
Visite du donjon - Groupe (>20 personnes) - Adultes	6,50 €	6,50 €	6,50 €	0%
Visite du donjon - Groupe (>20 personnes) - Etudiants et lycéens	4,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Visite du donjon - Groupe (>20 personnes) - Maternelles, primaires, collèges	3,30 €	4,00 €	4,00 €	0%
Visite du donjon - Groupe (> 15 personnes) - Clis-IME	3,30 €	4,00 €	4,00 €	0%
Visite du donjon- groupe adulte handicapé (> 15 personnes)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Visite du donjon - Visite conférence (2 h de visite - minimum de 10 personnes)	8,50 €	9,50 €	9,50 €	0%
Visite du donjon - Petit groupe (entre 15 et 20 personnes)	7,00 €	7,50 €	7,50 €	0%
Tarifs animations groupes				
Atelier pédagogique (forfait)	45,00 €	50,00 €	50,00 €	0%
Ateliers individuels thématiques (calligraphie, enluminures) tarif par personne	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0%
Sac à dos pédagogique	25,00 €	35,00 €	35,00 €	0%
Prestation "Le château vient à vous" tarif horaire hors frais kilométriques	60,00 €	60,00 €	60,00 €	0%
Tarifs autres				
Location des Donjons du Château	1 795,00 €	1 795,00 €	1 885,00 €	5%
Tarifs jumelés Château-Musée des Automates				
Groupe adulte (5,5 € part Musée des Automates)	11,00 €	11,00 €	11,00 €	0%
Groupe enfant (3,50 € part Musée des Automates)	5,60 €	7,00 €	7,00 €	0%

DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS & SOLIDAIRES

JEUNESSE- Tarifs applicables au 1er septembre 2024

Tarifs de l'Accueil Périscolaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	EVOLUTION 2023-2024
Participation des familles par journée de présence (matin et/ou AM)				
Tarifs Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,65 €	1,75 €	1,80 €	3%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,20 €	2,30 €	2,35 €	2%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	2,75 €	2,85 €	2,95 €	4%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	3,25 €	3,35 €	3,50 €	4%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	2,00 €	2,10 €	2,15 €	2%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,65 €	2,75 €	2,80 €	2%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,30 €	3,40 €	3,55 €	4%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	3,90 €	4,00 €	4,15 €	4%
Heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%

Tarifs du Centre de Loisirs Maternel (3/6 ans)	2022-2023	2023-2024	2024-2025	EVOLUTION 2023-2024
Participation des familles par demi journée de présence (matin ou AM)				
Tarifs Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	3,50 €	3,50 €	3,50 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	4,75 €	4,75 €	4,75 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	5,50 €	5,50 €	5,50 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	0%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	4,20 €	4,20 €	4,20 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	5,70 €	5,70 €	5,70 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	6,60 €	6,60 €	6,60 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	0%
Participation des familles par journée de présence				
Tarifs Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	6,55 €	6,55 €	6,55 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	9,05 €	9,05 €	9,05 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	10,55 €	10,55 €	10,55 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	12,05 €	12,05 €	12,05 €	0%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	7,85 €	7,85 €	7,85 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	10,85 €	10,85 €	10,85 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	12,65 €	12,65 €	12,65 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	14,45 €	14,45 €	14,45 €	0%
Heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0%

Tarifs du Centre de Loisirs Primaire (6/11 ans)	2022-2023	2023-2024	2024-2025	EVOLUTION 2023-2024
Participation des familles par demi-journée de présence (matin ou AM)				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,30 €	1,40 €	1,50 €	7%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,05 €	2,15 €	2,30 €	7%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,05 €	3,15 €	3,30 €	5%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	4,10 €	4,20 €	4,40 €	5%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,55 €	1,65 €	1,75 €	6%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,45 €	2,55 €	2,70 €	6%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,65 €	3,75 €	4,00 €	7%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	4,90 €	5,00 €	5,30 €	6%
Participation des familles par journée de présence				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	2,15 €	2,25 €	2,40 €	7%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	3,60 €	3,70 €	3,90 €	5%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	5,65 €	5,75 €	5,90 €	3%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	7,75 €	7,85 €	8,00 €	2%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	2,60 €	2,70 €	2,90 €	7%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	4,30 €	4,40 €	4,70 €	7%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	6,75 €	6,85 €	7,30 €	7%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	9,30 €	9,40 €	10,00 €	6%
Heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0%

Tarifs des Mercredis Loisirs (6/11 ans)	2022-2023	2023-2024	2024-2025	EVOLUTION 2023-2024
Participation des familles par demi-journée de présence (matin ou AM)				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,30 €	1,40 €	1,50 €	7%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,05 €	2,15 €	2,30 €	7%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,05 €	3,15 €	3,30 €	5%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	4,10 €	4,20 €	4,40 €	5%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,55 €	1,65 €	1,75 €	6%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,45 €	2,55 €	2,70 €	6%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,65 €	3,75 €	4,00 €	7%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	4,90 €	5,00 €	5,30 €	6%
Participation des familles par journée de présence				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	2,15 €	2,25 €	2,40 €	7%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	3,60 €	3,70 €	3,90 €	5%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	5,65 €	5,75 €	6,20 €	8%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	7,75 €	7,85 €	8,15 €	4%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	2,60 €	2,70 €	2,90 €	7%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	4,30 €	4,40 €	4,70 €	7%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	6,75 €	6,85 €	7,30 €	7%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	9,30 €	9,40 €	10,00 €	6%
Heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0%

Local Jeunes (12/25 ans)	2022-2023	2023-2024	2024-2025	EVOLUTION 2023-2024
Cotisation d'adhésion valable pour douze mois à compter de la date d'adhésion				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	12,00 €	12,00 €	12,00 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	14,00 €	14,00 €	14,00 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	0%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	15,00 €	15,00 €	15,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	17,00 €	17,00 €	17,00 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	19,00 €	19,00 €	19,00 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	0%
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	

EPN	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Tarif Falaisien				
Adhésion annuelle accès espace numérique	23,00 €	23,00 €	23,00 €	0%
Initiation à l'outil (10 ateliers contre 1 auparavant)	1,00 €	1,00 €	10,00 €	0%
Tarif Extérieur				
Adhésion annuelle accès espace numérique	33,00 €	33,00 €	33,00 €	0%
Initiation à l'outil (10 ateliers contre 1 auparavant)	2,00 €	2,00 €	20,00 €	0%
Bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi				
Adhésion annuelle accès espace numérique	5,15 €	5,20 €	5,20 €	0%
Enfants et jeunes scolarisés sur Falaise ou institution type APEI				
Adhésion annuelle accès espace numérique	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
Falaisiens + de 60 ans				
Initiation à l'outil (10 ateliers)			Gratuit	0%

Passeport Vacances été (par activité, par semaine)	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	8,00 €	8,00 €	8,00 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	0%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	15,00 €	15,00 €	15,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	18,00 €	18,00 €	18,00 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	20,00 €	20,00 €	20,00 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0%

Atelier collectif et activités famille	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Tarif Falaisien et bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi				
Nutrition santé	1,00 €	1,00 €		
Gymnastique Douce	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
Zumba adultes	1,00 €	1,00 €		
Bien-être (anciennement "Image de soi")	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
Arts Plastiques et imaginaire	1,00 €	1,00 €		
Scrapbooking	0,50 €	0,50 €		
Pergamano	0,50 €	0,50 €		
Sophrologie (anciennement "Relaxation et bien-être")	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
Atelier famille	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
Art Floral		5,00 €	5,00 €	0%
Aquagym	2,00 €	4,00 €	4,00 €	0%
Tarif Extérieur (multiplié par 2)				
sauf Atelier famille	multiplié par 2	multiplié par 2	multiplié par 2	
Sauf aquagym	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
	2,00 €	4,00 €	4,00 €	0%

AFFAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRES Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024

Tarifs du Restaurant Scolaire (année scolaire)	2022-2023	2023-2024	2024-2025	EVOLUTION 2023-2024
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	3,00 €	3,10 €	3,20 €	3%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,80 €	3,90 €	4,05 €	4%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	4,00 €	4,10 €	4,25 €	4%
Collégiens et lycéens	5,50 €	5,60 €	5,75 €	3%
Adultes	7,00 €	7,10 €	7,25 €	2%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	4,00 €	4,10 €	4,20 €	2%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	4,80 €	4,90 €	5,05 €	3%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	5,00 €	5,10 €	5,25 €	3%
Collégiens et lycéens	5,50 €	5,60 €	5,75 €	3%
Adultes	7,00 €	7,10 €	7,25 €	2%

Tarifs pause méridienne sans repas	2022-2023	2023-2024	2024-2025	EVOLUTION 2023-2024
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,20 €	2,25 €	2,35 €	4%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	2,75 €	2,80 €	2,90 €	4%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	3,25 €	3,30 €	3,40 €	3%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,65 €	2,70 €	2,80 €	4%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,30 €	3,35 €	3,45 €	3%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	3,90 €	3,95 €	4,05 €	3%

SPORTS

	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Salle Multisports à dynamique tir à l'arc				
<i>Journée</i>	150,00 €	157,50 €	165,38 €	5%
<i>Demi-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	90,00 €	94,50 €	99,23 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril.</i>	30,50 €	32,03 €	33,63 €	5%
Gymnase de la Crosse				
<i>Journée</i>	209,00 €	219,45 €	230,42 €	5%
<i>Demi-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	105,00 €	110,25 €	115,76 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril.</i>	61,50 €	64,58 €	67,80 €	5%
Gymnase Guillaume le Conquérant				
Grande salle				
<i>Journée</i>	209,00 €	219,45 €	230,42 €	5%
<i>Demi-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	105,00 €	110,25 €	115,76 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	61,50 €	64,58 €	67,80 €	5%
Petite Salle				
<i>A l'heure</i>	7,30 €	7,67 €	8,05 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	3,20 €	3,36 €	3,53 €	5%
Espace sportif Didier Bianco				
Dojo				
<i>Journée</i>	150,00 €	157,50 €	165,38 €	5%
<i>Demi-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	90,00 €	94,50 €	99,23 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	30,50 €	32,03 €	33,63 €	5%
Salle d'escrime				
<i>Journée</i>	150,00 €	157,50 €	165,38 €	5%
<i>Demi-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	90,00 €	94,50 €	99,23 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	30,50 €	32,03 €	33,63 €	5%
Salle de gymnastique				
<i>Journée</i>	150,00 €	157,50 €	165,38 €	5%
<i>Dem-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	90,00 €	94,50 €	99,23 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	30,50 €	32,03 €	33,63 €	5%
Salle de tennis de table				
<i>Journée</i>	150,00 €	157,50 €	165,38 €	5%
<i>Demi-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	90,00 €	94,50 €	99,23 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	30,50 €	32,03 €	33,63 €	5%
Salle de hand Ball, hall, aquarium, salle de réunion, salle de musculation				
<i>Journée</i>	209,00 €	219,45 €	230,42 €	5%
<i>Demi-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	104,00 €	109,20 €	114,66 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	61,00 €	64,05 €	67,25 €	5%
Salle de réunion				
<i>A l'heure</i>	7,30 €	7,67 €	8,05 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	3,20 €	3,36 €	3,53 €	5%
Autres tarifications				
Badge Espace Didier Bianco	36,60 €	37,00 €	37,00 €	
Clés pass partiel Espace Didier Bianco	140,00 €	140,00 €	140,00 €	
Clé bureau Espace Didier Bianco	35,00 €	35,00 €	35,00 €	
Transpondeur gymnases Crosse, Guillaume le Conquérant & autres salles		37,00 €	37,00 €	
Tarif extérieur (multiplié par 2)	multiplié par 2	multiplié par 2	multiplié par 2	

Remarque : pour les activités non sportives, la mise en place de tapis de protection sera facturée en sus au nombre d'heures passées par les agents.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME & PATRIMOINE

Droits d'occupation de la voirie	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Occupation ponctuelle de voirie (par place de stationnement et par jour pendant les 5 premiers jours)	3,4 €	3,6 €	3,8 €	5%
Occupation ponctuelle de voirie (par place de stationnement et par jour du 6ème au 14ème jour)	1,7 €	1,8 €	1,9 €	5%
Occupation ponctuelle de voirie (par place de stationnement et par semaine à compter du 15ème jour)	5,2 €	5,5 €	5,8 €	5%
Occupation ponctuelle de voirie (par mètre linéaire de trottoir et par jour pendant les 5 premiers jours)	1,4 €	1,5 €	1,6 €	5%
Occupation ponctuelle de voirie (par mètre linéaire de trottoir et par jour du 6ème au 14ème jour)	0,7 €	0,7 €	0,7 €	5%
Occupation ponctuelle de voirie par semaine par mètre linéaire de trottoir à compter du 15 ^{ème} jour	10,4 €	10,9 €	11,4 €	5%
Occupation voirie longue durée (par mois et par place)	22,1 €	23,2 €	24,4 €	5%
Tarifs pour enlèvement	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Gravats propres, terre (y compris chargement) par m3	32,6 €	34,2 €	35,9 €	5%
Branchages (y compris chargement) par m3	32,6 €	34,2 €	35,9 €	5%
Encombrants (hors service normal, par m3)	12,0 €	12,6 €	13,2 €	5%
Dépôts sauvages d'ordures		300,0 €	300,0 €	
Gravats mélangés (y compris chargement) par m3	53,3 €	56,0 €	58,8 €	5%
Autres mises à disposition	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Nacelle / h avec 2 agents	137,2 €	144,1 €	151,3 €	5%
Camion > 3,5 t / h avec chauffeur	49,5 €	52,0 €	54,6 €	5%
Tractopelle / h avec chauffeur	63,7 €	66,9 €	70,2 €	5%
Tracteur + remorque /h avec chauffeur	49,5 €	52,0 €	54,6 €	5%
Balayeuse / h avec chauffeur	87,8 €	92,2 €	96,8 €	5%
Elévateur avec chauffeur	60,4 €	63,4 €	66,6 €	5%
Plateau porte voiture /24h	26,8 €	28,1 €	29,5 €	5%
Mobilier dégradé lors de manifestations	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Table multi fonctions (200 x 76)	84,2 €	88,4 €	92,8 €	5%
Personnel	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Heures normales de service (lundi au jeudi 8h à 12h et 13h30 à 17h30, vendredi 8h à 12h et 13h30 à 16h30) /h	29,1 €	30,60 €	32,1 €	10%
Heures en dehors des heures de service /h	36,4 €	38,20 €	40,1 €	10%
Tarif extérieur	ci-dessus + 25%	ci-dessus + 25%	ci-dessus + 25%	ci-dessus + 25%
Transport en sus	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Falaise intra-muros	33,0 €	34,7 €	36,4 €	5%
Rayon de 15 km	95,4 €	100,2 €	105,2 €	5%
Rayon de 25 km	159 €	167,1 €	175,4 €	5%
Rayon de 35 km	222,7 €	233,8 €	245,5 €	5%
Kilomètre supplémentaire	1,7 €	1,8 €	1,9 €	5%

Mise à disposition de matériels (par 24 h) y compris manutention et montage éventuel et hors transport	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Tarif Falaisien				
Adaptateur 20 ampères vers 32 ampère	10,0 €	10,5 €	11,0 €	5%
Adaptateur 20 ampères vers hypra 32	10,0 €	10,5 €	11,0 €	5%
Adaptateur secteur vers P17	0,9 €	0,9 €	1,0 €	5%
Adaptateur hypra 16 vers secteur	10,0 €	10,5 €	11,0 €	5%
Adaptateur hypra 32 vers secteur	10,0 €	10,5 €	11,0 €	5%
Adaptateur P17 vers secteur	0,9 €	0,9 €	1,0 €	5%
Araignée	48,1 €	50,5 €	53,0 €	5%
Bac à eau	5,9 €	6,2 €	6,5 €	5%
Bar	7,7 €	8,1 €	8,5 €	5%
Barbecue	10,3 €	10,8 €	11,4 €	5%
Barrière 2 M	4,8 €	5,0 €	5,3 €	5%
bloc de béton (aucune livraison possible)	52,0 €	54,6 €	57,3 €	5%
Camion podium	376,8 €	395,6 €	415,4 €	5%
Chaise	1,8 €	1,9 €	2,0 €	5%
Coffret électrique	48,1 €	50,5 €	53,0 €	5%
Coffret marché nocturne	48,1 €	50,5 €	53,0 €	5%
Coffret provisoire EDF	48,1 €	50,5 €	53,0 €	5%
Container	28,0 €	29,4 €	30,9 €	5%
Doublette	1,3 €	1,4 €	1,4 €	5%
Gradin(la place)	7,3 €	7,7 €	8,0 €	5%
Grille exposition	7,0 €	7,4 €	7,7 €	5%
Guirlande	3,3 €	3,5 €	3,6 €	5%
Panneaux de signalisation	16,9 €	17,7 €	18,6 €	5%
Piquet Balisage	0,7 €	0,7 €	0,8 €	5%
Plancher 1.5mx1.5m	20,2 €	21,2 €	22,3 €	5%
Podium 6m x 4m	527,6 €	554,0 €	581,7 €	5%
Podium 6m x 8m	807,3 €	847,7 €	890,0 €	5%
Podium roulant	430,6 €	452,1 €	474,7 €	5%
Quadrette	3,9 €	4,1 €	4,3 €	5%
Rallonge électrique (3x2.5) 100 mètres	19,4 €	20,4 €	21,4 €	5%
Rallonge électrique (3x2.5) 25 mètres	5,9 €	6,2 €	6,5 €	5%
Rallonge électrique (3x2.5) 50 mètres	10,3 €	10,8 €	11,4 €	5%
Rallonge hypra (32 amp) 19 mètres	23,7 €	24,9 €	26,1 €	5%
Rallonge hypra (63 amp) 100 mètres	85,9 €	90,2 €	94,7 €	5%
Rallonge hypra (63 amp) 20 mètres	24,5 €	25,7 €	27,0 €	5%
Rallonge hypra (63 amp) 25 mètres	28,0 €	29,4 €	30,9 €	5%
Rallonge hypra (63 amp)16 mètres	21,6 €	22,7 €	23,8 €	5%
Rallonge hypra (63 amp) 50 mètres	50,5 €	53,0 €	55,7 €	5%
Stand 3m x 3m	142,2 €	149,3 €	156,8 €	5%
Stand 4.5m x 3m	189,5 €	199,0 €	208,9 €	5%
Stand vitabri 4.30m x 2.90m	183,1 €	192,3 €	201,9 €	5%
Stand vitabri 6m x 2.90m	206,8 €	217,1 €	228,0 €	5%
Table	15,7 €	16,5 €	17,3 €	5%
Table à frites	15,7 €	16,5 €	17,3 €	5%
Tente 100m ²	1 237,8 €	1 299,7 €	1 364,7 €	5%
Travée supplémentaire 10*5m	619,0 €	650,0 €	682,4 €	5%
Tente 50m ²	613,7 €	644,4 €	676,6 €	5%
Travée supplémentaire 7*3,5m	306,9 €	322,2 €	338,4 €	5%
Urne	13,0 €	13,7 €	14,3 €	5%
Isoloir	7,8 €	8,2 €	8,6 €	5%
Végétaux en pot - par 6 unités	111,0 €	116,6 €	122,4 €	5%